

المملكة المغربية  
ROYAUME DU MAROC

مجلس المنافسة

ⵎⴰⵔⴷⵓ ⵏ ⵙⵉⵎⵓⵎⵓⵏⵉ

CONSEIL DE LA CONCURRENCE



Avis  
du Conseil de la concurrence  
sur l'état de la concurrence sur  
le marché des aliments  
composés au Maroc

A/3/24

[www.conseil-concurrence.ma](http://www.conseil-concurrence.ma)







AVIS

du Conseil de la concurrence

sur l'état de la concurrence sur le marché  
des aliments composés au Maroc





## Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

“ La même exigence s'impose en ce qui concerne le nouveau pacte économique qui implique le devoir d'être attentif à l'appareil de production, et de stimuler l'esprit d'initiative et la libre entreprise, en s'attachant notamment à encourager les PME. Cette démarche est en accord avec l'esprit de la nouvelle Constitution qui consacre l'Etat de droit dans le domaine des affaires, prévoit une série de droits et institue un certain nombre d'instances économiques.

Celles-ci sont chargées de garantir la liberté d'entreprendre et les conditions d'une concurrence loyale, ainsi que la mobilisation des dispositifs de moralisation de la vie publique et des moyens de lutte contre le monopole, les privilèges indus, l'économie de rente, la gabegie et la corruption. ”

**Extrait du Discours Royal à l'occasion du douzième anniversaire  
de la fête du Trône, du 20 chaabane 1432 (30 juillet 2011)**





Conformément aux dispositions de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le Conseil a été saisi par le Président de la Chambre des représentants pour émettre son avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché des aliments composés au Maroc.

A cet égard, et conformément aux dispositions de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence et la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telles qu'elles ont été modifiées et complétées, et après que le Rapporteur Général par intérim et les Rapporteurs chargés du dossier de la demande d'Avis aient été entendus, lors des 53<sup>ème</sup> et 55<sup>ème</sup> réunions du collège du Conseil, tenues respectivement en date du 19 Moharam 1446 (25 Juillet 2024) et du 22 Rabii II 1446 (26 Septembre 2024), le Conseil de la concurrence a émis le présent Avis.



---

## **Avis du Conseil de la concurrence n° A/3/24**

du 22 Rabii II 1446 (26 Septembre 2024)

### **sur l'état de la concurrence sur le marché des aliments composés au Maroc**

#### **Le Conseil de la concurrence,**

- Vu la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le Dahir n°1-14-116 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence promulguée par le Dahir n°1-14-117 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-14-652 du 8 safar 1436 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le décret n°2-15-109 du 16 chaabane 1436 (4 juin 2015) pris pour l'application de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- En application des dispositions de l'article 5 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- En application de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil de la concurrence ;
- Vu la lettre datant du 2 janvier 2023, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence sous le n°2023/DA/01, par laquelle le Président de la Chambre des représentants a sollicité l'avis du Conseil de la concurrence sur le fonctionnement concurrentiel du marché des aliments composés au Maroc ;
- Vu la décision du Rapporteur Général du Conseil n° 001/2023, en date du 13 jourmada II 1444 (6 janvier 2023) et la décision du Rapporteur Général par intérim du Conseil n°018/2024, en date du 2 chaabane 1445 (12 février 2024), portant respectivement désignation de Madame Jennat BENHIDA et Monsieur Hachem BENHACHEM, rapporteurs en charge du dossier, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Après constatation du quorum par le Président du Conseil de la concurrence, conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil ;
- Après présentation du projet d'Avis par le Rapporteur Général par intérim et les Rapporteurs chargés du dossier de la saisine pour avis, lors de la 53<sup>ème</sup> réunion du collège du Conseil, tenue en date du 19 Moharam 1446 (25 Juillet 2024) ;
- Après délibération lors de la 55<sup>ème</sup> réunion du collège du Conseil, tenue le 22 Rabii II 1446 (26 Septembre 2024), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

**a adopté l'avis suivant :**



## Sommaire

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Liste des tableaux .....                                                                                                    | 16 |
| Liste des figures .....                                                                                                     | 17 |
| Liste des acronymes .....                                                                                                   | 19 |
| <b>I- INTRODUCTION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE L'AVIS</b> .....                                                                  | 21 |
| 1. Présentation du contexte et objet de l'avis .....                                                                        | 21 |
| 2. Cadre juridique de l'avis .....                                                                                          | 23 |
| 3. Actes d'instruction .....                                                                                                | 24 |
| <b>II- CHAPITRE INTRODUCTIF: DÉFINITION DES ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVIS</b> ..... | 24 |
| 1. Définition des aliments composés pour animaux .....                                                                      | 24 |
| 1.1. Composition des aliments composés .....                                                                                | 25 |
| 1.2. Formulation des aliments composés .....                                                                                | 26 |
| 1.3. Processus de fabrication .....                                                                                         | 26 |
| 2. Délimitation du périmètre de l'Avis .....                                                                                | 27 |
| 2.1. Segments du marché .....                                                                                               | 27 |
| 2.2. Focalisation sur les aliments pour volaille et ruminants .....                                                         | 29 |
| 2.3. Exclusion de l'activité de provende à la ferme .....                                                                   | 30 |
| <b>III- CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'ALIMENTATION ANIMALE AU MAROC</b> .....                                                 | 30 |
| 1. Conditions d'exercice de l'activité de fabricant d'aliment composé au Maroc .....                                        | 31 |
| 2. Importation des aliments composés .....                                                                                  | 32 |
| 3. Étiquetage des aliments composés .....                                                                                   | 33 |
| 4. Réglementation de l'utilisation de l'alimentation animale .....                                                          | 33 |
| 5. Régime des subventions destinées à l'alimentation animale .....                                                          | 34 |
| 6. Intervention de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL) .....                      | 36 |
| 7. Aspects normatifs .....                                                                                                  | 37 |
| 8. Incitations à l'investissement .....                                                                                     | 38 |
| <b>IV. STRUCTURE DU MARCHÉ DES ALIMENTS COMPOSÉS</b> .....                                                                  | 38 |
| 1. Les marchés amont .....                                                                                                  | 39 |
| 1.1. Le marché des tourteaux d'oléagineux .....                                                                             | 39 |
| 1.2. Le marché des céréales .....                                                                                           | 44 |
| 2. Marché concerné : marché de fabrication de l'aliment composé .....                                                       | 45 |
| 3. Marché aval n°1 : filière des ovins, bovins et caprins .....                                                             | 49 |
| 4. Marché aval n°2 : l'aviculture .....                                                                                     | 52 |

|                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>V. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT CONCURRENTIEL DU MARCHÉ DES ALIMENTS COMPOSÉS AU MAROC</b>                                        | <b>54</b> |
| <b>1. Analyse des prix des aliments composés</b>                                                                                  | <b>55</b> |
| 1.1. Analyse des corrélations avec les cours internationaux de matières premières                                                 | 55        |
| 1.2. Décomposition du prix de vente des aliments composés                                                                         | 59        |
| 1.3. Impact de la surcapacité de production et résultats nets                                                                     | 62        |
| 1.4. Captivité de la clientèle                                                                                                    | 64        |
| 1.5. Analyse des comportements tarifaires et dynamique des prix de vente                                                          | 65        |
| <b>2. Principales entraves à la concurrence constatées</b>                                                                        | <b>65</b> |
| 2.1. Une demande atomisée face à une offre concentrée                                                                             | 66        |
| 2.2. Une clientèle captive en raison de difficultés d'accès aux financements conventionnels                                       | 66        |
| 2.3. Une tendance vers l'intégration verticale qui peut être parfois porteuse de risques concurrentiels                           | 67        |
| 2.4. Asymétrie du pouvoir de négociation et problématiques liées à la qualité des aliments composés                               | 67        |
| <b>VI. ANALYSE COMPARATIVE DE QUELQUES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE FABRICATION D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX</b> | <b>69</b> |
| <b>1. Aperçu du marché mondial des aliments composés pour animaux</b>                                                             | <b>69</b> |
| <b>2. Revue de quelques expériences internationales</b>                                                                           | <b>71</b> |
| 2.1. Chine                                                                                                                        | 71        |
| 2.2. Etats-Unis                                                                                                                   | 72        |
| 2.3. Union européenne                                                                                                             | 74        |
| 2.4. Brésil                                                                                                                       | 76        |
| 2.5. Afrique du Sud                                                                                                               | 77        |
| <b>3. Principales tendances observées à travers le monde</b>                                                                      | <b>78</b> |
| 3.1. L'émergence d'une problématique mondiale de concurrence entre alimentation animale et alimentation humaine                   | 78        |
| 3.2. L'usage croissant des produits oléagineux pour la fabrication de biocarburants                                               | 79        |
| 3.3. Un marché mondial dominé par la région Asie-Pacifique                                                                        | 79        |
| 3.4. Un marché mondial fragmenté en dépit de l'existence d'acteurs importants                                                     | 80        |
| 3.5. Une tendance à l'intégration verticale des acteurs                                                                           | 81        |
| 3.6. L'usage croissant de technologies de pointe                                                                                  | 82        |
| 3.7. Le recours à de nouveaux ingrédients dans les aliments composés pour animaux                                                 | 82        |

|                                                                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>VII. CONCLUSIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS</b>                                                                                                               | <b>83</b> |
| <b>1. Conclusions</b>                                                                                                                                              | <b>83</b> |
| 1.1. Des problématiques liées aux marchés amont : céréales et oléagineux                                                                                           | 83        |
| 1.2. Exposition aux fluctuations des prix des matières premières à l'international                                                                                 | 84        |
| 1.3. Existence d'un marché porteur de farines de poisson en tant qu'intrant local                                                                                  | 84        |
| 1.4. Sous-utilisation des capacités de production                                                                                                                  | 85        |
| 1.5. Forte concentration du marché                                                                                                                                 | 85        |
| 1.6. Tendance à l'intégration verticale des principaux opérateurs                                                                                                  | 85        |
| 1.7. Faible différenciation des produits en lien avec le cadre réglementaire                                                                                       | 86        |
| 1.8. Existence d'une clientèle captive en raison des conditions commerciales                                                                                       | 87        |
| 1.9. Similarité des politiques tarifaires des opérateurs sur le marché                                                                                             | 87        |
| 1.10. Contrôles parcellaires de l'ONSSA malgré un cadre législatif et réglementaire strict                                                                         | 88        |
| 1.11. Fragilité du secteur de l'élevage avicole au Maroc                                                                                                           | 89        |
| <b>2. Recommandations</b>                                                                                                                                          | <b>90</b> |
| 2.1. Améliorer l'approvisionnement en tourteaux d'oléagineux et en céréales                                                                                        | 90        |
| 2.2. Encourager le modèle d'agrégation agricole chez les éleveurs du secteur avicole afin de pallier à leurs fragilités structurelles                              | 90        |
| 2.3. Renforcer les contrôles de l'ONSSA et encourager l'autocontrôle                                                                                               | 92        |
| 2.4. Diversifier la production d'aliments composés vers de nouveaux segments pour un meilleur usage des capacités de production                                    | 92        |
| 2.5. Renforcer l'usage des aliments composés pour ruminants                                                                                                        | 93        |
| 2.6. Favoriser l'exportation des aliments composés et structurer le secteur avicole pour promouvoir l'exportation des viandes de volailles et produits transformés | 94        |
| 2.7. Encourager les acteurs à mettre en place des mécanismes de couverture des risques                                                                             | 95        |
| 2.8. Encourager la recherche et développement afin d'autonomiser l'approvisionnement en matières premières                                                         | 95        |

## Liste des tableaux

|                   |                                                                                                                                            |           |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Tableau 1:</b> | Composition moyenne d'un aliment composé .....                                                                                             | <b>25</b> |
| <b>Tableau 2:</b> | Estimation du potentiel des besoins en aliments composés pour<br>ruminants au Maroc .....                                                  | <b>51</b> |
| <b>Tableau 3:</b> | Evolution de la structure du prix de vente TTC d'un kilogramme<br>d'aliment de démarrage pour poulet de chair par opérateur (2018-2023) .. | <b>60</b> |
| <b>Tableau 4:</b> | Indices de consommation dans un échantillon de pays en 2023 .....                                                                          | <b>70</b> |



## Liste des figures

|                                                                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Figure 1:</b> Schématisation du processus de fabrication des aliments composés pour animaux .....                                                                                  | <b>27</b> |
| <b>Figure 2:</b> Evolution de la production nationale de graines oléagineuses (en milliers de tonnes) .....                                                                           | <b>40</b> |
| <b>Figure 3:</b> Evolution de la superficie totale cultivée en oléagineux au Maroc (en milliers d'hectares) .....                                                                     | <b>41</b> |
| <b>Figure 4:</b> Répartition des sources d'approvisionnement en tourteaux au Maroc (en 2023) .....                                                                                    | <b>41</b> |
| <b>Figure 5:</b> Ventilation par variété de la consommation des tourteaux d'oléagineux au Maroc (en 2023) .....                                                                       | <b>43</b> |
| <b>Figure 6:</b> Répartition des parts de marché d'approvisionnement en tourteaux d'oléagineux (en volume en 2022) .....                                                              | <b>43</b> |
| <b>Figure 7:</b> Evolution de la production des principales céréales en millions de quintaux .....                                                                                    | <b>44</b> |
| <b>Figure 8:</b> Evolution des importations des principales céréales en millions de quintaux .....                                                                                    | <b>45</b> |
| <b>Figure 9:</b> Parts de marché relatives au négoce de céréales au Maroc .....                                                                                                       | <b>45</b> |
| <b>Figure 10:</b> Répartition des établissements agréés par l'ONSSA pour la fabrication d'aliments pour animaux par catégorie d'activité (situation arrêtée au 31/08/2024) .....      | <b>47</b> |
| <b>Figure 11:</b> Répartition des parts de marché des fabricants d'aliments composés (en volume en 2022) .....                                                                        | <b>47</b> |
| <b>Figure 12:</b> Historique des fabricants d'aliments composés au Maroc .....                                                                                                        | <b>48</b> |
| <b>Figure 13:</b> Evolution de la production d'aliments composés au Maroc entre 2000 et 2023 (en milliers de tonnes) .....                                                            | <b>49</b> |
| <b>Figure 14:</b> Effectif des ruminants en 2022 .....                                                                                                                                | <b>49</b> |
| <b>Figure 15:</b> Evolution de la production d'oeufs de consommation au Maroc .....                                                                                                   | <b>52</b> |
| <b>Figure 16:</b> Evolution de la production de viandes de volailles (poulet de chair et dinde) au Maroc .....                                                                        | <b>53</b> |
| <b>Figure 17:</b> Evolution des prix moyens (en dhs/kg) des aliments composés destinés au poulet de chair entre 2017 et 2023 et des principaux intrants des aliments (en \$/mt) ..... | <b>56</b> |
| <b>Figure 18:</b> Evolution des prix mensuels du maïs (en dollars américains par tonne métrique) .....                                                                                | <b>56</b> |
| <b>Figure 19:</b> Evolution des prix mensuels du tourteau de soja (en dollars américains par tonne métrique) .....                                                                    | <b>57</b> |

|                   |                                                                                                                      |           |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Figure 20:</b> | Structure moyenne du prix de vente TTC d'un kilogramme d'aliment de démarrage pour poulet de chair (2018-2023) ..... | <b>59</b> |
| <b>Figure 21:</b> | Répartition de la production mondiale d'aliments composés pour animaux en 2023 (en millions de tonnes) .....         | <b>69</b> |
| <b>Figure 22:</b> | Répartition de la production mondiale d'aliments composés par variété en 2023 (en pourcentage) .....                 | <b>70</b> |

## Liste des acronymes

|              |                                                                     |
|--------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>ADM</b>   | Archer Daniels Midland                                              |
| <b>AFAC</b>  | Association des Fabricants d'Aliments Composés                      |
| <b>AFMA</b>  | Association des fabricants d'aliments pour animaux                  |
| <b>ANAM</b>  | Association Nationale des Accoueurs Marocains                       |
| <b>ANOC</b>  | Association Nationale Ovine et Caprine                              |
| <b>ANPC</b>  | Association Nationale des Éleveurs de Poulet de Chair               |
| <b>ANPO</b>  | Association Nationale des Producteurs d'Œufs                        |
| <b>APV</b>   | Association Nationale des Producteurs des Viandes de Volailles      |
| <b>DDG</b>   | Drêches de distillerie séchées                                      |
| <b>DDGS</b>  | Drêches de distillerie sèches avec solubles                         |
| <b>DTI</b>   | Ministère du Commerce et de l'Industrie                             |
| <b>ESB</b>   | Encéphalopathie spongiforme bovine                                  |
| <b>FAO</b>   | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| <b>FCR</b>   | Feed Conversion Ratio                                               |
| <b>FDA</b>   | Fonds de Développement Agricole                                     |
| <b>FEFAC</b> | Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés            |
| <b>FISA</b>  | Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole                  |
| <b>FMDC</b>  | Fédération Marocaine des Droits du Consommateur                     |
| <b>FOLEA</b> | Fédération interprofessionnelle des oléagineux                      |
| <b>GIE</b>   | Groupements d'Intérêt Economique                                    |
| <b>HACCP</b> | Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques   |
| <b>HT</b>    | Hors Taxes                                                          |
| <b>IC</b>    | Indice de consommation                                              |
| <b>IFIF</b>  | International Feed Industry Federation                              |
| <b>ITAC</b>  | Commission des tarifs et du commerce international                  |
| <b>MBM</b>   | Viande et os de mammifères                                          |
| <b>NIR</b>   | Spectroscopie proche infrarouge                                     |
| <b>OGM</b>   | Organismes génétiquement modifiés                                   |
| <b>ONICL</b> | Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses |
| <b>ONSSA</b> | Office de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaire            |
| <b>PPA</b>   | Peste porcine africaine                                             |
| <b>TTC</b>   | Toutes Taxes Comprises                                              |
| <b>UE</b>    | Union européenne                                                    |
| <b>WDG</b>   | Drêches de distillerie humides                                      |



## I. INTRODUCTION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE L'AVIS

### 1. Présentation du contexte et objet de l'avis

La demande d'avis a été introduite par une correspondance signée par le Président de la Chambre des Représentants en date du 2 janvier 2023.

Telle que formulée, la demande d'avis porte sur le respect des règles de concurrence par les opérateurs sur les marchés de la production et de la commercialisation des aliments composés pour animaux.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des compétences consultatives du Conseil telles que définies par l'Article 5 de la Loi n°20-13, telle que modifiée et complétée par la Loi n°41-21.

Aussi et en vue de délimiter le périmètre de cette demande d'avis, le Conseil de la concurrence a adressé un courrier à la Chambre des Représentants en date du 25 janvier 2023 en vue de la tenue d'une première réunion de cadrage le 10 février 2023 avec Mrs le Président et les membres de la commission parlementaire chargée des secteurs productifs. Toutefois, cette première audition n'a pu avoir lieu et une demande officielle de report en ce sens a été reçue par le Conseil en date du 6 février 2023.

La réunion de cadrage initialement prévue le 10 février 2023 a été tenue au siège du Conseil de la concurrence le 9 mai 2023 en présence du Président du Conseil de la concurrence et des représentants des différents partis politiques formant la commission parlementaire susmentionnée.

Pour rappel, le marché des aliments composés pour animaux au Maroc connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Les éleveurs de bétail sont de plus en plus conscients de l'importance de la nutrition animale pour la massification et l'amélioration de leur production.

Selon les données de l'Office Nationale de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), la production d'aliments composés pour animaux au Maroc a progressé de près de 56% entre 2015 et 2023, passant de 2,5 millions de tonnes à 3,9 millions de tonnes.

Cette croissance est principalement impulsée par la forte demande du secteur de l'élevage, qui représente plus de 44% de la valeur ajoutée agricole au niveau national, selon le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts en 2023. A noter par ailleurs que le chiffre d'affaires généré par l'élevage s'élève à environ 35 milliards de dirhams par an. Cette contribution est essentielle pour le développement économique national, notamment grâce à la création de plus de 2,5 millions d'emplois directs dans la filière de la production animale.

Les aliments composés pour animaux les plus demandés au Maroc sont ceux destinés aux volailles (poulets de chair, poules pondeuses et dindes essentiellement), qui représentent plus de 76% de la production totale d'aliments composés pour animaux, suivis par les aliments composés pour bovins.

Face à ces évolutions, le gouvernement marocain a adopté, à partir de 2014, dans le cadre du Plan Maroc Vert, des mesures destinées à stimuler la production locale d'aliments pour animaux. Dans ce cadre, il a notamment accordé des subventions aux fabricants d'aliments pour la modernisation de leurs installations et l'achat d'équipements modernes, ainsi que d'autres mesures incitatives.

Compte tenu des conditions climatiques des dernières années, l'État marocain a assuré à partir de mars 2022 la distribution de 7 millions de quintaux d'orge subventionné au profit des éleveurs et 400 000 tonnes d'aliments composés au profit des éleveurs de vaches laitières, dans le cadre du plan d'urgence pour la lutte contre les effets de la sécheresse.

Toutefois, le marché des aliments composés au Maroc demeure confronté à de nombreux défis, notamment :

- La nécessité croissante d'intégration verticale :

Pour être compétitifs, les opérateurs de ce marché se sont trouvés progressivement obligés d'étendre leur activité d'amont en aval, sur tous les chaînons de l'élevage. A titre d'exemple, s'agissant de la volaille, il est question d'intégrer toutes les étapes allant du poussin, son alimentation et soins jusqu'à atteindre le stade de poulet de chair ou de poule pondeuse.

C'est ainsi que nous avons assisté à une transformation de l'activité de provende en une activité d'élevage intégrée, qui nécessite des investissements et des moyens de financement conséquents.

Face à cette tendance, de nombreux opérateurs disposant d'une capacité financière limitée ont cessé leurs activités au cours des dernières années, particulièrement dans un contexte de renchérissement des cours des matières premières.

- La difficile adaptation des opérateurs face aux nouvelles normes sanitaires imposées par l'application progressive de la Loi n°28-07 :

Le secteur de la nutrition animale industrielle au Maroc a dû évoluer, afin d'assurer une traçabilité de la production d'aliments, depuis l'adoption de la loi 28-07 en 2010, relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de l'entrée en vigueur de ses textes d'application.

Les principes généraux de sécurité des aliments pour animaux sont consignés dans la loi. Chaque usine doit être autorisée ou agréée sur le plan sanitaire avant sa mise en service.

Les mesures permettant de préserver la qualité et de garantir la sécurité sanitaire, de lister les substances indésirables et les modalités d'étiquetage sont fixées par décret.

- Dépendance du secteur de l'importation des intrants dans les aliments composés pour animaux et des fortes fluctuations de ces intrants sur les marchés internationaux de matières premières :

Les aliments composés pour animaux sont à composition variable selon l'espèce à laquelle sont destinés ces aliments et son stade de croissance.

Toutefois, hormis quelques céréales, lorsque la production nationale est suffisante et la farine de poisson disponible localement, plus de 90% des matières premières sont importées, principalement des Etats-Unis et des pays d'Amérique latine.

Les achats se font de manière libre sur les marchés mondiaux, rendant les producteurs marocains dépendants en matière d'approvisionnement et particulièrement exposés à la volatilité des cours des matières premières sur les marchés internationaux.

Cette situation s'est particulièrement exacerbée au cours des dernières années avec la flambée des prix des matières premières, notamment agricoles.

L'impact de la hausse des prix se répercute non seulement sur la production d'aliments composés, mais également sur toutes les filières aval (viandes, produits laitiers, œufs) et sur les consommateurs finaux.

Au regard de ce qui précède, et en vue de répondre à la demande d'Avis émanant de la Chambre des représentants, le Conseil de la concurrence a étudié le fonctionnement concurrentiel du marché des aliments composés au Maroc, tout en tentant d'explorer les voies qui seraient à même d'améliorer les conditions d'une concurrence réelle et effective entre les intervenants sur ce marché.

Dans ce cadre, il a été procédé en premier lieu à la définition des aliments composés et à la délimitation du périmètre de l'Avis, avant d'étudier la structure et le fonctionnement du marché de la fabrication des aliments composés (provende) au Maroc, avec une attention particulière portée aux filières en amont et en aval de ce marché, que sont respectivement l'approvisionnement en céréales et en tourteaux d'oléagineux et l'élevage de volaille et de ruminants. Le comportement des fabricants d'aliments composés en matière de prix a également été étudié pour examiner les tendances comportementales et les interactions existantes sur le marché. Enfin, à partir du diagnostic effectué et des contraintes concurrentielles relevées, des recommandations ont été proposées dans l'objectif de stimuler la concurrence sur ce marché.

## **2. Cadre juridique de l'Avis**

La demande d'Avis a été introduite par une correspondance signée par le Président de la Chambre des représentants. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 5 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence telle que modifiée et complétée, qui dispose que:

« Le conseil peut être consulté par les commissions permanentes du Parlement sur les propositions de loi ainsi que sur toute question concernant la concurrence, conformément aux règlements intérieurs des Chambres du Parlement ».

Il convient par ailleurs de souligner que toute demande d'Avis s'insérant dans le cadre de l'article 5 susmentionné ne peut porter, de par son objet, sur des pratiques anticoncurrentielles.

L'Avis ici rendu vise ainsi à décrire et analyser le fonctionnement concurrentiel du marché des aliments composés pour animaux au Maroc.

### **3. Actes d'instruction**

Dans le cadre de l'instruction de cet Avis, le Conseil de la concurrence a, en sus d'une étude documentaire et de demandes d'informations adressées aux parties compétentes, mené une série d'auditions avec les parties prenantes ci-après :

- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des eaux et forêts ;
- Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) ;
- Association des Fabricants d'Aliments Composés (AFAC) ;
- Association Nationale des Producteurs des Viandes de Volailles (APV) ;
- Association Nationale des Éleveurs de poulet de chair (ANPC) ;
- Association Nationale des éleveurs Ovins et Caprins (ANOC) ;
- Association Nationale des Accoueurs Marocains (ANAM) ;
- Association Nationale des Producteurs d'Œufs (ANPO) ;
- Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Crédit Agricole du Maroc ;
- Fédération Nationale des Négociants en Céréales et Légumineuses (FNCL) ;
- Fédération Interprofessionnelle des Oléagineux (FOLEA).

Un questionnaire détaillé a, par ailleurs, été transmis à un échantillon de 13 fabricants d'aliments composés<sup>1</sup>.

## **II. CHAPITRE INTRODUCTIF: DÉFINITION DES ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVIS**

### **1. Définition des aliments composés pour animaux**

Les aliments composés pour animaux<sup>2</sup>, également appelés provendes, sont des mélanges spécialement formulés pour répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des animaux d'élevage. Ils constituent une partie essentielle de l'alimentation animale, surtout dans les systèmes d'élevage intensif et semi-intensif. Les aliments composés sont conçus pour optimiser la santé, la croissance, et la productivité des animaux, en fournissant une alimentation équilibrée en termes de nutriments essentiels tels que les protéines, l'énergie, les minéraux et les vitamines.

---

<sup>1</sup> Cf page 54.

<sup>2</sup> La genèse des aliments composés pour animaux est liée au développement de la discipline scientifique de nutrition animale dans les années 1800. A la faveur d'une meilleure connaissance des besoins nutritionnels des animaux et de développement de techniques d'analyse des aliments, les premiers aliments composés pour animaux ont pu être fabriqués.



### 1.1. Composition des aliments composés

La composition des aliments composés varie en fonction des besoins spécifiques des animaux. Toutefois, les principales composantes se présentent comme suit :

- Céréales : Les céréales telles que le maïs, l'orge et le sorgho sont les principales sources d'énergie dans les aliments composés. Elles sont riches en amidon, qui est facilement digestible et fournissent l'énergie nécessaire pour la croissance et la production.
- Tourteaux d'oléagineux : Les tourteaux de soja et de tournesol sont les principales sources de protéines dans les aliments composés. Ils sont produits à partir des résidus de graines oléagineuses après extraction de l'huile et sont riches en acides aminés essentiels comme la lysine et la méthionine.
- Farine de poisson : Utilisée pour sa haute teneur en protéines et en acides aminés essentiels, la farine de poisson est particulièrement précieuse pour les jeunes animaux et les volailles. Elle contient également des acides gras oméga-3, bénéfiques pour la santé des animaux.
- Minéraux et prémélanges : Les prémélanges minéraux et vitaminés sont ajoutés pour assurer que les animaux reçoivent tous les micronutriments nécessaires. Cela inclut le calcium, le phosphore, les vitamines A, D, E, ainsi que divers oligo-éléments tels que le zinc et le sélénium.
- Additifs : Les additifs peuvent inclure des enzymes pour améliorer la digestibilité, des probiotiques pour la santé intestinale, des antioxydants pour prévenir l'oxydation des graisses, et d'autres substances pour améliorer la santé et la performance des animaux.

**Tableau 1 : Composition moyenne d'un aliment composé**

| Ingrédient                                                                  | Taux d'inclusion |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Huile et graisses végétales                                                 | 2%               |
| Mélasse de betterave et de canne                                            | 1,5%             |
| Minéraux et vitamines                                                       | 3,5%             |
| Fourrages déshydratés (Luzerne, pulpes de betterave)                        | 3%               |
| Co-produits des industries céréalières (sons, remoulages, corn-gluten feed) | 10%              |
| Graines protéagineuses (pois) et oléagineuses (soja, colza, tournesol)      | 4%               |
| Tourteaux d'oléagineux (soja, colza, tournesol)                             | 25%              |
| Céréales                                                                    | 50%              |

Source : Dr Bouazza Kherrati, Alimentation du bétail

### **1.2. Formulation des aliments composés**

- Gestion des contraintes nutritionnelles et économiques

Le formulateur d'aliment doit concilier entre les différentes contraintes nutritionnelles des matières premières disponibles. Il doit compenser les déficits en énergie, en protéines, et en acides aminés de certaines matières premières en les combinant avec d'autres, plus concentrées, tout en veillant à ne pas augmenter le coût final de l'aliment. Cette démarche implique une compréhension approfondie de la composition nutritionnelle de chaque ingrédient et de leurs interactions pour garantir une alimentation équilibrée et efficace.

- Maintien des rapports adéquats entre acides aminés

Il est, par ailleurs, important d'appliquer des rapports adéquats entre les acides aminés pour assurer un apport suffisant de chacun d'eux. Les acides aminés sont les blocs de construction des protéines, et leur équilibre est essentiel pour la croissance et le développement optimaux des animaux. Le formulateur doit donc veiller à ce que la formulation de l'aliment permette d'atteindre les objectifs zootechniques fixés, tels que l'efficacité alimentaire, la qualité de la viande, et d'autres paramètres de performance.

- Utilisation de matrices nutritionnelles adaptées

La formulation des aliments composés doit reposer sur des matrices nutritionnelles adaptées. Cela signifie qu'il est nécessaire d'utiliser des bases de données précises sur les valeurs nutritionnelles des matières premières et de définir les besoins spécifiques des animaux. Une matrice nutritionnelle bien établie permet de créer des formulations optimales qui répondent aux exigences nutritionnelles tout en étant économiquement viables.

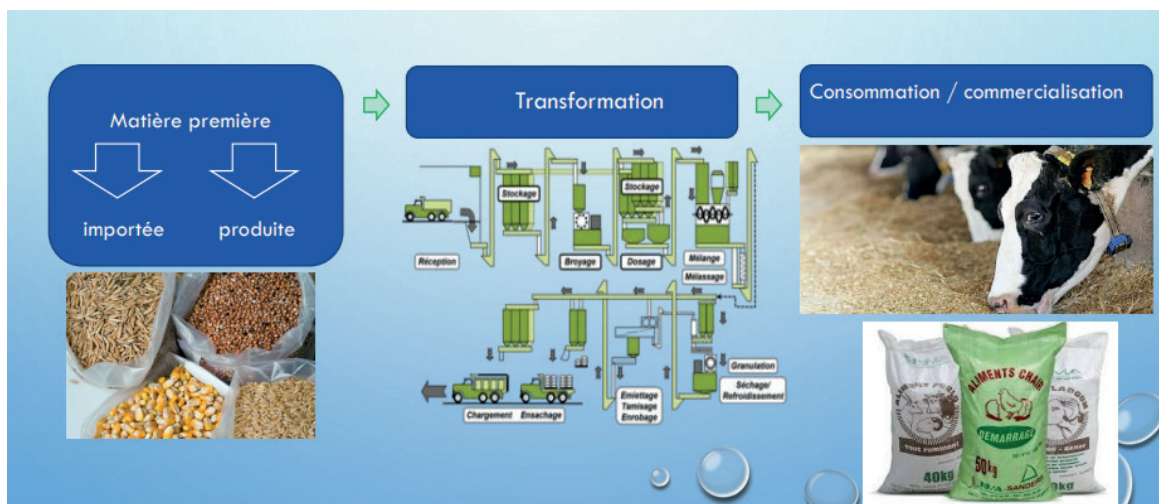
### **1.3. Processus de fabrication**

La fabrication des aliments composés implique plusieurs étapes clés :

- Sélection et achat des matières premières : Les matières premières sont sélectionnées en fonction de leur qualité nutritionnelle et de leur disponibilité. La majorité des ingrédients (maïs, soja, sorgho, minéraux et vitamines, additifs) sont souvent importés, tandis que d'autres peuvent être produits localement.
- Pesée et mouture : Les matières premières sont pesées avec précision pour garantir une formulation équilibrée. Les ingrédients volumineux sont ensuite broyés pour faciliter le mélange homogène.
- Mélange : Les ingrédients sont mélangés pour obtenir une ration homogène. Ce mélange peut être réalisé dans des mélangeurs horizontaux ou verticaux, en fonction des installations de production.
- Incorporation d'additifs : Les additifs, y compris les vitamines et les minéraux, sont ajoutés en dernier lieu pour garantir une distribution uniforme sans dégradation des nutriments sensibles.

- Contrôle de la qualité : Des tests sont effectués à chaque étape pour assurer la conformité aux normes nutritionnelles et de sécurité. Cela inclut des analyses chimiques pour vérifier les niveaux de protéines, d'énergie, et d'autres nutriments essentiels.

**Figure 1 : Schématisation du processus de fabrication des aliments composés pour animaux**



Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des eaux et forêts

## 2. Délimitation du périmètre de l'Avis

Le marché de la provende, ou de la fabrication d'aliments composés pour animaux, occupe une place centrale dans l'industrie agroalimentaire marocaine. Ce marché se divise en plusieurs segments distincts, chacun répondant à des besoins spécifiques et à des types d'élevage variés. Pour une analyse approfondie, il semble important de définir clairement les contours de notre Avis, en tenant compte des segments existants et en justifiant la focalisation sur les plus importants d'entre eux.

### 2.1. Segments du marché

- Aliments pour volaille :

Le segment des aliments pour la volaille constitue une part majeure du marché de la provende au Maroc. Il inclut les aliments notamment destinés aux poulets de chair, aux pondeuses et aux dindes.

Ce segment est essentiel pour garantir une croissance rapide des volailles, une production d'œufs de qualité, et une santé optimale des animaux. La formulation de ces aliments doit être précise, prenant en compte les besoins en énergie, en protéines, en minéraux, et en vitamines spécifiques à chaque phase de vie des volailles. L'importance de ce segment réside également dans son impact direct sur la chaîne agroalimentaire, notamment sur l'approvisionnement en viande et en œufs pour la consommation humaine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élevage intensif, tendant à devenir la pratique dominante au Maroc, la volaille est exclusivement nourrie avec des aliments composés spécifiquement formulés pour chaque phase de son développement, tels que l'aliment de démarrage, l'aliment de croissance et l'aliment de finition, afin d'assurer une croissance optimale, une santé robuste et une production efficace.

- Aliments pour ruminants :

Ce segment couvre les aliments destinés aux bovins, aux ovins et aux caprins. Les ruminants représentent une source importante de viande, de lait, et de produits laitiers au Maroc. Les aliments pour ruminants doivent répondre à des besoins nutritionnels complexes, incluant des protéines de haute qualité, des fibres, et des minéraux spécifiques pour soutenir la digestion et la fermentation ruminale.

Une alimentation adéquate est essentielle pour optimiser la production de lait et de viande, améliorer la santé des troupeaux, et assurer la rentabilité des élevages.

Il convient cependant de noter que contrairement à la volaille, qui se nourrit exclusivement d'aliments composés adaptés à chaque phase de son développement dans le cadre de l'élevage intensif, les ruminants bénéficient d'une alimentation diversifiée incluant du foin et des pâturages. En effet, l'aliment composé sert principalement de complément nutritionnel pour ces animaux, ajusté en fonction de la disponibilité des unités fourragères gratuites telles que l'herbe et les résidus de culture, dont l'abondance varie en fonction des conditions climatiques, notamment la pluviométrie. Ainsi, la ration d'aliments composés destinée aux ruminants est flexible et peut être modifiée pour compenser les fluctuations saisonnières de la disponibilité des ressources naturelles, assurant ainsi un apport nutritionnel optimal tout en intégrant les ressources fourragères locales.

- Aliments pour équidés :

Les équidés, comprenant les chevaux, les poneys et les ânes, nécessitent une alimentation spécifique qui diffère des autres segments. Les besoins nutritionnels des équidés doivent être soigneusement équilibrés pour assurer leur santé, leur performance, et leur bien-être général. Même s'il reste important pour les activités équestres et certaines pratiques agricoles au Maroc, ce segment demeure moins volumineux en termes de part de marché.

- Aliments pour l'aquaculture :

L'aquaculture est un segment en croissance au Maroc, avec un potentiel significatif pour l'avenir. Les aliments composés pour poissons et autres espèces aquatiques sont formulés pour soutenir une croissance rapide, une bonne santé, et une production efficace. Ce segment nécessite une connaissance approfondie des besoins nutritionnels spécifiques des espèces aquatiques, incluant des protéines de haute qualité, des acides gras essentiels, et des micronutriments.

L'aquaculture, bien qu'elle offre des perspectives de croissance prometteuses, reste un segment encore naissant au Maroc, générant actuellement un volume relativement faible de production d'aliments composés. Cette filière en développement ne rivalise pas encore avec les volumes significatifs observés dans les secteurs de la volaille et des ruminants, mais elle représente un potentiel de diversification et d'expansion pour l'industrie de l'alimentation animale à moyen et long terme.

- Pet Food :

Le marché des aliments pour animaux de compagnie, ou pet food, inclut les aliments destinés aux chiens, aux chats, et à d'autres petits animaux domestiques. Ce segment, bien que distinct des aliments pour animaux de ferme/bétail, est en expansion en raison de l'augmentation du nombre d'animaux de compagnie au Maroc. Les formulations de pet food doivent répondre à des standards de qualité et de nutrition stricts pour assurer la santé et le bien-être des animaux de compagnie.

A l'image de l'aquaculture, ce segment présente des perspectives de croissance, en dépit de son volume de production modéré jusqu'à présent, et offre une perspective de diversification intéressante pour l'industrie de la fabrication d'alimentation animale au Maroc.

## **2.2. Focalisation sur les aliments pour volaille et ruminants**

Pour l'objet de cet avis, l'analyse portera principalement sur les segments des aliments pour volaille et pour ruminants. Cette focalisation est justifiée par plusieurs raisons :

- Part de marché dominante : Les aliments pour volaille et ruminants représentent la plus grande part du marché de la provende au Maroc. Les élevages de volailles et de ruminants sont largement prédominants, ce qui fait de ces segments les plus significatifs en termes de volume et de valeur économique.
- Impact direct sur le consommateur : La production de viande de volaille, d'œufs, de lait et de viande bovine et ovine a un impact direct sur le consommateur marocain. Ces produits sont des éléments essentiels de l'alimentation humaine et jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire du pays. Par conséquent, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des aliments pour volaille et ruminants peut avoir des répercussions positives significatives sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire.
- Complexité nutritionnelle et productivité des élevages : Les besoins nutritionnels des volailles et des ruminants sont complexes et nécessitent une attention particulière pour garantir une formulation optimale des aliments. La compréhension approfondie de ces besoins permet de développer des aliments composés qui favorisent la santé, la productivité et le bien-être des animaux, tout en assurant une rentabilité économique pour les producteurs.

### **2.3. Exclusion de l'activité de provende à la ferme**

Il y a lieu de signaler que l'analyse proposée dans le cadre du présent Avis exclut l'activité de provende à la ferme. Bien que cette pratique soit pertinente et souvent nécessaire pour certains éleveurs, elle ne représente pas le segment industriel et commercial de la fabrication d'aliments composés pour animaux.

La fabrication industrielle d'aliments composés bénéficie de technologies avancées et de méthodes sophistiquées qui assurent une composition nutritionnelle précise et une qualité constante des produits finis. Les installations industrielles sont équipées de systèmes de mélange, de granulation et de pelletisation qui produisent des aliments sous forme de granulés ou de pellets, formats souvent exigés pour certaines espèces animales et à certains stades de croissance pour optimiser la consommation et la digestion. Les unités de fabrication à la ferme, quant à elles, peuvent ne pas toujours disposer de ces capacités technologiques, limitant ainsi la production de formes d'aliments spécifiques et adaptées.

En se concentrant sur le segment industriel et commercial, l'idée sous-jacente est également de souligner l'importance des économies d'échelle. La production à grande échelle permet de réduire les coûts de production par unité, rendant les aliments composés plus accessibles financièrement aux éleveurs, tout en maintenant une qualité supérieure. Cette approche industrielle est essentielle pour soutenir l'élevage intensif, où les besoins nutritionnels des animaux doivent être comblés de manière optimale pour maximiser les rendements.

## **III. CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'ALIMENTATION ANIMALE AU MAROC**

La Loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires<sup>3</sup> constitue le principal instrument juridique régissant à la fois l'alimentation humaine et animale. Elle couvre les étapes de la production, la manipulation, le traitement, la transformation, l'emballage, le conditionnement, le transport, l'entreposage, la distribution, l'exposition à la vente et l'exportation des produits primaires, des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et des aliments pour animaux.

L'article 3 de ladite loi définit les aliments pour animaux comme étant toute substance y compris les additifs, partiellement ou entièrement transformée ou non transformée et destinée à être consommée par les animaux par voie orale.

Par ailleurs, le décret n°2-10-473<sup>4</sup> pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 susvisée, donne une définition plus précise de ce que sont les aliments composés. Selon l'article 2 dudit décret, les aliments composés sont des mélanges composés de produits d'origine végétale ou animale à l'état naturel, frais ou conservés ou de dérivés de

---

<sup>3</sup> Promulguée par le dahir n°1-10-08 du 11 février 2010.

<sup>4</sup> Décret n°2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

leur transformation ou de substances organiques ou inorganiques comprenant ou non des additifs ou des prémélanges qui sont destinés à l'alimentation animale par voie orale sous forme de produits alimentaires complets ou complémentaires. Ces aliments peuvent se présenter sous toutes les formes.

### **1. Conditions d'exercice de l'activité de fabricant d'aliment composé au Maroc**

Conformément aux dispositions de la loi n°28-07, les établissements et entreprises de fabrication, de traitement, de transformation, d'emballage, de conditionnement, de distribution, d'entreposage ou de conservation des aliments pour animaux sont, selon le cas, agréés ou autorisés, sur le plan sanitaire.

Le décret n°2-10-473<sup>5</sup> d'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 précitée soumet au régime d'agrément les établissements et les entreprises du secteur de l'alimentation animale dont les activités entrent dans les catégories figurant sur la liste annexée à ce décret. Il s'agit des activités relatives à (i) la fabrication et/ou la mise sur le marché des additifs pour l'alimentation animale ;(ii) la fabrication et/ou la mise sur le marché de prémélanges et/ou de suppléments nutritionnels préparés à l'aide d'additifs ; (iii) la fabrication pour la mise sur le marché ou la production pour les besoins exclusifs de leur exploitation des aliments composés utilisant les additifs ou les prémélanges contenant des additifs.

La réglementation régissant l'activité de fabrication, de manipulation et de mise sur le marché des aliments pour animaux revêt un caractère sanitaire par excellence. Les exigences de qualité et de précaution sont de mise.

Ce dispositif vient d'être renforcé davantage par l'adoption récente du décret n° 2-23-557<sup>6</sup> qui fixe désormais les valeurs limites et les exigences à observer dans la composition des matières premières et additifs des aliments destinés aux animaux.

A titre d'exemple, l'article 12 dudit décret précise que les matières premières pour aliments des animaux doivent être exemptes d'impuretés chimiques provenant de l'utilisation, lors de leur processus de fabrication, et d'auxiliaires technologiques. De même pour les impuretés botaniques, notamment la présence de paille ou débris de paille ou graines d'autres espèces cultivées ou non ou de résidus de graines ou autres impuretés similaires, limités à 5 % du poids total.

S'agissant des additifs, l'article 14 dudit décret exige des exploitants du secteur des aliments pour animaux de n'importer ou de n'utiliser pour la fabrication des aliments pour animaux que des additifs figurant sur la liste positive nationale des additifs autorisés<sup>7</sup>, selon les conditions et les modalités fixées par ce même décret.

<sup>5</sup> Décret n°2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

<sup>6</sup> Décret n°2-23-557 du 14 mai 2024 relatif à la qualité, la sécurité sanitaire et l'étiquetage des aliments pour animaux producteurs de produits alimentaires.

<sup>7</sup> Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n°1795-14 du 14 mai 2014 fixant la liste et les limites des additifs alimentaires autorisés à être utilisés dans les produits primaires et les produits alimentaires, ainsi qu'aux indications que doivent porter leurs emballages.



De même, le décret limite l'usage des protéines d'origine animale aux seuls animaux de l'aquaculture et les volailles des élevages avicoles, à condition que ces protéines animales ne soient pas issues des ruminants et des porcins<sup>8</sup>.

## **2. Importation des aliments composés**

L'importation de l'aliment composé est libre et n'est soumise qu'à des exigences de qualité, répondant à des exigences d'ordre sanitaire.

Le décret n° 2-10-473 précité soumet les importateurs des aliments pour animaux aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le pays de provenance (zone ou région non soumise à des restrictions sanitaires ou phytosanitaires), la salubrité et l'hygiène du produit, et la disponibilité d'un système d'autocontrôle chez le fabricant d'origine<sup>9</sup>.

Ces produits doivent être accompagnés des documents attestant qu'ils sont conformes à la législation en vigueur et sans danger pour la vie ou la santé humaine ou animale.

L'importation des aliments pour animaux est soumise également à un contrôle de la conformité, instauré par l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°141-18<sup>10</sup>. Ce contrôle de la conformité à l'importation est effectué par les agents habilités de l'ONSSA au poste frontière par lequel les produits ou aliments concernés entrent sur le territoire national, avant leur dédouanement.

Le contrôle de la conformité a pour objet de s'assurer que lesdits produits ou aliments répondent aux exigences législatives et réglementaires applicables en matière de qualité et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Dans le cas où aucune exigence n'est prévue pour un produit ou un aliment pour animaux, celui-ci doit répondre à la norme du codex alimentarius correspondante qui lui est applicable.

Selon l'article 3 dudit arrêté, le contrôle de la conformité comporte un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle physique desdits produits ou aliments importés. Ledit arrêté fixe les modalités et conditions de l'importation ainsi que celles liées au contrôle de conformité.

A l'issue des opérations de contrôle, un certificat de contrôle à l'importation mentionnant l'admission ou la non admission du produit ou aliment concerné est délivré à l'importateur, ou son représentant, par l'agent habilité de l'ONSSA au poste d'inspection frontalier concerné<sup>11</sup>.

Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre des accords de libre-échange signés par le Maroc avec nombre de partenaires commerciaux, notamment avec l'UE, les Etats-Unis, la Turquie, le Royaume-Uni, il existe des contingents tarifaires réservés à l'importation

---

<sup>8</sup> Article 8 du décret n° 2-23-557 précité.

<sup>9</sup> Article 48 du décret n° 2-10-473 précité.

<sup>10</sup> Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°141-18 du 10 janvier 2018 fixant les méthodes et techniques de contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux à l'importation.

<sup>11</sup> Article 12 de l'arrêté n° 141-18 ci-dessus.



d'aliments composés, exonérés de droits de douane ou soumis à une tarification minimale. Ces contingents restent sous exploités voire inutilisés, s'agissant de l'aliment composé destiné au bétail. Selon les déclarations recueillies lors de l'instruction, cela est dû aux spécificités exigées par les éleveurs, selon la filière et en stade de production, et aussi par précaution aux risques éventuels auxquels ces produits étrangers peuvent s'exposer. D'où leur préférence pour les fournisseurs locaux et de proximité.

### **3. Étiquetage des aliments composés**

Conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 2-23-557 précité, l'étiquetage des aliments pour animaux comprend une étiquette apposée sur l'emballage ou le contenant et /ou des documents accompagnant lesdits aliments dans le cas des aliments transportés en vrac.

Cet étiquetage doit comporter des mentions obligatoires, telle, que (i) le type d'aliment pour animaux : matière première, aliment complet pour animaux ou aliment complémentaire pour animaux », (ii) le nom ou la raison sociale et l'adresse du producteur ou de l'exploitant de l'établissement ou de l'entreprise du secteur de l'alimentation animale concerné, (iii) le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'importateur, le pays de production et la date de conditionnement ou de production lorsqu'un aliment pour animaux, conditionné et emballé, est importé, (iv) le numéro d'agrément ou d'autorisation, sur le plan sanitaire, de l'entreprise ou l'établissement concerné.

Cet étiquetage est complété selon la catégorie d'aliment pour animaux. Ainsi, pour les aliments composés, il doit mentionner, en plus des éléments susvisés: (i) s'il s'agit d'aliment complet ou d'aliment d'allaitement complet, (ii) s'il s'agit d'aliment complémentaire et, selon le cas, d'aliment minéral ou aliment d'allaitement complémentaire, (iii) la ou les espèces animales et les catégories d'animaux auxquelles l'aliment est destiné, (iv) les constituants analytiques et leurs teneurs, (v) la dénomination des catégories des matières premières et les mentions obligatoires y relatives, (vi) la liste des additifs pour l'alimentation animale, précédée le cas échéant de la mention « additifs », (vii) le mode d'emploi de l'aliment, avec suffisamment de détails pour permettre de l'utiliser de façon sûre et efficace selon les fins prévues, et (viii) la date de durabilité minimale.

### **4. Réglementation de l'utilisation de l'alimentation animale**

Certes, la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires demeure le socle légal par excellence de l'alimentation animale au Maroc. Toutefois, il existe d'autres textes législatifs et réglementaires dont le champ d'application touche directement ou indirectement l'aliment destiné aux animaux. Il s'agit notamment, de la loi n°49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la

commercialisation des produits avicoles<sup>12</sup>, appelée également “code de l’élevage”. Comme souligné auparavant, le secteur avicole, étant exclusivement dépendant de l’aliment composé, il se distingue, sur le plan juridique, par l’application d’une législation qui lui est propre. L’article 9 de la loi n° 44-99 interdit l’alimentation des volailles avec des additifs ou aliments non autorisés conformément à la réglementation en vigueur. Cette interdiction confirme le principe de la traçabilité, instauré postérieurement par la loi n° 28-07 susmentionnée. Certains arrêtés datant des années 1940, quoique amendés de manière ponctuelle dans les années qui suivront, sont toujours d’application. A titre d’exemple, l’arrêté du 20 avril 1948, relatif à la vente des aliments destinés au bétail<sup>13</sup>, fixe dans son annexe les caractéristiques exigées pour les aliments composés pour les ruminants (bovins) et les monogastriques (pondeuses et reproductrices; poulet de chair; dindons; caille et canard; lapins et autruches), en précisant la teneur de chaque ingrédient en phases de démarrage, de croissance et de finition.

Selon les déclarations recueillies lors des auditions avec les éleveurs du secteur avicole, les seuils fixés par ledit arrêté n’offrent pas une grande différenciation en termes de qualité, car établis selon des critères scientifiques anciens, datant des années 1940. La mise en œuvre des dispositions du nouveau décret n° 2-23-557 susvisé, adopté en 2024, permettra de remédier à cette situation et atteindre les niveaux de performance escomptés.

## **5. Régime des subventions destinées à l’alimentation animale**

Depuis plusieurs années, l’Etat s’est engagé dans une politique de soutien du secteur agricole, à travers des programmes par filière et une intervention ponctuelle à l’occasion de circonstances liées au déficit pluviométrique.

Parmi ces programmes figure celui de l’intensification de la production animale. Plusieurs instruments juridiques ont été adoptés en vue d’encadrer les aides publiques destinées à l’encouragement d’élevage animal. Le premier en date étant le dahir n° 1-69-25 du 25 juillet 1969 formant code des investissements agricoles et dont la mise en œuvre s’est effectuée par le biais de textes réglementaires successifs.

Dans ce sens et en application des dispositions dudit dahir, le décret n° 2-13-325<sup>14</sup> prévoit, en vertu des dispositions de son article premier, l’octroi d’une aide de l’Etat, sous forme technique et financière, en vue de l’intensification de la production animale aux éleveurs. Cette aide, accordée sous la forme de subventions ou de primes, et d’assistance technique, porte notamment sur l’alimentation du bétail, l’amélioration génétique des espèces animales, la construction de bâtiments et d’abris pour les animaux d’élevage et l’équipement en matériel d’élevage.

---

<sup>12</sup> promulguée par le dahir n°1-02- 119 du 1 rabii II 1423 (13 juin 2002).

<sup>13</sup> Arrêté du directeur de l’agriculture, du commerce et des forêts du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail.

<sup>14</sup> Décret n° 2-13-325 du 20 mai 2014 réglementant les encouragements de l’Etat en vue de l’intensification de la production animale.

L'article 3 de ce décret précise que l'aide de l'Etat portant sur l'alimentation animale concerne l'acquisition de semences fourragères et le transport<sup>15</sup> dans certaines zones du Maroc, de produits entrant dans l'alimentation du bétail.

Les produits entrant dans l'alimentation du bétail et bénéficiant de l'aide de l'Etat<sup>16</sup> sont (i) les aliments composés destinés aux ruminants et (ii) les aliments concentrés, à savoir la pulpe sèche d'agrumes, les tourteaux de coton, de tournesol et de carthame, et la mélasse.

Le taux de subvention pour l'acquisition des semences fourragères est fixé à 30%<sup>17</sup> de leur prix d'acquisition. En cas d'événement naturel mettant en péril le cheptel national, le taux de la subvention de l'Etat pour l'achat d'aliment du bétail est déterminé au moment de l'évaluation d'impact de cet événement naturel sur le cheptel concerné, sans dépasser 60% du prix d'acquisition<sup>18</sup>.

Par ailleurs, l'Etat intervient également, de manière ponctuelle, à l'occasion de situations liées notamment à la sécheresse, en faveur des agriculteurs actifs dans l'élevage bovin et ovin, en mettant à leur disposition certaines céréales et aliments composés à prix subventionné.

Ainsi, en 2016 par exemple, le gouvernement a lancé un programme de commercialisation de l'aliment composé subventionné pour bovin au prix de 220 dh/quintal. Ce programme, étalé sur une période de cinq mois, porte sur une quantité globale prévisionnelle de 4,5 millions de quintaux, à raison d'un maximum de 1,50 quintal par tête de bovin<sup>19</sup>.

En 2023, une convention-cadre a été signée entre le gouvernement et les professionnels du secteur de l'agriculture, relative au programme prospectif de réduction de l'impact du déficit pluviométrique et de la conjoncture mondiale sur l'activité agricole, d'un montant de 10 milliards de dirhams.

Aux termes de cette convention, un montant de 5 milliards de dirhams est alloué à la protection du capital animal, à travers la subvention de l'orge et des aliments importés destinés aux filières de production qui concernent les ovins, les caprins, les camelins et les volailles. L'orge subventionnée sera fournie aux éleveurs au prix de vente de 2 DH/kg, pour un budget de 2,8 milliards de DH, soit 18 millions de quintaux.

<sup>15</sup> Selon l'article 5 du décret n° 2-13-325 précité, le transport s'entend du transport depuis le lieu de production à l'intérieur du pays, ou le poste douanier d'arrivée des aliments et des produits en cas d'importation, jusqu'au chef-lieu de la commune dans laquelle est situé l'élevage concerné.

<sup>16</sup> Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3008-15 du 08 septembre 2015 pris pour l'application des articles 3, 6 et 7 du décret n° 2-13-325 du 20 mai 2014 réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.

<sup>17</sup> Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3380-15 du 22 octobre 2015 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.

<sup>18</sup> Article 3 de l'arrêté conjoint n° 3380-15 précité.

<sup>19</sup> Communiqué du Ministère de l'Agriculture du 20/06/2016

(<https://www.agriculture.gov.ma/index.php/fr/actualites/mise-sur-le-marche-daliments-composes-subventionnes-pour-bovins-dans-le-cadre-du>).

A noter que ce programme est le premier du genre à intégrer la filière avicole qui a été toujours exclue des programmes de subvention publics destinés à l'intensification de production animale la ou en cas d'événements naturels liés à la sécheresse. Un budget de 1,1 milliard de dirhams a été réservé à la subvention des aliments composés pour volailles, avec l'objectif de couvrir 800.000 tonnes de ces aliments aux prix actuels du marché<sup>20</sup>.

En 2024, les éleveurs de vaches laitières ont bénéficié de 4 millions de quintaux d'aliments composés subventionnés, distribués à 250 dirhams le quintal, soit un coût total de 5,4 milliards de dirhams<sup>21</sup>.

#### **6. Intervention de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL)**

L'ONICL est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par la loi n° 12-94 relative à l'office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

En vertu de la loi n° 12-94 précitée, l'ONICL a pour mission principale de suivre l'état d'approvisionnement du pays en céréales et légumineuses. Il est également chargé, entre autres, d'assurer la réalisation des opérations particulières d'importation et d'exportation que le gouvernement décide de lui confier<sup>22</sup>.

Il s'agit plus précisément de la gestion des appels d'offres ou de tout autre mécanisme décidé par le gouvernement, dans le cadre des opérations de soutien, en cas de sécheresse ou circonstances particulières, portant notamment sur la subvention de l'orge et des aliments composés.

Ces appels d'offres lancés par l'ONICL s'inscrivent dans le cadre des programmes lancés par le ministère chargé de l'Agriculture, visant à atténuer les effets du déficit pluviométrique et permettre ainsi la sauvegarde du cheptel national. Ces programmes consistent en l'approvisionnement du marché en aliments composés subventionnés au profit des éleveurs, particulièrement le secteur organisé des bovins laitiers en aliments de bétail, et ce, pour maintenir son prix à des niveaux accessibles.

Les besoins en aliments composés subventionnés des provinces et communes sont établis par les services du ministère de l'Agriculture sur la base des listes des bénéficiaires, arrêtés en coordination avec les commissions provinciales et locales instituées à cet effet.

La mise en œuvre de ces programmes s'opère à travers des appels d'offres lancés par l'ONICL pour la sélection des opérateurs qui se chargeront de livrer l'aliment composé subventionné aux chefs-lieux des communes bénéficiaires.

---

<sup>20</sup> <https://lematin.ma/express/2023/agriculture-sadiki-nouveau-programme-soutien/391668.html>

<sup>21</sup> <https://www.agrimaroc.ma/aid-al-adha-achat-animaux-2024/>

<sup>22</sup> Article 2 de loi n° 12-94 susmentionnée.

A titre d'exemple, l'appel d'offre lancé par l'ONICL au premier semestre de l'année 2024<sup>23</sup> porte sur une quantité de 2 millions de quintaux d'aliments composés de catégorie "Vache laitière 2,5L", destiné à 66 provinces et préfectures relevant de 11 régions<sup>24</sup>. Le prix de cession fixé par l'Etat est de 250 dirhams par quintal toutes taxes et charges comprises.

A noter que ces appels d'offres sont ouverts aux industriels fabricants d'aliments composés ayant déposé auprès de l'ONICL une déclaration d'existence, conformément aux dispositions de la loi n° 12-94 précitée.

Outre les modalités inhérentes aux délais d'approvisionnement et de quantités transportées prévues par les cahiers des charges de ces appels d'offres, des exigences de qualité sont requises pour ces aliments composés. Selon les termes de l'appel d'offres cité en exemple, l'aliment composé doit être de qualité saine, loyale et marchande, exempte de flair, de substances toxiques et de prédateurs vivants à tous leurs stades de développement. Il doit également être conforme à la réglementation marocaine en vigueur en matière sanitaire et phytosanitaire et zootechnique.

Le cahier des prescriptions spéciales comporte également les critères de qualité à observer sur la base de seuils de tolérance et de normes servant de références pour les analyses à effectuer.

## 7. Aspects normatifs

Selon les déclarations recueillies lors des auditions tenues par les services d'instruction, il existe quelques normes applicables au secteur de l'aliment composé et qui concernent le processus de fabrication. Ces normes, établies par l'IMANOR, ne sont pas d'application obligatoire.

Par ailleurs, le décret n°2-10-473<sup>25</sup> pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires énumère certaines normes à observer par les établissements et entreprises du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale.

Il s'agit par exemple de la norme « N.M. 03.7.001 : qualité des eaux d'alimentation humaine »<sup>26</sup> ou toute autre norme équivalente la remplaçant, applicable à l'eau potable ou recyclée, utilisée par les établissements et entreprises du secteur de l'alimentation animale.

Les établissements du secteur de l'alimentation animale sont soumis à agrément sur le plan sanitaire et, par conséquent, doivent satisfaire aux conditions d'hygiène et de salubrité prévus par ledit décret et mettre en place la norme marocaine « NM 08.0.002: système de

<sup>23</sup> Appel d'offres n° 07/DC/AC/06/2024 pour l'approvisionnement des bénéficiaires en aliments composés subventionnés.

<sup>24</sup> Seule la région de Guelmim Oued Noun est exclue.

<sup>25</sup> Décret n°2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

<sup>26</sup> homologuée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie et du ministre de l'équipement et du transport et du ministre de la santé n°221-06 du 2 février 2006.

management HACCP<sup>27</sup> – Exigences »<sup>28</sup>, ou toute autre norme la remplaçant ou tout système équivalent.

### **8. Incitations à l'investissement**

Le secteur de la fabrication d'alimentation animale, relève des activités éligibles au soutien de l'Etat dans le cadre de la subvention prévue par la Charte nationale de l'investissement<sup>29</sup>, qui le classe parmi les activités pouvant faire l'objet d'une stratégie de montée en gamme.

## **IV. STRUCTURE DU MARCHÉ DES ALIMENTS COMPOSÉS**

L'alimentation animale constitue un pilier important pour l'économie agricole, en raison de son rôle majeur dans la production animale intensive, nécessaire pour répondre à la demande croissante en produits animaux (viande, lait, œufs).

Les principaux segments du marché de l'alimentation animale incluent les aliments pour volailles, les aliments pour bovins, et les aliments pour ovins et caprins.

Le marché de l'aliment composé connaît la présence de plusieurs intervenants, constitutifs d'une chaîne de valeur assez étendue. La présentation de ce marché en amont et en aval permettra d'avoir un aperçu détaillé.

Il convient de signaler à titre liminaire que le développement des aliments composés pour animaux est étroitement lié à l'évolution de la nutrition animale, qui s'est transformée en une discipline scientifique au cours des deux derniers siècles. Cette transformation a été permise par une meilleure compréhension des besoins nutritionnels des animaux et par le développement de techniques analytiques. En 1810, Albrecht Daniel Thaer a établi les premières normes alimentaires avec la méthode de la «valeur foin». Vers 1864, des normes basées sur les nutriments digestibles ont été mises en place et adaptées dans divers manuels de nutrition animale. Entre les années 1920 et 1940, les besoins en minéraux et en vitamines ont été intégrés dans ces normes, avec des tableaux détaillant les besoins en nutriments publiés pour la première fois en 1944 et régulièrement mis à jour.

L'industrialisation de l'alimentation animale a commencé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, stimulée par la révolution industrielle et l'augmentation des sous-produits de la mouture des grains, de l'emballage de la viande et du traitement du lait. Ces sous-produits, une fois analysés et prouvés nutritifs, ont conduit à l'émergence de l'industrie moderne de l'alimentation animale. Les premières opportunités commerciales pour des aliments formulés sont apparues au début des années 1800 avec la demande de nourriture pour les chevaux et les mules.

---

<sup>27</sup> HACCP est l'acronyme pour Hazard Analysis Critical Control Point ce qui se traduit en français par Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise.

<sup>28</sup> homologuée par arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des télécommunications n°386-03 du 21 février 2003.

<sup>29</sup> Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-12-23 du 1er mars 2023 pris pour l'application des articles premier et 7 du décret n° 2-23-1 du 16 février 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.

La production d'aliments mélangés a véritablement commencé à la fin des années 1800, et des entreprises comme Cargill ont transformé les sous-produits de la brasserie et de la viande en aliments commerciaux, établissant ainsi les bases de l'industrie de l'alimentation animale actuelle.

### **1. Les marchés amont**

Les deux principaux marchés se positionnant en amont du marché de la fabrication des aliments composés pour animaux sont le marché des tourteaux d'oléagineux et le marché des céréales.

#### **1.1. Le marché des tourteaux d'oléagineux**

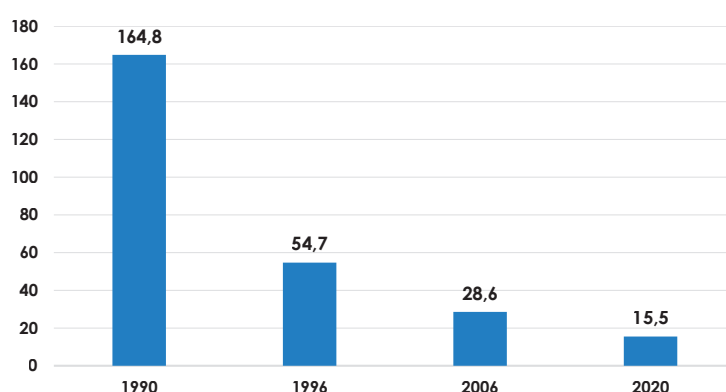
Les tourteaux sont un co-produit solide obtenu lors de l'extraction de l'huile des graines oléagineuses, et ils constituent une source importante de protéines dans l'alimentation animale. Après l'extraction de l'huile, ces résidus concentrés en protéines sont particulièrement précieux pour la formulation des aliments destinés au bétail, aux volailles et autres animaux d'élevage.

Aux côtés des céréales destinées à l'alimentation animale, notamment le maïs qui constitue un intrant important dans la fabrication de l'aliment composé, les tourteaux d'oléagineux (notamment ceux de soja, de tournesol et de colza) représentent également un intrant essentiel, comptant en moyenne pour 25% en volume dans la composition d'un aliment composé et pour 50% en valeur dudit aliment.

La production de tourteaux au Maroc est étroitement liée à l'évolution de la filière oléagineuse du pays. Cette dernière a connu un essor significatif dans les années 1990, lorsque la superficie cultivée en tournesol a atteint 200 000 hectares, avec une production de graines dépassant les 160 000 tonnes. Cet essor était en grande partie attribuable aux politiques publiques de l'époque, qui garantissaient aux agriculteurs des débouchés sécurisés ainsi qu'un prix minimum fixé par l'État, leur offrant ainsi une stabilité financière incitative à la production.

Cependant, à partir de 1996, la filière oléagineuse marocaine a subi un déclin marqué. Ce recul s'explique en grande partie par la libéralisation du secteur, qui a mis fin à certaines protections et garanties offertes aux producteurs locaux. Face à l'ouverture des marchés et à la concurrence accrue des importations, la production nationale de graines oléagineuses a souffert d'un déficit de compétitivité. Les producteurs marocains, confrontés à des coûts de production plus élevés que ceux des producteurs étrangers, ont progressivement perdu du terrain, entraînant une chute significative de la production locale.

Figure 2 : Evolution de la production nationale de graines oléagineuses  
(en milliers de tonnes)



Source : FOLEA, FAOSTAT

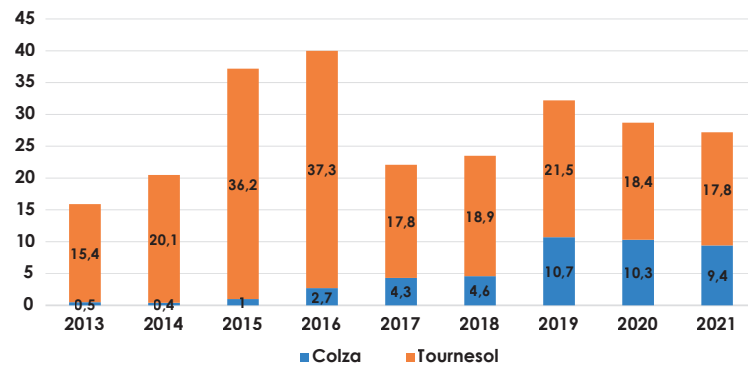
Il est également important de souligner que les plantes oléagineuses sont cultivées à plus de 99 % en bour (culture pluviale), c'est-à-dire sans irrigation, et souvent en culture dérobée. Cette pratique consiste à cultiver les oléagineux en tant que seconde culture, souvent après la récolte d'une autre culture principale. Cette méthode est largement répandue dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès, où les conditions climatiques et agronomiques favorisent leur développement.

La surface cultivée en oléagineux, et plus spécifiquement en tournesol, varie considérablement d'une année à l'autre. Cette variabilité est en grande partie due au fait que le tournesol est souvent perçu par les agriculteurs comme une culture de rattrapage. En effet, lorsque la production céréalière (particulièrement des cultures comme le blé ou l'orge) est compromise par des conditions climatiques extrêmes, telles que des excès de pluie ou des périodes de grande sécheresse, les agriculteurs se tournent vers le tournesol pour compenser les pertes. Le tournesol, plus résilient face à ces conditions, est alors utilisé comme une solution de substitution, permettant aux agriculteurs de limiter leurs pertes financières et d'optimiser l'utilisation de leurs terres.

Ce caractère opportuniste de la culture du tournesol explique les fluctuations importantes des surfaces cultivées d'une année sur l'autre. Lors des années particulièrement difficiles pour la filière céréalière, le tournesol devient une alternative attractive grâce à sa tolérance aux conditions défavorables et à son potentiel de rendement dans des contextes où les cultures principales échouent.



Figure 3 : Evolution de la superficie totale cultivée en oléagineux au Maroc  
(en milliers d'hectares)

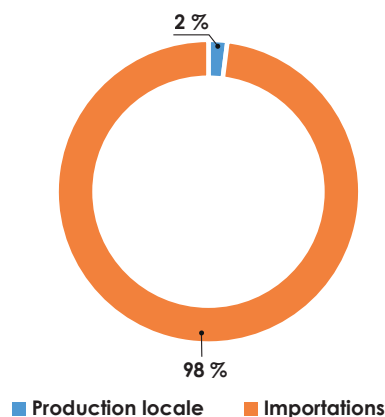


Source : FOLEA

Toutefois, cette dépendance à l'égard des conditions climatiques et l'usage du tournesol comme culture de secours reflètent également les vulnérabilités structurelles du secteur oléagineux au Maroc. En l'absence de programmes incitatifs stables ou d'investissements dédiés, le développement de la filière reste fragile et fortement tributaire des aléas climatiques, ce qui limite son potentiel de croissance à long terme.

Le marché des tourteaux au Maroc représente un volume annuel d'environ 1 million de tonnes, un chiffre significatif qui témoigne de l'importance de cet intrant dans l'alimentation animale. Cependant, il convient de noter que ce marché est largement tributaire des importations, à hauteur de 98 %, ce qui souligne la forte dépendance du Maroc vis-à-vis de l'extérieur pour satisfaire sa demande en tourteaux.

Figure 4 : Répartition des sources d'approvisionnement en tourteaux au Maroc (en 2023)



Source : FOLEA

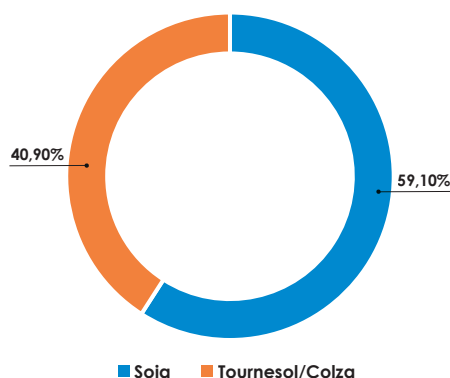
Sur le plan national, la trituration des graines oléagineuses reste limitée, avec seulement deux acteurs principaux : Lesieur Cristal et les Huileries du Souss Belhassan (HSB). Ces deux entreprises exploitent les seules unités de trituration au Maroc, dotées d'une capacité installée combinée de 620 000 tonnes par an. La première unité, située près du Port de Casablanca, a une capacité installée de 270 000 tonnes/an, tandis que la deuxième unité, située à Ain Taoujtate – une région connue pour sa production de graines oléagineuses – dispose d'une capacité de 350 000 tonnes/an.

Malgré ces capacités, le taux d'utilisation des unités de trituration est extrêmement faible, autour de 5 %, mettant sérieusement en péril leur viabilité économique. Pour être économiquement rentables et maintenir l'outil industriel, ces unités devraient fonctionner pendant au moins six mois par an, condition nécessaire pour couvrir les coûts fixes et les charges de structure importantes associées à la gestion de telles installations. De plus, cette sous-utilisation expose les installations à des risques sécuritaires considérables, notamment des risques d'explosion lors de la mise en marche et de l'arrêt des machines, dus à l'irrégularité des opérations.

Sur les cinq dernières années, ces deux acteurs ont traité 292 766 tonnes de graines oléagineuses, produisant 77 513 tonnes d'huile brute, un chiffre modeste qui ne représente que 2,6 % des besoins nationaux en huile. Cette faible performance s'explique principalement par la disponibilité limitée de graines oléagineuses locales et par l'impact des accords de libre-échange, notamment avec les États-Unis, qui ont rendu l'importation d'huile brute plus compétitive que la trituration locale des graines. Ce contexte concurrentiel a affaibli la capacité des acteurs nationaux à produire localement.

Parallèlement, la consommation de tourteaux d'oléagineux au Maroc a connu une forte croissance, augmentant de 40 % au cours des dix dernières années. Quant aux importations de tourteaux, elles se sont multipliées par 10 en l'espace de 20 ans, atteignant presque 1 million de tonnes en 2023. Les graines de soja dominent largement l'approvisionnement en tourteaux oléagineux, représentant 59,1 % de la consommation totale, en raison de leur faible teneur en huile et de leur forte teneur en protéines. Les tourteaux de tournesol et de colza représentent les 40,9 % restants de la consommation nationale de tourteaux.

Figure 5 : Ventilation par variété de la consommation des tourteaux d'oléagineux au Maroc (en 2023)



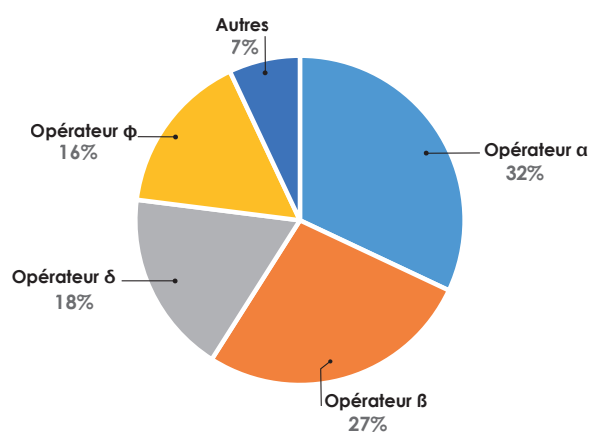
Source : FOLEA

En 2020, les principaux fournisseurs de tourteaux du Maroc étaient les États-Unis (417.000 tonnes), suivis par l'Ukraine (285.000 tonnes) et l'Argentine (181.000 tonnes)<sup>30</sup>. Plus spécifiquement s'agissant des tourteaux de soja, les importations proviennent essentiellement des USA, du Brésil et de l'Argentine.

Les principaux acteurs sur le marché de l'approvisionnement en tourteaux au Maroc sont les providiers et/ou négociants en produits céréaliers et oléagineux.

En dépit du nombre important d'opérateurs sur ce marché, il demeure fortement concentré, avec quatre entreprises qui captent à elles seules plus de 90% du volume total du marché.

Figure 6 : Répartition des parts de marché d'approvisionnement en tourteaux d'oléagineux (en volume en 2022)



Source : FOLEA

<sup>30</sup> Oilseeds development in Morocco in the current international context, Rachid Azenzem, Oilseeds & fats Crops and Lipids, 2022.

## 1.2. Le marché des céréales

Le Maroc fait face à des défis agricoles majeurs dus notamment aux sécheresses récurrentes l'ayant rendu fortement dépendant des importations de céréales, tant pour l'alimentation humaine qu'animale. Le maïs et l'orge constituent les principaux entrants d'aliments pour le bétail.

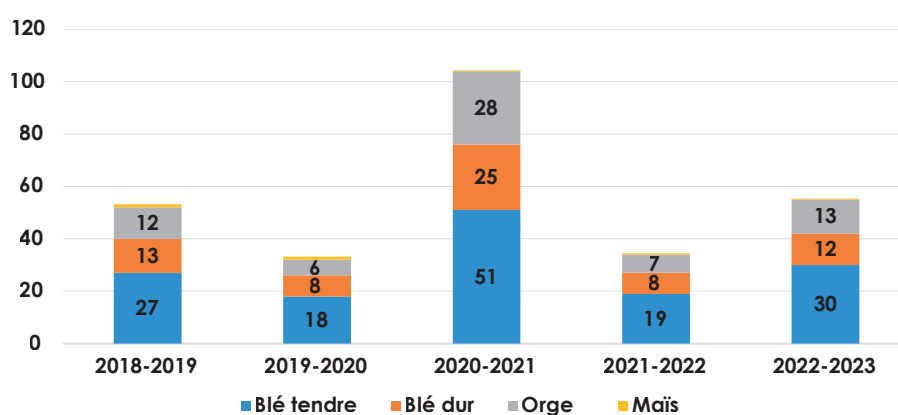
En matière d'alimentation animale, les importations en maïs, au titre de la campagne agricole 2022-2023, ont enregistré 21,2 millions de quintaux (qx), contre 18,6 millions qx en 2021-2022. A noter que le Maroc est devenu un importateur net de maïs.

Les importations de maïs argentin et brésilien représentent 90% des achats de maïs du Maroc. La volaille et l'élevage laitier sont les principaux consommateurs de cette céréale, dont la production nationale a baissé de 4,1% en 2022 par rapport à 2021<sup>31</sup>.

Durant la campagne 2022-2023, les importations en orge ont atteint 3,2 millions qx contre 9,4 millions qx au titre de la campagne précédente.

Ci-après une comparaison entre le volume de production et d'importation des principales céréales au Maroc :

Figure 7 : Evolution de la production des principales céréales en millions de quintaux<sup>32</sup>

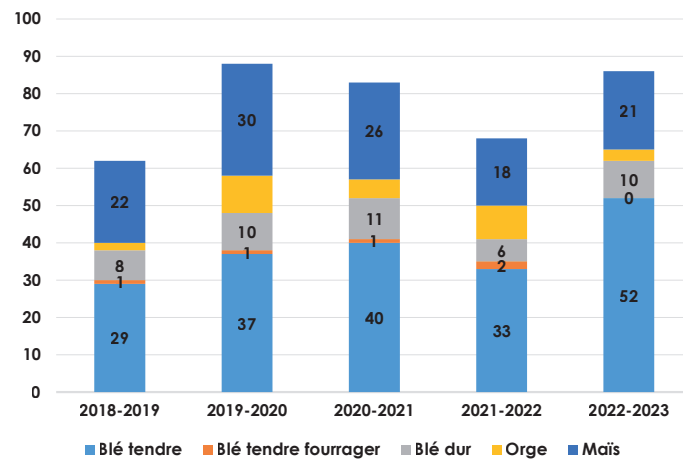


Source : ONICL

<sup>31</sup> Statistiques de l'USDA, in [https://fr.le360.ma/economie/mais-vers-une-baisse-des-importations-du-maroc-en-provenance-dargentine-en-2023\\_ZRDETGQOXBCYHPYYZLV3OM4LTA/](https://fr.le360.ma/economie/mais-vers-une-baisse-des-importations-du-maroc-en-provenance-dargentine-en-2023_ZRDETGQOXBCYHPYYZLV3OM4LTA/)

<sup>32</sup> Les volumes afférents à la production de maïs sont quasi nuls.

Figure 8 : Evolution des importations des principales céréales en millions de quintaux

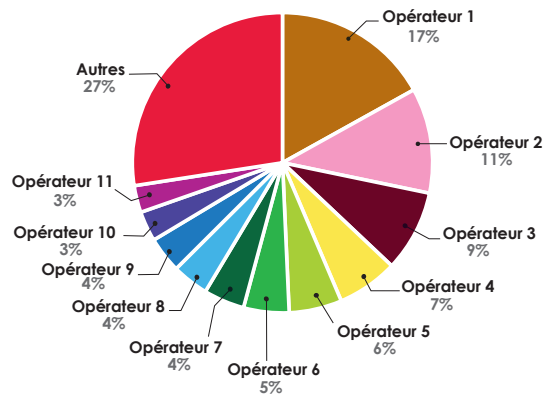


Source : ONICL

Il est par ailleurs à noter que 44% des importations de céréales au Maroc sont destinées à l'alimentation animale.

Le marché du négoce de céréales au Maroc est très concentré, avec la présence des principaux importateurs/négociants de céréales qui sont des entreprises issues de groupes intégrés incluant des provendiers.

Figure 9 : Parts de marché relatives au négoce de céréales au Maroc



Source : Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir de données multiples

## 2. Marché concerné : marché de fabrication de l'aliment composé

L'aliment de bétail est constitué de matières et substances nutritives fournies aux animaux d'élevage pour répondre à leurs besoins nutritionnels, pour chaque type d'animal (bovins, ovins, volailles, etc.), en fonction de leur stade de croissance, de leur niveau d'activité, et de leurs besoins spécifiques en nutriments (protéines, glucides, lipides, vitamines et minéraux). L'aliment de bétail peut être composé de divers ingrédients tels que les céréales (essentiellement le maïs) les protéagineux, tels que les tourteaux d'oléagineux

(principalement les tourteaux de soja), et les compléments vitaminés et minéraux, des additifs pour favoriser la santé et la croissance des animaux. L'une des formes d'alimentation animale les plus prisées dans la nutrition des animaux d'élevage est l'aliment composé. Ce dernier est constitué de mélanges composés de produits d'origine végétale ou animale à l'état naturel, frais ou conservés, ou de dérivés de leur transformation, ou de substances organiques ou inorganiques comprenant ou non des additifs ou des prémélanges<sup>33</sup>.

La notion de l'aliment composé est à distinguer des additifs pour l'alimentation animale<sup>34</sup>, des aliments complémentaires pour animaux<sup>35</sup> et des prémélanges "prémix"<sup>36</sup>.

#### **- Structure de l'offre du marché :**

L'exercice des activités de fabrication et de commercialisation des aliments composés est soumis à un régime d'agrément, à caractère sanitaire, délivré par l'ONSSA.

En effet, l'ONSSA délivre des agréments pour diverses activités portant sur la nutrition animale

- La fabrication et/ou la mise sur le marché d'aliments composés ;
- La fabrication et/ou la mise sur le marché de prémélanges et/ou des suppléments à l'aide d'additifs ;
- La fabrication et/ou la mise sur le marché des additifs pour alimentation animale.

Pour sa part, l'activité de fabrication, d'entreposage et/ou de mise sur le marché d'aliments simples (intrants bruts sans processus de mélange) fait l'objet d'un processus d'autorisation de l'ONSSA, et non d'agrément, eu égard à la complexité moindre de l'activité comparativement aux activités susmentionnées sujettes à agrément.

Le marché de fabrication de l'aliment composé au Maroc est constitué de 103 établissements de fabrication d'aliments pour animaux<sup>37</sup>, dont des établissements fabricant pour leur usage exclusif dans le cadre de leurs activités intégrées (élevage). Parmi ces entités agréées, 48 sont des établissements fabriquant des aliments composés pour animaux.

<sup>33</sup> Décret n° 2-10-473 précité.

<sup>34</sup> toute substance ou préparation utilisée dans l'alimentation animale afin d'influer favorablement sur les caractéristiques des matières premières pour l'alimentation animale ou des aliments composés pour animaux ou des produits animaux; ou de satisfaire des besoins nutritionnels des animaux ou d'améliorer la production animale notamment en influençant la flore gastro-intestinale ou la digestibilité des produits alimentaires donnés aux animaux; ou d'apporter dans l'alimentation des éléments favorables pour atteindre des objectifs nutritionnels particuliers; ou de répondre aux besoins nutritionnels spécifiques momentanés des animaux; ou de prévenir ou de réduire les nuisances provoquées par les déjections animales ou d'améliorer l'environnement des animaux.

Les mélanges d'aliments pour animaux qui, en raison de leur composition, n'assurent la ration journalière que s'ils sont associés à d'autres aliments pour animaux.

<sup>35</sup> Les mélanges d'aliments pour animaux qui, en raison de leur composition, n'assurent la ration journalière que s'ils sont associés à d'autres aliments pour animaux.

<sup>36</sup> Les mélanges d'additifs entre eux ou les mélanges d'un ou plusieurs additifs avec des substances constituant des supports qui sont destinés à la fabrication d'aliments pour animaux.

<sup>37</sup> Données de l'ONSSA au 31 août 2024.

Figure 10 : Répartition des établissements agréés par l'ONSSA pour la fabrication d'aliments pour animaux par catégorie d'activité (situation arrêtée au 31/08/2024)



Source : Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir des données publiées par l'ONSSA

A noter qu'il existe également 98 établissements autorisés par l'ONSSA pour la fabrication et la commercialisation d'aliments simples.

Toutefois, selon les données fournies par l'Association des Fabricants d'Aliments Composés (AFAC), le nombre d'usines de fabrication d'aliments composés au Maroc est de 46 unités, dont 31 établissements affiliés à l'association, qui est elle-même affiliée à la fédération interprofessionnelle du secteur avicole au Maroc.

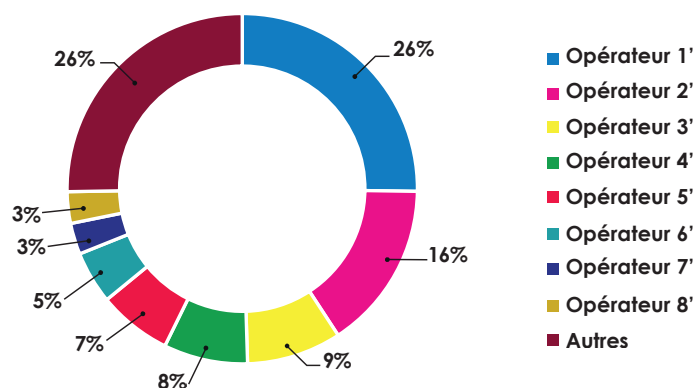
#### - Le caractère concentré du marché

Le traitement des données recueillies dans le cadre de l'instruction a permis d'observer une nette concentration des fabricants d'aliments composés avec des parts de marchés élevés pour certains acteurs.

En effet, malgré le nombre élevé d'opérateurs, les 8 premiers opérateurs concentrent à eux seuls 73% des parts de marché. L'examen des liens capitalistiques entre certains acteurs montre que deux opérateurs totalisent environ la moitié des parts de marché du secteur.

Ci-après une présentation de la répartition des parts de marché des fabrications d'aliments composés au titre des années 2021 et 2022.

Figure 11 : Répartition des parts de marché des fabricants d'aliments composés (en volume en 2022)



Source : Elaboré par le Conseil de la concurrence

Il est possible d'avancer que les premiers opérateurs sur une base consolidée sont deux groupes verticalement intégrés, qui cumulent conjointement près de 50% des parts de marché.

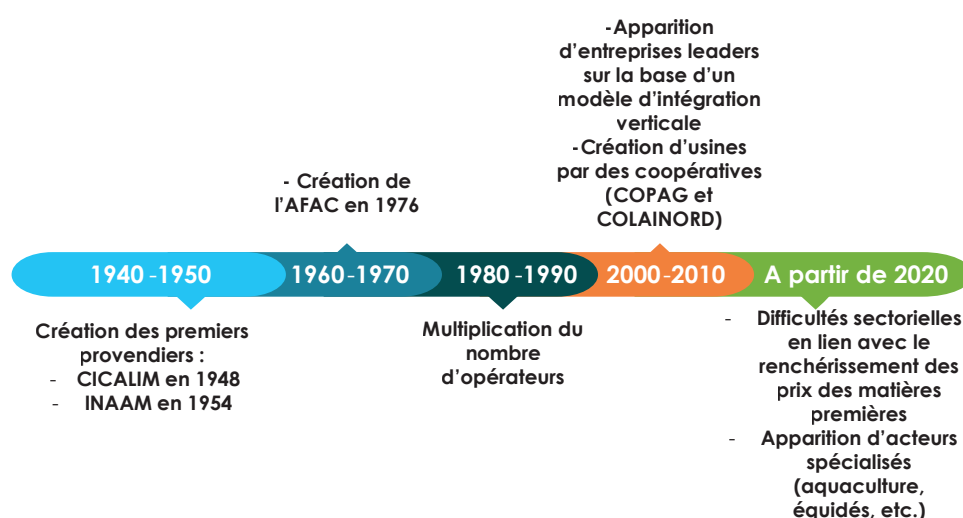
Par ailleurs, il convient de noter que cette concentration revêt également un caractère géographique, dans la mesure où la moitié des unités de fabrication d'aliments composés sont situés dans l'axe Casablanca-Kénitra. Ce positionnement est expliqué par la proximité aux centres d'élevage et des infrastructures portuaires de débarquement et de stockage des matières premières servant dans la fabrication des aliments composés.

Le secteur de fabrication de l'aliment composé au Maroc a démarré en 1948 avec l'apparition de deux opérateurs historiques, à savoir les sociétés CICALIM et INAAM. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que le nombre d'opérateurs a connu une expansion considérable ayant conduit à la création de l'AFAC en 1976.

A noter qu'au fil des années, il a été observé qu'un certain nombre d'opérateurs ont disparu et que le marché de fabrication des aliments composés est resté relativement figé.

Ci-après un aperçu sur l'évolution de ce marché de 1940 à 2020:

**Figure 12 : Historique des fabricants d'aliments composés au Maroc**



**Source : Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir des données fournies par l'AFAC**

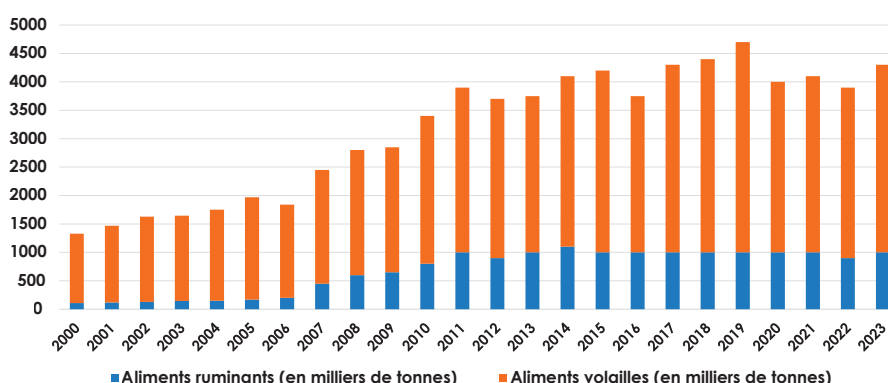
La production d'aliments composés a fortement progressé au Maroc, avec une évolution de près de 300% entre 2000 et 2023, mais accompagnée de quelques perturbations enregistrées depuis la crise de Covid en 2020.

Le segment de la volaille est le plus important avec 76% de la production. Ce segment a connu une progression de 145%.

Pour sa part, l'aliment destiné aux ruminants (ovins, bovins et caprins) a connu une hausse de 718% mais demeure bien en deçà de l'aliment pour volaille et de son potentiel.



Figure 13 : Evolution de la production d'aliments composés au Maroc entre 2000 et 2023 (en milliers de tonnes)

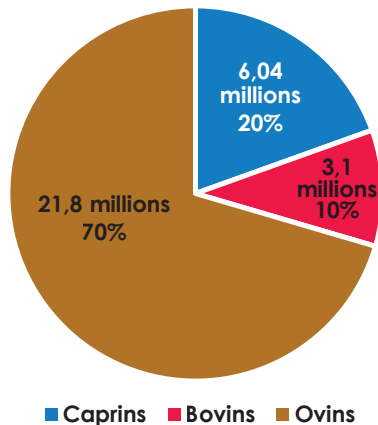


Source : AFAC

### 3. Marché aval n°1 : filière des ovins, bovins et caprins

Le secteur de la production des ruminants est composé d'un cheptel de plus de 40 millions de têtes d'ovins, bovins et caprins. Les ovins constituent 70% de l'effectif total, suivis des caprins (20%) et des bovins (10%).

Figure 14 : Effectif des ruminants en 2022



Source : Haut-Commissariat au Plan

Avec un cheptel de bovins d'environ 3,10 millions de têtes, le Maroc est classé 66<sup>ème</sup> à l'échelle mondiale et 22<sup>ème</sup> en Afrique. En raison de facteurs climatiques, liés au déficit pluviométrique, l'effectif en bovins a chuté de 1,8% par an entre 2019 et 2022, contrairement à la période précédente (2013-2018) où l'effectif était quasi-stable avec une baisse moyenne de 0,04% par an.

La filière laitière représente un moitié de la production de bovins avec un cheptel de 1,64 million de têtes. Toutefois, depuis 2020, la filière connaît une baisse de son effectif de 2,6% par an.

Cette filière constitue la principale source de consommation de l'aliment composé dans l'élevage bovin. Il convient de noter que cette filière bénéficie d'un appui de l'Etat, sous forme d'aliment composé subventionné, admis sur le marché marocain par le biais d'appels d'offres lancés par l'ONICL.

La production nationale en lait est de l'ordre de 1,96 milliard de litres en 2023. Le Maroc est classé 9<sup>ème</sup> producteur en Afrique en lait et 52<sup>ème</sup> au monde. Depuis 2013, cette production a connu une stabilisation, avec une production de plus de 2 milliards de litres annuellement, avant de chuter à partir de 2021, avec une baisse de moins de 6% par an.

Le cheptel national en ovins compte 21,8 millions de têtes, plaçant ainsi le Maroc en tant que 8<sup>ème</sup> producteur sur le continent africain et 17<sup>ème</sup> à l'échelle mondiale. Après plusieurs années de stabilité de l'effectif du cheptel, l'année 2022 a connu une baisse de 4% par rapport à 2021. Cela étant, ce niveau de production assure 96% des besoins exprimés.

La production de la filière caprine est restée stable durant la dernière décennie, avec un effectif de 6 millions de têtes. Le cheptel de caprins national est classé 33<sup>ème</sup> mondial et 19<sup>ème</sup> à l'échelle continentale.

La production des viandes rouges issues des ruminants précités est de 454.000 tonnes en 2022. La viande bovine représente 58% de la production, contre 35% de viandes d'origine ovine, 6% de viande caprine et 1% de viandes camélines. Cette production, hissant le Maroc au rang de 10<sup>ème</sup> producteur africain et 38<sup>ème</sup> à l'échelle mondiale, couvre à 98% les besoins exprimés.

Il convient de noter que le marché d'élevage des ruminants demeure peu consommateur d'aliments composés, malgré les recommandations en termes de nutrition à différentes phases de croissance. Il est utilisé notamment à titre de complément ou en raison de besoins liés à la production laitière et d'engraissement.

Selon les déclarations recueillies de l'ANOC, les éleveurs de ruminants demeurent réticents quant au recours à l'aliment composé, préférant majoritairement l'aliment simple bien que cela soit au détriment des besoins nutritifs nécessaires à la croissance de l'animal.

Par ailleurs, les éleveurs recourent généralement à la pratique de l'ensilage. L'ensilage est une méthode traditionnelle et efficace de conservation des fourrages, prisée par les éleveurs, notamment de ruminants. Ce procédé repose sur la fermentation anaérobie (en absence d'oxygène) de plantes comme le maïs, l'herbe, ou d'autres végétaux fourragers. Il permet de stocker ces ressources végétales lorsqu'elles sont à leur apogée nutritive, garantissant ainsi une réserve de nourriture pour le bétail, en particulier lors des périodes où les pâturages sont moins accessibles, telles que l'hiver ou en cas de sécheresse.

Le processus commence par la récolte des plantes, soigneusement coupées à un stade optimal de maturité, assurant un équilibre entre leur humidité et leur richesse en éléments nutritifs. Ces fourrages sont ensuite stockés de manière hermétique dans des silos ou sous forme de balles enrubannées, où l'absence d'oxygène crée un environnement propice à la fermentation. Au cours de cette phase, les bactéries lactiques, naturellement présentes dans les plantes, transforment les sucres en acide lactique, un conservateur naturel qui empêche la prolifération de micro-organismes indésirables, comme les moisissures ou les bactéries. Ce processus permet de maintenir la qualité du fourrage pendant plusieurs mois.

L'ensilage constitue une ressource importante pour nourrir les ruminants lorsque l'accès aux pâturages est limité. Contrairement aux aliments composés, l'ensilage est généralement préféré par les éleveurs pour plusieurs raisons. Il permet de conserver la fraîcheur et la valeur nutritive des plantes récoltées, souvent à moindre coût. De plus, il offre une solution naturelle et adaptée aux cycles saisonniers, favorisant une alimentation plus durable et locale du bétail. Les éleveurs de ruminants, soucieux de fournir à leurs animaux une alimentation proche de ce qu'ils consomment au pâturage, apprécient particulièrement cette technique, car elle limite le recours aux aliments composés industriels, souvent jugés moins naturels et parfois plus onéreux. L'ensilage leur permet ainsi de gérer de manière autonome et flexible les besoins alimentaires de leurs troupeaux tout en optimisant l'usage des ressources disponibles.

Ci-après un tableau avec les principaux aliments destinés aux ruminants en fonction de leurs phases de croissance :

**Tableau 2 : Estimation du potentiel des besoins en aliments composés pour ruminants au Maroc**

| Catégorie    | Effectifs         | Ration/tête/J<br>En Kg | Consommation d'aliments en tonnes |                   |
|--------------|-------------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------|
|              |                   |                        | Jour                              | An                |
| Bovins       | 3 200 000         | 10                     | 32 000                            | 11 680 000        |
| Ovins        | 22 100 000        | 0,2                    | 4 420                             | 1 613 300         |
| Caprins      | 5 900 000         | 0,2                    | 1 180                             | 430 700           |
| <b>Total</b> | <b>31 200 000</b> | <b>-</b>               | <b>37 600</b>                     | <b>13 724 000</b> |

Source : Haut-Commissariat au Plan

Le marché de l'élevage des ruminants présente de grandes potentialités qui demeurent inexploitées, avec un taux de couverture en aliment composé de 7% seulement, soit moins d'un million tonne. 93 % de ce marché sont couverts par les aliments simples (céréales, sous-produits de céréales, pulpe de betterave, luzerne déshydratée, etc.).

#### 4. Marché aval n°2 : l'aviiculture

Contrairement au secteur d'élevage des ruminants, l'aviiculture dépend exclusivement de l'aliment composé.

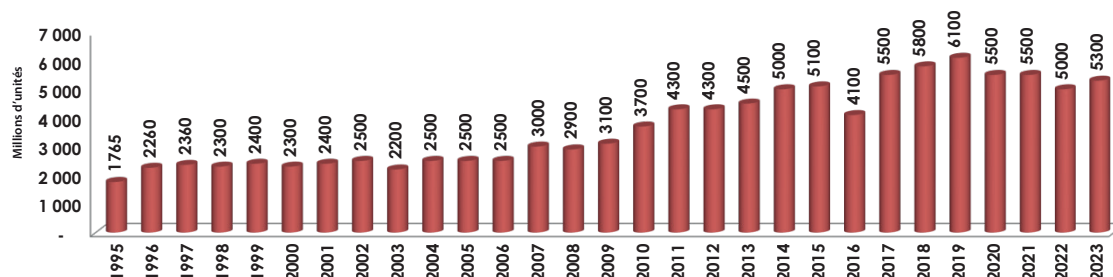
Le secteur est composé de 56 unités d'accoupage, 7 627 élevages de poulets de chair autorisés, 900 élevages de dindes chair autorisés et 252 élevages de poules pondeuses autorisés. Il compte également 30 abattoirs avicoles agréés, 25 unités de conditionnement d'œufs de consommation, 46 unités de découpe des viandes de volailles et 43 unités de préparation des viandes séparées mécaniquement.

L'ensemble des acteurs de la filière sont constitués au sein de la Fédération interprofessionnelle du secteur avicole au Maroc (FISA). Cette fédération compte également l'association professionnelle des fabricants d'aliments composés.

Selon les chiffres de la FISA, le secteur enregistre une production annuelle de 535 000 tonnes de viandes de poulet de chair, 120 000 tonnes de viandes de dinde, 470 millions de poussins type chair, 12,8 millions de dindonneaux locaux (contre 1 million de dindonneaux importés), 12 millions de poussins type ponte et 5 milliards d'œufs de consommation.

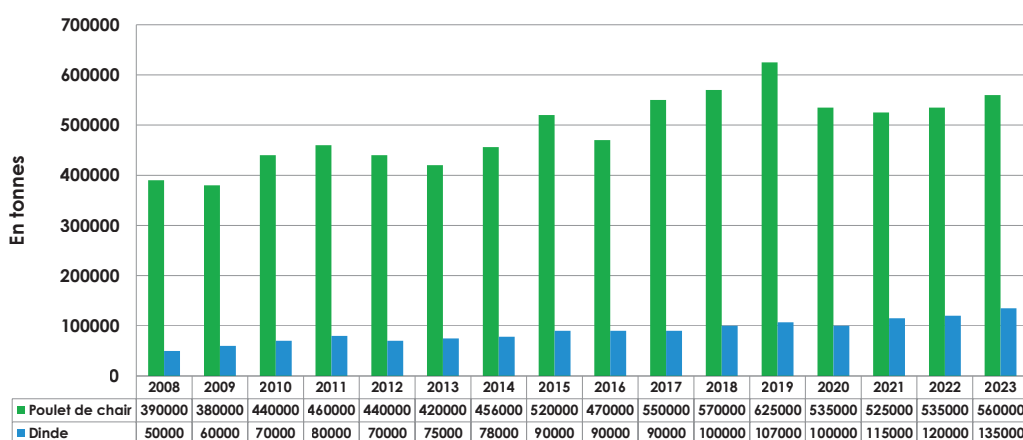
La consommation annuelle de la filière avicole en aliments composés est de 3 millions de tonnes. Les graphiques ci-après montrent l'évolution croissante de la production d'œufs et de viandes de volailles au Maroc:

Figure 15 : Evolution de la production d'œufs de consommation au Maroc



Source: FISA

Figure 16 : Evolution de la production de viandes de volailles (poulet de chair et dinde) au Maroc



Source: FISA

Bien que l'aliment composé soit utilisé systématiquement dans tous les segments de la filière, il convient de noter l'observation d'une différenciation de la formulation des aliments en fonction des segments. A titre d'exemple, il est opté pour une formulation plus riche en protéines pour le poulet de chair que pour les poules pondeuses. Pour l'activité d'accoupage, il est fait recours à une formulation plus riche en additifs et traitement à la vapeur afin de pallier le risque de présence de mycotoxines pour l'alimentation des reproducteurs.

Cette différenciation de formulation est observée également en fonction du stade de croissance : aliment de démarrage, de croissance, finition, etc.

La qualité de l'aliment composé et le respect de ces différentes formulations constitue un élément déterminant pour la production.

En effet, cela est mesuré selon l'indice de consommation, qui est le ratio qui mesure la conversion de la quantité d'aliment consommé en poids vif corporel. De légères différences de cet indice peuvent avoir un impact sur la marge financière.

La formulation correcte des aliments pour un âge donné permet d'optimiser la consommation alimentaire et la croissance en assurant une utilisation efficace des nutriments.

Selon les associations professionnelles auditionnées (APV et ANPC), l'indice de consommation au Maroc serait supérieur à 2 tandis qu'il ne devrait s'établir qu'aux alentours de 1,7 selon les standards internationaux.

Par ailleurs, l'instruction a permis de constater une tendance à l'intégration verticale, manifestée par la création d'usines d'aliments composés par les accoueurs et l'émergence de groupes totalement intégrés (Ex : Zalar Holding).

## **V. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT CONCURRENTIEL DU MARCHÉ DES ALIMENTS COMPOSÉS AU MAROC**

Il s'agira ici d'analyser les comportements tarifaires d'un échantillon d'opérateurs du marché de la provende au Maroc, en tenant compte des influences des marchés internationaux et des fluctuations des cotations mondiales, étant donné la dépendance de l'industrie des aliments composés pour animaux aux importations de matières premières.

L'analyse portera essentiellement sur la décomposition du prix des aliments composés sur le marché marocain ainsi que sur la dynamique intra-industrielle des variations de prix de vente, dans le but d'analyser les interactions entre les comportements et les stratégies des concurrents sur le marché.

Enfin, il s'agira d'identifier les comportements des opérateurs susceptibles de créer des obstacles à la concurrence sur le marché.

L'analyse suivante se base sur des données recueillies auprès de quatre fabricants d'aliments composés au Maroc, sur une période allant de janvier 2018 à juillet 2024. Ces opérateurs représentent à eux seuls 53% des parts de marché des aliments composés au Maroc. Il y a par ailleurs lieu de souligner qu'un questionnaire détaillé a été adressé par les soins des services d'instruction du Conseil de la concurrence à un échantillon de 13 fabricants d'aliments composés.

Pour garantir une représentativité optimale des données, seuls les prix des aliments destinés à la volaille, qui constituent 76% de la production totale d'aliments composés, ont été retenus. Pour chaque opérateur, les prix de différentes gammes d'aliments ont été recueillis, notamment les aliments de démarrage, de croissance et de finition, et ce, dans deux variantes de conditionnement : en sachets de 50 kg et en vrac.

Il est à noter que bien que les prix des différentes gammes suivent une tendance similaire, les aliments de démarrage, en raison de leurs exigences nutritionnelles élevées, sont plus coûteux que les aliments de croissance et de finition. Les aliments de finition, destinés à préparer les animaux pour la commercialisation, présentent le prix de vente le plus bas.

En outre, le prix de vente en vrac est généralement inférieur de 10 centimes par rapport au prix en sacs de 50 kg, cette différence s'expliquant par les coûts réduits de transport et de manutention associés au conditionnement en vrac.

Les similarités observées dans les profils de prix des différentes gammes et conditionnements, ainsi que la constance de l'évolution de ces prix, permettent d'utiliser le prix moyen d'un type d'aliment comme indicateur représentatif (proxy) pour estimer les prix des autres produits.

## 1. Analyse des prix des aliments composés

### 1.1. Analyse des corrélations avec les cours internationaux de matières premières

Tel que mentionné au chapitre introductif, la composition moyenne d'un aliment composé met en évidence la prédominance des céréales et des tourteaux d'oléagineux. En effet, les céréales (essentiellement le maïs) représentent 50% de la composition moyenne, ce qui en fait l'ingrédient principal. Les tourteaux d'oléagineux, majoritairement constitués de soja, mais aussi de colza et de tournesol, constituent pour leur part 25% de la composition. Toutefois, en valeur, les tourteaux d'oléagineux représentent près de 50% des intrants composant l'aliment composé.

Ces proportions significatives s'expliquent par les propriétés nutritionnelles essentielles de ces ingrédients. Les céréales apportent une source importante de glucides, tandis que les tourteaux de soja sont riches en protéines, essentielles pour la croissance et la santé des animaux.

À côté de ces deux composants principaux, d'autres ingrédients comme les co-produits des industries céréalières, les fourrages déshydratés, les minéraux et vitamines, ainsi que les huiles et graisses végétales, complètent la formulation pour assurer un régime équilibré et adapté aux besoins spécifiques des animaux.

Au regard de cette formulation moyenne, les prix des aliments composés pour animaux ressortent comme étant fortement corrélés aux cours internationaux des principales matières premières les composant.

Ainsi, au Maroc, entre janvier 2017 et juillet 2024, le coefficient de corrélation entre le prix des aliments composés pour volaille<sup>38</sup> et le prix du tourteau de soja<sup>39</sup> s'est établi à 81%. Une corrélation positive d'une telle magnitude s'explique par le fait que le tourteau de soja soit un composant important dans la fabrication des aliments composés, sans pour autant être le seul facteur déterminant de variation des prix. En effet, le tourteau de soja compte pour près de 25% en volume et pour environ 50% en valeur dans un aliment composé standard.

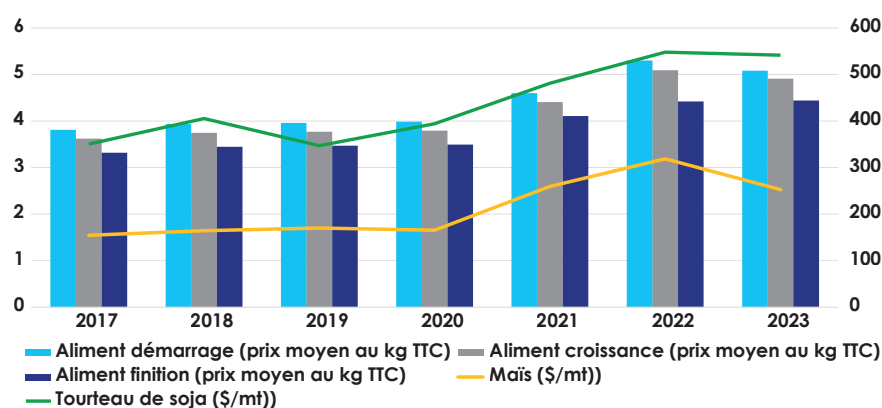
Similairement, le coefficient de corrélation entre le prix des aliments composés pour volaille et le prix du maïs est de l'ordre de 94% sur la période susmentionnée. Cette valeur proche de 100% signifie que les prix des aliments composés suivent quasiment exactement les variations de prix du maïs<sup>40</sup>. Cette situation s'explique par le fait que les céréales, et principalement le maïs, constituent l'ingrédient principal dans la composition des aliments composés, avec une part supérieure ou égale à 50% dans un aliment standard.

<sup>38</sup> Prix moyen mensuel de l'aliment de démarrage.

<sup>39</sup> Tourteau de soja à terme de Chicago (premier contrat à terme). 48 pour cent de protéines minimum, Dollars américains par tonne métrique.

<sup>40</sup> Maïs, États-Unis No.2 jaune, FOB Golfe du Mexique. US prix, Dollars américains par tonne métrique.

Figure 17 : Evolution des prix moyens (en dhs/kg) des aliments composés destinés au poulet de chair entre 2017 et 2023 et des principaux intrants des aliments (en \$/mt)

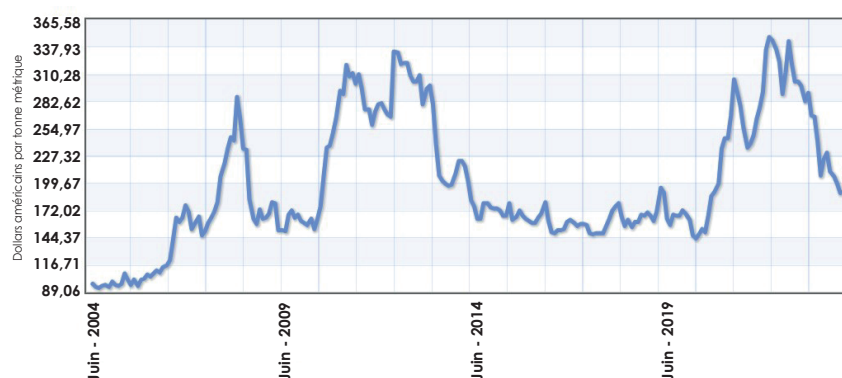


Source: Conseil de la concurrence

Il est par ailleurs à noter que les prix des matières premières céréalières et oléagineuses ont connu des fluctuations significatives au cours des dernières années, influencés par une multitude de facteurs économiques, climatiques et géopolitiques. Cette évolution a eu des répercussions majeures sur les marchés mondiaux, affectant directement les coûts de production des aliments composés pour animaux.

Étant donné que plus de 90 % des matières premières utilisées par les fabricants d'aliments composés au Maroc sont importées, les producteurs marocains dépendent fortement des marchés mondiaux pour leur approvisionnement. Cette dépendance les expose particulièrement à la volatilité des prix des matières premières sur les marchés internationaux. Les achats étant effectués librement sur ces marchés, les producteurs marocains doivent évoluer dans un environnement incertain, où les fluctuations des cours peuvent avoir un impact significatif sur leurs coûts de production.

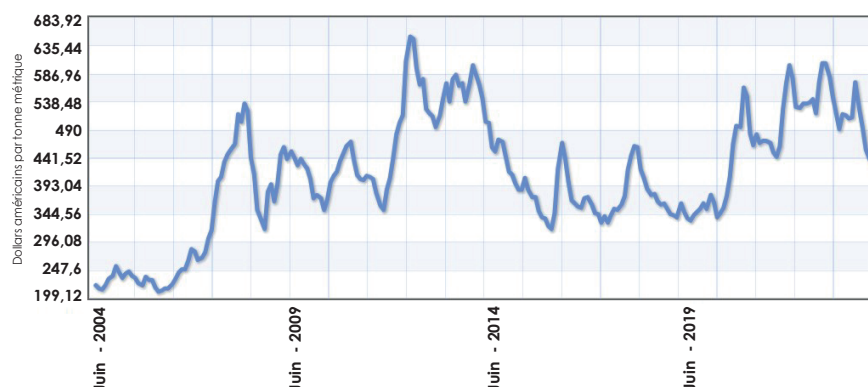
Figure 18 : Evolution des prix mensuels du maïs (en dollars américains par tonne métrique)



Source: Banque mondiale



Figure 19 : Evolution des prix mensuels du tourteau de soja (en dollars américains par tonne métrique)



Source: Banque mondiale

La volatilité des prix des matières premières agricoles, notamment les céréales et les oléagineux utilisés dans la fabrication des aliments composés pour animaux, s'est intensifiée au cours des dernières années. Cette tendance a été marquée par des pressions haussières significatives sur les prix, résultant de la conjonction de divers facteurs :

- Conditions climatiques : Les conditions météorologiques extrêmes, telles que les sécheresses, les inondations et les tempêtes, ont eu au cours des dernières années un impact direct sur les rendements des cultures céréalières et oléagineuses. En particulier, les sécheresses prolongées en Amérique du Nord, en Europe et en Australie ont réduit les rendements du blé, du maïs et du soja, entraînant une augmentation des prix.
- Demande croissante : La demande mondiale en céréales et oléagineux a augmenté, principalement en raison de la croissance démographique et de l'urbanisation dans les pays émergents. Cet accroissement de la demande, particulièrement pour le maïs et le soja utilisés dans la production de biocarburants et d'aliments pour animaux, a exercé une pression à la hausse sur les prix.
- Tensions géopolitiques : Les tensions commerciales entre les grandes économies, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont également influencé les prix des matières premières agricoles. Les tarifs douaniers et les restrictions commerciales ont perturbé les flux commerciaux, créant des incertitudes sur les marchés et provoquant des variations de prix.
- Problématique spécifique au soja en lien avec l'impact des problèmes de cheptel porcin en Chine : La Chine, en tant que principal consommateur mondial de soja,

utilise cette culture principalement pour l'alimentation animale, notamment pour les porcs. Cependant, une série d'épidémies de peste porcine africaine (PPA) a ravagé le cheptel porcin chinois, réduisant de manière drastique la demande de soja pour la production de tourteaux destinés à l'alimentation des porcs, puis la relançant de manière importante avec une pression haussière sur les prix à partir de 2022.

Au cours de la période analysée, l'évolution des cours des matières premières céréalières et oléagineuses intégrées dans la composition des aliments composés pour animaux a connu des phases distinctes, qu'il est possible de décrire comme suit :

- 2017-2019 : Ces années ont été marquées par des prix relativement stables, malgré des variations saisonnières habituelles. Les conditions climatiques favorables dans certaines régions ont compensé les conditions défavorables dans d'autres, maintenant les prix dans une fourchette modérée. Au cours de cette période, la PPA a décimé près de 40% du cheptel porcin chinois, conduisant à une baisse drastique de la demande mondiale de tourteaux de soja.
- 2020 : L'année 2020 a été perturbée par la pandémie de Covid-19, qui a eu des effets mixtes sur les marchés des matières premières. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, les restrictions de déplacement et les fermetures temporaires d'industries ont initialement entraîné une baisse de la demande et corrélativement des prix. Cependant, la reprise rapide en Chine et la demande accrue de biocarburants ont rapidement inversé cette tendance, entraînant une hausse des prix.
- 2021 : En 2021, les prix des céréales et oléagineux ont connu une augmentation significative. Les conditions climatiques extrêmes, y compris une sécheresse sévère en Amérique du Nord et des inondations en Europe, ont gravement affecté les rendements. En outre, la demande persistante de la Chine pour le soja et le maïs, combinée à des problèmes logistiques mondiaux, a contribué à la hausse des prix.
- A partir de 2022 : Ces années ont continué de voir des fluctuations importantes. Les effets persistants du changement climatique, le conflit en Ukraine, qui est un important exportateur de céréales, et les défis logistiques mondiaux ont maintenu les prix à des niveaux élevés. La reconstitution du cheptel porcin en Chine et la demande corrélative de soja induite par ce processus ont également induit une hausse des prix. Par ailleurs,

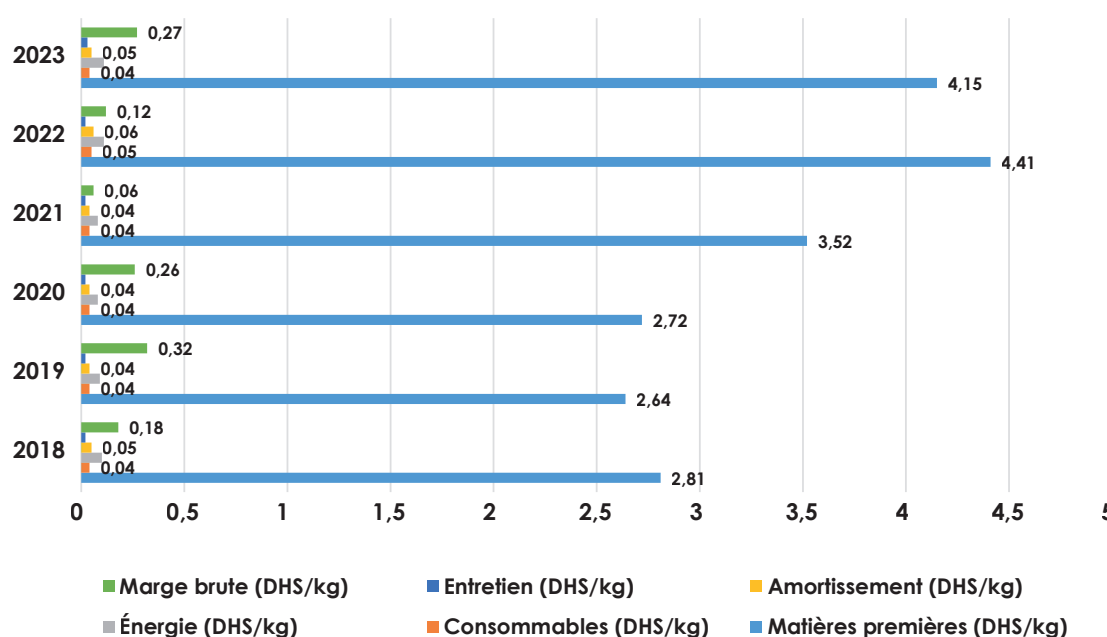
l'incertitude économique mondiale continue à occasionner une volatilité, malgré une relative détente des prix observée à partir de 2023.

### 1.2. Décomposition du prix de vente des aliments composés

Après avoir analysé le degré de corrélation entre les prix de vente des aliments composés appliqués sur le marché national et les cotations des principaux intrants au niveau international, il s'agira de procéder ici à une décomposition du prix de vente des aliments composés destinés aux volailles (et plus particulièrement au poulet de chair à titre d'illustration). Par mesure de simplification, seuls les résultats afférents à l'aliment de démarrage seront présentés dans le développement suivant.

En moyenne, pour les fabricants de l'échantillon, la structure du prix de vente TTC d'un kilogramme d'aliment de démarrage pour poulet de chair se présente comme suit :

**Figure 20 : Structure moyenne du prix de vente TTC en dirhams d'un kilogramme d'aliment de démarrage pour poulet de chair (2018-2023)**



Source: Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir des données recueillies auprès des fabricants d'aliments composés

Pour leur part, les résultats relatifs à chaque entreprise sont représentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 3 : Evolution de la structure du prix de vente TTC d'un kilogramme d'aliment de démarrage pour poulet de chair par opérateur (2018-2023)**

| Société | Année | Matières premières (Dhs/Kg) | Consommables (Dhs/Kg) | Ennergie (Dhs/Kg) | Amortissement (Dhs/kg) | Entretien (Dhs/Kg) | Marge brute (Dhs/Kg) | TVA (Dhs/kg) | Prix TTC (Dhs/Kg) |
|---------|-------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------------|
| A       | 2018  | 2,81                        | 0,04                  | 0,10              | 0,05                   | 0,02               | 0,18                 | 0,32         | 3,51              |
|         | 2019  | 2,64                        | 0,04                  | 0,09              | 0,04                   | 0,02               | 0,32                 | 0,32         | 3,47              |
|         | 2020  | 2,72                        | 0,04                  | 0,08              | 0,04                   | 0,02               | 0,26                 | 0,31         | 3,46              |
|         | 2021  | 3,52                        | 0,04                  | 0,08              | 0,04                   | 0,02               | 0,06                 | 0,38         | 4,14              |
|         | 2022  | 4,41                        | 0,05                  | 0,11              | 0,06                   | 0,02               | 0,12                 | 0,48         | 5,24              |
|         | 2023  | 4,15                        | 0,04                  | 0,11              | 0,05                   | 0,03               | 0,27                 | 0,47         | 5,12              |
| B       | 2018  | 2,84                        | 0,01                  | 0,06              | 0,05                   | 0,01               | 0,29                 | 0,32         | 3,56              |
|         | 2019  | 2,76                        | 0,01                  | 0,06              | 0,04                   | 0,01               | 0,34                 | 0,32         | 3,53              |
|         | 2020  | 2,71                        | 0,01                  | 0,05              | 0,04                   | 0,01               | 0,37                 | 0,32         | 3,50              |
|         | 2021  | 3,49                        | 0,01                  | 0,05              | 0,04                   | 0,01               | 0,15                 | 0,37         | 4,10              |
|         | 2022  | 4,57                        | 0,01                  | 0,06              | 0,06                   | 0,01               | 0,22                 | 0,49         | 5,40              |
|         | 2023  | 4,20                        | 0,01                  | 0,07              | 0,05                   | 0,01               | 0,26                 | 0,46         | 5,03              |
| C       | 2018  | 2,6770                      | 0,1021                | 0,0295            | 0,0120                 | 0,0028             | 0,3266               | 0,3150       | 3,4650            |
|         | 2019  | 2,6122                      | 0,0890                | 0,0291            | 0,0110                 | 0,0026             | 0,3961               | 0,3140       | 3,4540            |
|         | 2020  | 2,6572                      | 0,0790                | 0,0299            | 0,0110                 | 0,0040             | 0,3689               | 0,3150       | 3,4650            |
|         | 2021  | 3,3171                      | 0,1042                | 0,0293            | 0,0130                 | 0,0052             | 0,2812               | 0,3750       | 4,1250            |
|         | 2022  | 4,3831                      | 0,1172                | 0,0284            | 0,0180                 | 0,0040             | 0,2993               | 0,4850       | 5,3350            |
|         | 2023  | 4,1036                      | 0,1059                | 0,0290            | 0,0150                 | 0,0018             | 0,3047               | 0,4560       | 5,0160            |
| D       | 2018  | 2,88                        | 0,04                  | 0,10              | 0,03                   | 0,02               | 0,12                 | 0,32         | 3,51              |
|         | 2019  | 2,70                        | 0,04                  | 0,09              | 0,03                   | 0,02               | 0,30                 | 0,32         | 3,49              |
|         | 2020  | 2,74                        | 0,04                  | 0,07              | 0,03                   | 0,02               | 0,26                 | 0,32         | 3,47              |
|         | 2021  | 3,47                        | 0,04                  | 0,08              | 0,03                   | 0,02               | 0,12                 | 0,38         | 4,14              |
|         | 2022  | 4,30                        | 0,04                  | 0,11              | 0,03                   | 0,03               | 0,23                 | 0,47         | 5,21              |
|         | 2023  | 4,19                        | 0,04                  | 0,09              | 0,03                   | 0,03               | 0,30                 | 0,47         | 5,16              |

**Source: Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir des données recueillies auprès des fabricants d'aliments composés**

À partir de ces données, il ressort que les matières premières (céréales, tourteaux, etc.) constituent la composante la plus importante des coûts de production pour tous les fabricants. De 2018 à 2023, on observe une hausse importante des coûts des matières premières dans toutes les entreprises de l'échantillon, avec une augmentation moyenne de plus de 50 % sur la période. Cette hausse des coûts est directement liée à la volatilité des marchés internationaux des céréales et oléagineux, amplifiée par les perturbations climatiques et les tensions géopolitiques.

Les prix de vente (sortie d'usine) TTC ont également augmenté pour tous les fabricants, bien qu'à un rythme légèrement inférieur à celui des coûts des matières premières, ce qui explique la pression observée sur les marges. Ainsi, les entreprises ont ajusté progressivement leurs prix de vente pour compenser les hausses des coûts, avec une augmentation moyenne des prix TTC de près de 45% entre 2018 et 2023.

Plus particulièrement, les fabricants d'aliments composés de l'échantillon, quoiqu'ayant vécu des trajectoires globalement similaires entre 2018 et 2023 en matière de gestion des coûts et de politique tarifaire, présentent quelques nuances à souligner :

- La société A :

La société A a traversé une période marquée par des fluctuations importantes de ses marges brutes entre 2018 et 2023, en grande partie dues à la hausse continue des coûts des matières premières. En 2018, la société bénéficiait d'une marge brute raisonnable de 0,18 DHS/kg, représentant environ 5,13% du prix de vente TTC. À ce moment-là, les coûts des matières premières, qui étaient relativement bas à 2,81 DHS/kg, permettaient à l'entreprise de dégager des bénéfices suffisants pour maintenir ses opérations.

Toutefois, en 2021, l'entreprise a subi une chute importante de sa marge brute, qui est tombée à 0,06 DHS/kg (soit 1,45%). Cette baisse s'explique principalement par une hausse brutale des coûts des matières premières, qui ont grimpé à 3,52 DHS/kg, et par une incapacité à ajuster suffisamment les prix de vente TTC, qui n'ont atteint que 4,14 DHS/kg. Cette situation a conduit à une compression des marges.

En 2023, la marge brute est remontée à 0,27 DHS/kg (soit 5,81%), proche des niveaux de 2018. Cette amélioration s'explique par une augmentation substantielle des prix de vente TTC, atteignant 5,12 DHS/kg, malgré une légère baisse des coûts des matières premières à 4,15 DHS/kg.

- La société B :

La société B a présenté des performances stables au début de la période, avec une marge brute de 0,29 DHS/kg en 2018, représentant 8,15% du prix de vente TTC. Cette marge est à lier aux coûts des matières premières, qui étaient à l'époque de 2,84 DHS/kg. Le prix TTC de 3,56 DHS/kg était alors suffisant pour dégager une rentabilité acceptable.

En 2021, cependant, la société B a connu une baisse marquée de sa marge brute à 0,15 DHS/kg (soit 3,66%), malgré une augmentation des prix TTC à 4,10 DHS/kg. Cette chute est principalement due à l'augmentation des coûts des matières premières, qui ont augmenté pour atteindre 3,49 DHS/kg.

En 2023, la société a montré des signes de reprise, avec une marge brute de 0,26 DHS/kg (soit 5,69%).

Bien que cette marge reste inférieure à celle de 2018, elle démontre une meilleure gestion des coûts et une capacité accrue à ajuster les prix de vente. En effet, le prix TTC a atteint 5,03 DHS/kg, ce qui montre que l'entreprise a réussi à répercuter une partie de l'augmentation des coûts des matières premières, qui étaient de 4,20 DHS/kg.

- La société C :

La société C s'est distinguée par ses marges brutes les plus élevées parmi les quatre sociétés étudiées. En 2018, l'entreprise affichait une marge brute de 0,33 DHS/kg, soit 9,42% du prix de vente TTC. Ce niveau élevé de marge reflète une bonne maîtrise des coûts de production, avec des coûts des matières premières relativement bas à 2,68 DHS/kg et un prix TTC de 3,4650 DHS/kg.

En 2021, bien que la marge brute ait légèrement diminué à 0,2812 DHS/kg (soit 6,82%), elle est restée au-dessus de la moyenne du marché. Cette performance s'explique par une augmentation moins marquée des coûts des matières premières (qui sont passés à 3,3171 DHS/kg), comparée à d'autres fabricants. Le prix de vente TTC a également été ajusté à 4,1250 DHS/kg, permettant à la société de limiter la compression de ses marges.

En 2023, la société C a maintenu une marge brute solide de 0,3047 DHS/kg, soit 6,68 % du prix de vente TTC. Le prix TTC de 5,0160 DHS/kg montre que l'entreprise a continué à ajuster ses prix de vente pour compenser les hausses des coûts des matières premières, qui se sont établis à 4,1036 DHS/kg.

- La société D :

La société D a affiché une performance moins stable que ses concurrents, avec des marges brutes historiquement plus basses. En 2018, l'entreprise avait une marge brute de 0,12 DHS/kg, soit seulement 3,42% du prix de vente TTC.

En 2021, la marge brute est restée stable à 0,12 DHS/kg, malgré une hausse des coûts des matières premières à 3,47 DHS/kg. Cependant, cette stabilité a été obtenue au détriment de la rentabilité, avec une marge brute de seulement 2,90%, l'une des plus basses du secteur.

En 2023, la société D a significativement pu relever sa marge brute à 0,30 DHS/kg (soit 6,40%). Le prix de vente TTC a été augmenté à 5,16 DHS/kg, ce qui a permis de compenser la hausse des coûts des matières premières, qui se sont, pour leur part, stabilisés à 4,19 DHS/kg.

### **1.3. Impact de la surcapacité de production et résultats nets**

La surcapacité de production se manifeste généralement lorsqu'une entreprise dispose de capacités de production excédant la demande réelle du marché, ce qui entraîne une sous-utilisation des équipements et des ressources disponibles. D'après les données fournies, plusieurs indicateurs suggèrent une possible surcapacité pour certaines entreprises.

- Absence d'investissements dans le renforcement des capacités : Par exemple, pour la société A, les investissements pour le renforcement des capacités de production sont nuls entre 2019 et 2023. De même, les données montrent que la société D n'a pas réalisé d'investissements pour augmenter ses capacités. Cela pourrait indiquer que les capacités existantes sont déjà suffisantes, voire excédentaires, par rapport à la demande du marché.

- Amélioration de la productivité sans augmentation des capacités : Certaines entreprises, comme la société C, ont effectué des investissements pour améliorer la productivité, sans pour autant accroître leurs capacités de production. Cette stratégie suggère que l'entreprise cherche à optimiser l'utilisation des capacités existantes, mais qu'elle n'a pas besoin d'augmenter ses infrastructures pour répondre à la demande actuelle.

- Stabilité des coûts fixes (amortissement et entretien) : Les coûts liés à l'amortissement du matériel et à l'entretien sont restés relativement stables au fil des années, ce qui suggère une sous-utilisation des actifs existants. En période de surcapacité, ces coûts restent constants mais sont répartis sur une production plus faible, ce qui pèse sur les marges brutes. Par exemple, la société D, l'amortissement reste stable à 0,003 DHS/kg entre 2018 et 2023, malgré des hausses des prix de vente.

Pour sa part, l'analyse des résultats nets pour les entreprises montre une grande variabilité, en particulier pendant les périodes de hausse des coûts des matières premières. Pour chaque entreprise, les constats suivants se dégagent :

- La société A :

- Résultat net fluctuant : Le résultat net de cette société a connu de fortes variations entre 2018 et 2023, avec un pic à 6014 millions de dirhams en 2019 et une forte chute à 967 millions de dirhams en 2021. Cette volatilité est directement liée à la gestion des marges brutes, qui ont également fluctué sur la même période.
- Impact de la hausse des coûts des matières premières : En 2021, les coûts des matières premières ont grimpé de manière significative à 3,52 DHS/kg, ce qui a compressé les marges brutes à seulement 0,06 DHS/kg. En l'absence d'une répercussion proportionnelle de cette hausse sur les prix de vente, une baisse drastique du résultat net a été enregistrée.
- Reprise en 2023 : En 2023, bien que les coûts des matières premières aient légèrement diminué à 4,15 DHS/kg, l'entreprise a réussi à augmenter sa marge brute à 0,27 DHS/kg, ce qui a aidé à stabiliser le résultat net à 3567 millions de dirhams.

- La société B :

- Perte nette en 2021 et 2022 : L'entreprise a subi des pertes importantes en 2021 (-19 millions de dirhams) et en 2022 (-38 millions de dirhams), malgré un chiffre d'affaires en progression. Cette situation s'explique par une compression des marges brutes due à la hausse des coûts des matières premières, en particulier entre 2021 et 2022.

- La société C :

- Résultat net stable : la société C a affiché des résultats nets relativement stables, avec une légère baisse entre 2021 et 2023. Le résultat net est passé de 87 millions de dirhams en 2021 à 57 millions de dirhams en 2023. Cela reflète une capacité à ajuster ses prix de vente en fonction des fluctuations des coûts des matières premières.
- Investissements importants : Contrairement aux autres entreprises, la société a investi massivement dans le renforcement de ses capacités de production à partir de 2021, avec des investissements de 107 millions de dirhams en 2023. Cela montre que la société anticipe une demande future accrue ou cherche à consolider sa position sur le marché.

- La société D :

- Résultat net positif mais en baisse : L'entreprise a réussi à maintenir un résultat net positif tout au long de la période, mais on note une baisse significative entre 2021 et 2023, avec un résultat net passant de 2527 millions de dirhams à 2358 millions de dirhams. Cette baisse est liée à une hausse plus rapide des coûts des matières premières que des prix de vente, comprimant les marges brutes.
- Effort d'amélioration de la productivité : L'entreprise a également investi dans l'amélioration de sa productivité, bien qu'elle n'ait pas renforcé ses capacités de production, ce qui suggère une volonté d'optimiser l'utilisation des installations existantes sans expansion.

#### **1.4. Captivité de la clientèle**

Les données recueillies ont également englobé le profilage des principaux clients des entreprises de l'échantillon au cours des cinq dernières années.

L'analyse de la captivité de la clientèle des fabricants d'aliments composés au Maroc révèle une forte relation entre les clients et leurs fournisseurs, notamment en raison des dynamiques inter-groupes. En effet, les accoueurs appartenant à une même holding préfèrent s'approvisionner auprès des fabricants d'aliments composés du même groupe. Cela crée une situation de clientèle captive à l'intérieur de certains réseaux intégrés.

Sur le plan du profilage de la clientèle, la majorité sont des éleveurs plutôt que des revendeurs. Le secteur est caractérisé par une faible structuration, avec une domination des personnes



physiques en tant que clients, ce qui reflète l'état général de l'élevage au Maroc, marqué par une organisation limitée et un grand nombre d'acteurs individuels.

Cependant, le fabricant d'aliments composés le plus important parmi les répondants se distingue par une proportion plus élevée de personnes morales parmi sa clientèle, témoignant d'une meilleure structuration de son réseau de distribution et d'une plus grande orientation vers des entreprises plutôt que des individus.

### **1.5. Analyse des comportements tarifaires et dynamique des prix de vente**

À partir des données d'enquête recueillies par le Conseil de la concurrence, les modifications de prix des aliments composés effectuées par les provendiers au Maroc entre janvier 2018 et juillet 2024 révèlent des caractéristiques notables, dont :

- Les modifications de prix ne suivent pas de logique calendaire précise, ce qui indique une absence de saisonnalité ou de calendrier fixe dans l'ajustement des prix.
- Ces ajustements de prix reflètent les dynamiques complexes et souvent imprévisibles du marché des aliments composés au Maroc, influencées par divers facteurs tels que les fluctuations des coûts des matières premières, les variations de la demande, et d'autres contingences économiques.
- Globalement, une certaine simultanéité dans les modifications de prix des aliments composés opérées par les provendiers au Maroc a été observée, potentiellement liée à leur approvisionnement en matières premières similaires en qualité et en prix, surtout au regard du marché amont d'approvisionnement en céréales qui est particulièrement concentré.
- La majorité des modifications de prix opérées sont d'une amplitude similaire, tandis qu'une minorité présente des variations d'amplitude différente, soulignant une relative convergence dans les stratégies tarifaires adoptées par les entreprises du marché.

## **2. Principales entraves à la concurrence constatées**

Outre les comportements tarifaires précités, de nombreuses entraves à la concurrence peuvent être relevées sur le marché des aliments composés au Maroc.

Les auditions tenues, dans le cadre de l'instruction, avec plusieurs intervenants dans le secteur de l'aliment composé, ont permis de constater des comportements susceptibles de constituer des barrières restrictives à la concurrence

Le recours à l'aliment composé en tant que source de protéine et de vitamines pour les animaux d'élevage est primordial pour certaines filières, notamment la filière avicole. Car, contrairement aux élevages bovins, ovins ou caprins, qui utilisent accessoirement l'aliment composé dans le processus de production, l'aviculture en dépend quasi exclusivement. A cet égard, les constats suivants porteront essentiellement sur les comportements des fabricants d'aliments composés à l'égard de leurs clients principaux, que sont les éleveurs de la filière avicole.

### 2.1. Une demande atomisée face à une offre concentrée

Au nombre de 7627 élevages de poulets de chair autorisés, de 900 élevages de dindes chair autorisés et de 252 élevages de poules pondeuses autorisés, en plus des accoueurs, au nombre d'une soixantaine d'unités, le secteur dépend de l'approvisionnement, en permanence, des provendiers, au nombre de 48, dont les 8 premiers opérateurs concentrent 75% des parts de marché. A noter que certains éleveurs sont dotés d'unités de fabrication d'aliment composé dédiées à satisfaire leurs besoins à titre exclusif.

### 2.2. Une clientèle captive en raison de difficultés d'accès aux financements conventionnels

Ces éleveurs, exerçant dans la plupart des cas en tant qu'agriculteurs "traditionnels", sous forme de personnes physiques, selon des modes de gestion peu structurés, se trouvent privés d'accès aux canaux de financement conventionnels. De plus, selon certains éleveurs auditionnés, les banques se montrent réticentes à financer leur activité, jugée particulièrement sujette à de multiples risques (climatiques, épidémiologiques, d'incendie, etc.). Et globalement, selon les informations recueillies par les services d'instruction du Conseil de la concurrence auprès du secteur bancaire, la filière avicole, principale cliente des fabricants d'aliments composés, ressort majoritairement comme étant sous-capitalisée, dotée d'un matériel vétuste altérant ses performances, manquant de garanties et présentant des problèmes de relève, d'où un risque important d'arrêt d'activité. Cette situation demeure de mise en dépit des programmes déployés par l'Etat pour soutenir la filière, à l'instar de la convention Dawajine, avec le concours du Fonds de Développement Agricole (FDA), ayant pris fin en 2022.

Face à cette situation où la plupart des éleveurs manquent de capitaux nécessaires pour le fonctionnement de leur activité, les fournisseurs d'aliments ont répondu à cet état de fait, en appliquant des différés de paiement importants contre des chèques de "garantie" déposés par les éleveurs. Cette situation a eu pour conséquence, leur dépendance financière à ces provendiers.

#### **Encadré : Délais de paiement**

Avec l'entrée en vigueur<sup>41</sup> des dispositions de la loi n° 69-21 relative aux délais de paiement, certains consommateurs d'aliments composés, tels que les éleveurs<sup>42</sup>, pourront être exposés au risque de paiement d'amendes pour non-respect des délais de paiement.

Les entreprises assujetties doivent effectuer une déclaration trimestrielle, déposée par voie électronique avant la fin du mois qui suit la fin de chaque trimestre. Cette déclaration doit être faite même en l'absence de factures en retard de paiement.

<sup>41</sup> La loi est entrée en vigueur par tranches : CA > 50.000.000 au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 10.000.000 < CA ≤ 50.000.000 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 2.000.000 < CA ≤ 10.000.000 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>42</sup> Le champ d'application de la loi étant applicable aux personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires (HT) annuel dépasse 2 millions de dirhams ainsi que les entreprises publiques à caractère marchand.

### **2.3. Une tendance vers l'intégration verticale qui peut être parfois porteuse de risques concurrentiels**

Bien que le marché de fabrication et de vente d'aliments composés semble être ouvert à la concurrence, au vu du nombre d'acteurs existants, l'instruction a montré une forte intégration chez les provendiers, présents sur les différents maillons de la chaîne (importateur de matières premières, fabricants, distributeurs et même accouveurs et éleveurs). Ces fournisseurs sont également concentrés géographiquement, puisqu'ils sont implantés, majoritairement dans l'axe Casablanca-Kénitra.

L'intégration verticale des acteurs est un phénomène répondant à une rationalité économique et en phase avec les pratiques observées à l'international. A travers le monde comme au Maroc, l'intégration verticale est une tendance croissante parmi les fabricants d'aliments composés, visant à contrôler plusieurs étapes de la production et de la distribution pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts, garantir la qualité des produits, et s'adapter aux fluctuations du marché. Cette stratégie permet aux entreprises de s'assurer que les matières premières sont de haute qualité et traçables, souvent en possédant leurs propres exploitations agricoles. Elle aide aussi à gérer les coûts et à augmenter les marges bénéficiaires en rationalisant les processus et en éliminant les intermédiaires. En outre, l'intégration verticale facilite l'innovation et l'adaptation, tout en répondant à la demande croissante de transparence et de traçabilité dans la chaîne alimentaire, ce qui renforce la confiance des consommateurs et assure la conformité aux réglementations de sécurité alimentaire. Cette intégration permet également de lutter contre les circuits informels. Au Maroc, des cas d'intégration tendent à se développer, couvrant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur, allant de l'approvisionnement en matières premières à l'abattage et à la transformation, en passant par l'accoupage et l'élevage. Toutefois, cette situation n'est pas sans soulever des risques de pratiques anticoncurrentielles dans le marché. Il peut notamment s'agir de potentielles ventes liées entre poussins d'un jour et aliment composé, qui représentent tous deux 75% du prix de revient de la viande de poulet de chair selon les informations recueillies.

### **2.4. Asymétrie du pouvoir de négociation et problématiques liées à la qualité des aliments composés**

Lors des auditions tenues avec un certain nombre de représentants d'associations professionnelles d'éleveurs dans le secteur avicole, il a été constaté qu'une majorité d'éleveurs se trouvent liés inévitablement aux mêmes fournisseurs, car agissant en position de créanciers détenteurs de garanties, en l'occurrence des chèques, qu'ils peuvent exécuter à tout moment. Cette situation pourrait être assimilée à une dépendance économique, au sens de l'article 7 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle que modifiée et complétée, dans laquelle se trouve un client ne disposant d'aucune autre alternative équivalente.

Les éleveurs se trouvent en effet dépourvus d'un véritable pouvoir de négociation sur le prix et se trouvent obligés de s'approvisionner en aliment composé qui pourrait ne pas correspondre à la qualité demandée. Il est par ailleurs à noter à ce niveau que la qualité de l'aliment se répercute systématiquement sur la productivité de l'élevage. A titre d'exemple, l'Indice de Consommation (IC), qui est le ratio mesurant la conversion de la quantité d'aliment consommé en poids vif corporel, variera en fonction de la qualité de l'aliment utilisé, impactant ainsi directement le rendement de l'éleveur. Il se trouve que les associations d'éleveurs auditionnées soulèvent une problématique d'IC élevé au Maroc (supérieur à 2 contre une norme entre 1,4 et 1,9 en Europe par exemple).

En effet, la qualité des aliments composés a un impact majeur sur l'indice de consommation des animaux d'élevage.

Premièrement, les changements de type ou d'origine des matières premières, souvent causés par des problèmes d'approvisionnement ou une filière amont (céréales) présentant des dysfonctionnements, peuvent altérer la qualité des aliments. La qualité intrinsèque des matières premières est également importante ; la présence de champignons ou de mycotoxines peut avoir des effets délétères sur la santé des animaux.

Ensuite, des défauts de fabrication, telles que les contaminations croisées, et des formulations nutritionnelles incorrectes peuvent mener à des déséquilibres nutritifs dans les aliments finis. Par ailleurs, un broyage insuffisant ou excessif des matières premières peut affecter la qualité des granulés, générant un pourcentage important de fines particules ou de poussières, ce qui engendre des pertes significatives lors du transport ou de la distribution.

Par ailleurs, la présentation des aliments est un autre facteur déterminant. Des granulés, petits granulés ou miettes de mauvaise qualité se dégradent entre leur sortie de l'usine et leur présentation dans les mangeoires, entraînant plusieurs impacts négatifs sur l'indice de consommation. Parmi ces impacts, on note une augmentation du gaspillage d'aliment, une réduction de la consommation et du taux de croissance, et une augmentation du temps passé à la mangeoire. Ce dernier point se traduit par une plus grande dépense d'énergie pour l'alimentation, réduisant ainsi l'énergie disponible pour la croissance. En outre, une mauvaise qualité des aliments peut entraîner une digestion incomplète ou inefficace.

Cette situation se trouve d'autant plus amplifiée par l'absence d'une concurrence étrangère, car en dépit de l'existence d'un contingent tarifaire, notamment avec l'Union européenne, aucune importation d'aliment composé fini n'est effectuée au Maroc. Seuls les additifs et les pré-mélanges sont importés dans le cadre du contingent.

## VI. ANALYSE COMPARATIVE DE QUELQUES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE FABRICATION D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX

Les aliments composés pour animaux occupent une place prépondérante dans l'industrie alimentaire mondiale, constituant le pilier essentiel pour garantir des protéines animales sûres, abondantes et abordables.

Selon les estimations de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la demande de produits d'origine animale continuera de croître dans les décennies à venir, nécessitant une augmentation de la production alimentaire mondiale d'environ 60% d'ici 2050<sup>43</sup>.

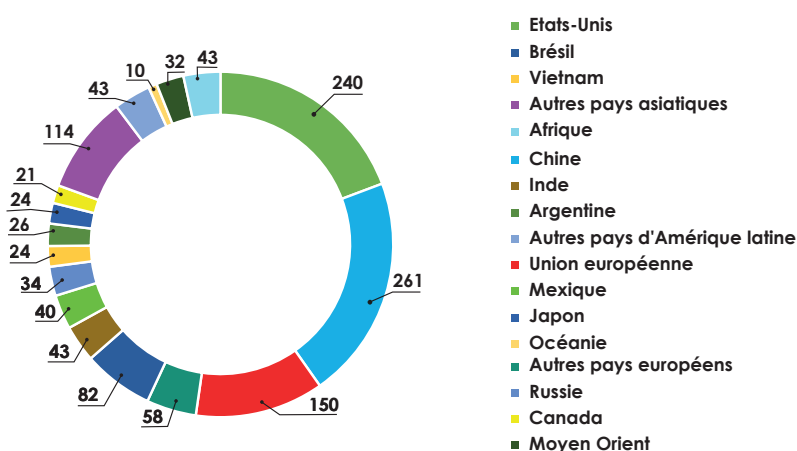
Face à ces défis, l'industrie des aliments composés pour animaux ne cesse d'innover et de se développer pour répondre aux besoins d'une population mondiale en expansion, à l'urbanisation croissante et à l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs. Cette dynamique implique l'adoption de nouvelles technologies, l'amélioration des formulations nutritionnelles et l'optimisation des processus de production pour assurer une alimentation animale efficiente et durable.

### 1. Aperçu du marché mondial des aliments composés pour animaux

Les dernières années ont enregistré une hausse substantielle de la demande mondiale de protéines animales, incluant la volaille, les ruminants, les produits laitiers et le poisson. Face à cette demande croissante, la production de protéines animales a progressé, essentiellement dans les économies émergentes, tandis qu'elle est demeurée relativement stable dans les économies avancées.

Dans ce contexte, la production mondiale d'aliments composés a atteint environ 1,2 milliard de tonnes pour l'année 2023. Cette production génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 milliards de dollars américains<sup>44</sup>. Il convient de noter que parallèlement à cette production destinée à la commercialisation, près de 300 millions de tonnes d'aliments sont produits directement par des mélanges à la ferme.

Figure 21 : Répartition de la production mondiale d'aliments composés pour animaux en 2023 (en millions de tonnes)



Source: International Feed Industry Federation (IFIF)

<sup>43</sup> <https://www.fao.org/global-perspectives-studies/food-agriculture-projections-to-2050/fr/>

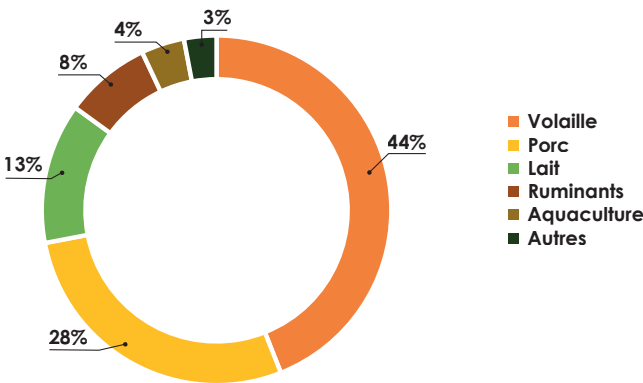
<sup>44</sup> International Feed Industry Federation [www.ifif.org](http://www.ifif.org)

La fabrication et la commercialisation des produits alimentaires pour animaux se déroulent dans plus de 130 pays, employant directement plus de 250.000 travailleurs qualifiés, techniciens, gestionnaires et professionnels.

Le marché mondial des aliments composés est essentiellement dominé par la Chine, les Etats-Unis, l'Union européenne et le Brésil qui concentrent collectivement 58% de la production.

En termes de répartition par segments de production au niveau mondial, le secteur des aliments pour volaille se distingue comme étant le segment majeur de la production industrielle d'aliments composés, avec une part de 44%, suivi par le segment des aliments porcins qui représente une part de 28%.

Figure 22 : Répartition de la production mondiale d'aliments composés par variété en 2023 (en pourcentage)



Source: International Feed Industry Federation (IFIF)

Par ailleurs, à travers le monde, de nombreux efforts ont été déployés pour améliorer l'efficacité des aliments composés destinés à la volaille. L'objectif principal de ces initiatives est de réduire l'indice de consommation (IC), ou Feed Conversion Ratio (FCR), qui mesure la quantité d'aliment nécessaire pour produire un kilogramme de poids vif. Un IC plus bas indique une meilleure efficacité alimentaire, réduisant ainsi les coûts de production et l'impact environnemental.

Cependant, malgré ces efforts, des disparités subsistent entre les différents pays en raison de variations dans les pratiques de gestion, la qualité des aliments, les conditions environnementales et les progrès génétiques.

Tableau 4 : Indices de consommation dans un échantillon de pays en 2023

| Pays             | Indice de consommation (cas du poulet de chair) |
|------------------|-------------------------------------------------|
| Etats-Unis       | 1,6                                             |
| Union européenne | 1,6 - 1,8                                       |
| Brésil           | 1,7                                             |
| Chine            | 1,9 - 2                                         |
| Inde             | 1,9 - 2,1                                       |
| Afrique du Sud   | 1,7                                             |

Source: Elaboré à partir des données de Poultry World, [www.poultryworld.net](http://www.poultryworld.net)

## **2. Revue de quelques expériences internationales**

Une analyse comparative a été menée, à travers l'examen de la situation de cinq pays ou régions, incluant les quatre leaders mondiaux que sont : la Chine, les Etats-Unis, l'Union européenne et le Brésil. Le dernier pays retenu aux fins de l'analyse comparative est l'Afrique du Sud, qui connaît une dynamique importante de production d'aliments composés pour animaux au niveau continental, même si au demeurant, l'Afrique ne représente que 3% de la production mondiale d'aliments composés.

### **2.1. Chine**

L'industrie de l'alimentation animale en Chine a connu une croissance et une consolidation sans précédent, surpassant de nombreuses autres régions. En 1930, le premier moulin à farine moderne a été inauguré en Chine, permettant aux éleveurs d'accéder au son de blé. Ce n'est qu'en 1949 que le premier moulin à aliments moderne a vu le jour dans le pays. Les décennies suivantes ont été marquées par des bouleversements politiques et une stagnation économique, avec un gouvernement centralisé limitant la production de céréales, réservant la majorité à la consommation humaine, et freinant ainsi le développement de l'industrie de l'alimentation animale et de la production de bétail.

Un tournant politique au cours des années 1970 a conduit à une plus grande ouverture au commerce international et à une ouverture sur l'usage de nouvelles technologies. Dès lors, les aliments composés et l'industrie meunière ont été encouragés pour les avantages qu'ils apportaient à la production animale. Une industrie robuste de l'alimentation animale a alors été considérée comme de nature à soutenir la production de bétail, améliorant à la fois la position économique de la Chine et la santé de sa population.

À cette époque, les unités de fabrication d'aliments composés étaient quasiment inexistantes en Chine, mais en 1985, leur nombre avait déjà atteint 14.000, incluant de petites unités produisant moins d'une tonne par heure. Ces installations se sont concentrées dans les provinces avec des secteurs de l'élevage importants, répondant aux besoins croissants de la production de bétail.

La Chine a fait de la réussite de l'industrie de l'alimentation animale une priorité nationale dès 1976, avec des directives stratégiques claires. En 1977, le premier institut de recherche sur l'alimentation animale a été créé et l'année suivante, le ministère du Commerce a formé une équipe pour étudier les industries de l'alimentation animale dans d'autres pays tels que la France, le Japon et les États-Unis.

En 1984, un plan de développement de l'industrie a été publié, fixant des objectifs pour 1984-2000. Cette même année, pour accélérer l'expansion de l'industrie, le gouvernement a supprimé les droits d'importation sur les aliments pour animaux et les équipements de meunerie, accordé des exonérations fiscales de trois ans aux nouveaux fabricants d'aliments

et permis des exonérations de taxes sur les bénéfices. Ces incitations ont été efficaces et l'industrie a connu une expansion rapide. A la faveur du plan de développement, les aliments mélangés ont quasiment disparu au profit des aliments composés, incluant des additifs et de nouveaux ingrédients.

Les premières normes alimentaires ont été publiées par le ministère du Commerce en 1993. En 1996, des réglementations ont été établies pour les aliments composés et mélangés, leur emballage, stockage et transport. Cependant, des interprétations incohérentes de ces réglementations ont conduit à ce que près de 10% des aliments testés soient non conformes en 1998. Pour remédier à cette situation, le Règlement sur les aliments et les additifs alimentaires a été promulgué par le Conseil d'État en 1999 puis révisés à plusieurs reprises. Le début des années 2000 a cependant été marqué par des problèmes de sécurité alimentaire, notamment le rappel de nourriture pour animaux de compagnie en 2007, suite à la découverte de mélamine et d'acide cyanurique dans des composants protéiques, causant des insuffisances rénales. En 2010, une version révisée du Règlement a été publiée, visant à améliorer la qualité et la sécurité des aliments pour animaux, incluant un système de traçabilité, des procédures d'évaluation pour les nouveaux aliments et le raffinement des produits importés.

Actuellement, la Chine continue de surveiller la sécurité des aliments et se concentre sur l'autosuffisance. Dans ce cadre, la Chine vise une sécurité alimentaire autonome, débutant par la production de céréales et l'industrie de l'alimentation animale.

Cependant, la Chine reste dépendante des importations, notamment de drêches de distillerie séchées<sup>45</sup> (DDG) et de tourteau de soja, pour nourrir ses 1,4 milliard d'habitants. Ces importations ne proviennent actuellement pas des États-Unis, suite à la suspension par la Chine de toutes les importations de DDG non testées pour des variétés de céréales non approuvées. Les autorités chinoises affirment que cette mesure vise à « maîtriser le bol de la Chine » en développant leurs propres variétés de céréales plutôt que de dépendre des variétés occidentales.

## **2.2. Etats-Unis**

Le marché des aliments pour animaux a connu une progression rapide aux Etats-Unis dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle. En effet, l'intensification du système alimentaire a d'abord impliqué le développement d'unités agricoles spécialisées et l'introduction des engrais synthétiques dans les années 1900 a permis de contrôler les niveaux d'azote dans le sol, améliorant ainsi considérablement la productivité agricole. Cette avancée a favorisé une plus grande spécialisation et des augmentations substantielles des rendements des cultures, conduisant à une production accrue de bétail.

---

<sup>45</sup> Les drêches de distillerie sont des sous-produits céréaliers obtenus à partir de l'orge, du maïs ou du blé lors du processus de distillation dans l'industrie de l'alcool. Il existe deux types de drêches de distillerie : Les drêches de distillerie humides (WDG) et les drêches de distillerie sèches avec solubles (DDGS).



Dans ce sillage, l'industrie des aliments pour animaux, ainsi que l'agriculture en général, ont commencé à adopter des technologies plus avancées et à se mécaniser pour améliorer l'uniformité et l'efficacité des aliments produits. Avant 1900, le premier broyeur à marteaux fut utilisé, suivi par le mélangeur horizontal par lots en 1909. Le premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle a vu une évolution rapide des moulins, mais c'est l'introduction des aliments granulés par l'entreprise Purina<sup>46</sup> dans les années 1920 qui a révolutionné l'industrie. Cette méthode consistait à compresser des matières alimentaires fines, peu appétissantes, de densité variable et difficiles à manipuler en granulés plus maniables et uniformes, et elle a rapidement été adoptée par d'autres fabricants. Dans les années 1930, de nombreuses unités industrielles se spécialisaient dans la production de granulés.

Aux États-Unis, ces unités industrielles de fabrication d'aliments pour animaux étaient traditionnellement situées dans des villes comme Chicago ou Minneapolis en raison de leur proximité avec les moulins à grains. Les entreprises déjà impliquées dans l'activité de minoterie se sont fortement investies dans l'industrie des aliments pour animaux afin de valoriser les sous-produits de la transformation des grains plutôt que de les éliminer.

Les premiers aliments étaient fabriqués en ajoutant des nutriments aux sous-produits de la farine. Cependant, les années 1940 et 1950 ont marqué une période où les formulations sont devenues plus complexes grâce à l'identification des oligo-éléments essentiels, au développement des vitamines synthétiques et à l'introduction des antibiotiques. Simultanément, l'industrie des aliments pour animaux a commencé à s'étendre au-delà des minoteries, avec des centaines d'entreprises entrant dans le secteur des aliments, portant leur nombre total à plus de 2.000. En s'éloignant des centres d'origine, de plus petits fabricants d'aliments composés ont réussi à accomplir les nouvelles formulations de régimes complexes avec des mélanges par lots et se sont installés plus près des fermes. Cette transition a permis une spécialisation accrue, de même que l'introduction de la nourriture pour animaux de compagnie extrudée à la fin des années 1950.

À la fin des années 1950, les avancées et la spécialisation ont continué à favoriser une tendance à la consolidation dans l'industrie des aliments pour animaux. La transition vers les années 1960 et 1970 a entraîné l'implémentation de grandes unités, disposant d'une capacité de production de 200.000 à 500.000 tonnes d'aliment composé par an. Repositionnés vers les grands ports maritimes, les terminaux céréaliers et le long des rivières et des lignes de chemin de fer, ces unités avaient pour unique contrainte les coûts d'expédition des matières premières et de distribution des produits finis.

<sup>46</sup> Nestlé Purina PetCare, une société américano-suisse, fondée en 1893, a débuté ses activités dans une boutique de fourrage près du Mississippi à Saint-Louis, dans le Missouri. Son objectif initial était de fournir aux éleveurs de volaille, de bovins, de porcs et d'autres animaux de la nourriture pour leurs élevages. L'entreprise propose aujourd'hui une large gamme d'aliments pour animaux sous diverses marques et s'est imposée comme le leader mondial de la nutrition animale.

Cependant, les parcs d'engraissement de bovins et autres grandes fermes ont choisi d'installer leurs unités de broyage dans le but de devenir plus compétitifs. Pendant ce temps, les technologies agricoles telles que les engrais, les pesticides chimiques, les antibiotiques et les hormones sont devenues courantes. La croissance de l'industrie des aliments pour animaux a conduit à une consolidation accrue des fermes, qui ont tiré parti des économies d'échelle dans la production. Parallèlement, le nombre de fermes a diminué tandis que la taille des exploitations restantes augmentait, entraînant une productivité globale accrue. De 1950 à 2000, le nombre de fermes aux États-Unis est ainsi passé de 5 millions à 2,2 millions.

La consolidation n'est pas la seule tendance saillante et durable aux États-Unis. L'automatisation des unités de fabrication d'aliments composés a évolué pour minimiser le coût des aliments par unité d'animal produit et maximiser la production d'aliments. La technologie et les logiciels de traitement ont continué d'améliorer la logistique de réception des ingrédients, les caractéristiques de taille des particules des ingrédients moulus, le dosage et le mélange, le traitement des granulés, le traitement par extrusion, les applications post-granulation, le contrôle des processus, la logistique de livraison des aliments et bien d'autres aspects de la fabrication.

Les avancées récentes en matière d'équipement incluent les applicateurs de liquides, l'informatisation globale des opérations, l'analyse des nutriments par spectroscopie dans le proche infrarouge (NIR)<sup>47</sup> et la collecte de données en temps réel.

### **2.3. L'Union européenne**

L'industrie européenne de l'alimentation animale s'est développée parallèlement à celle des États-Unis, adoptant des pratiques similaires dès le 17<sup>ème</sup> siècle. À cette époque, les agriculteurs européens utilisaient déjà des techniques comme le fumier, la rotation des cultures et les cultures de couverture pour augmenter leurs rendements. Le guano et la farine d'os, provenant des colonies émergentes, sont devenus progressivement disponibles pour une utilisation agricole.

Au 19<sup>ème</sup> siècle, la transformation des grains et la technologie des moulins ont connu une rapide progression. Il est couramment admis que le premier aliment composé ait été utilisé par les Britanniques comme nourriture transportable pour les chevaux durant les guerres. Cet aliment, semblable à un biscuit cuit, combinait farine d'avoine, pois, seigle, lin, blé ou maïs. Des expériences nutritionnelles menées par l'armée prussienne ont montré que 1,53 kg de cet aliment pour chevaux pouvaient remplacer 5 kg d'avoine. Le moulin à cylindres, introduit en Suisse en 1830, s'est perfectionné en se répandant à travers l'Europe.

---

<sup>47</sup> La spectroscopie NIR exploite la région proche infrarouge du spectre électromagnétique, couvrant environ 700 à 2500 nanomètres. En évaluant la lumière diffusée à la surface et à travers un échantillon, cette technique permet de déterminer rapidement les propriétés d'un matériau sans altérer celui-ci. La spectroscopie NIR transforme les données collectées en informations utilisables, facilitant ainsi l'optimisation des processus ou l'amélioration de la recherche.

À la moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, l'introduction de protéines et d'amidons équilibrés a montré le potentiel d'améliorer la qualité de la viande, du lait et des œufs. Les progrès agricoles de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle ont révélé la valeur de la nutrition pour améliorer les performances animales et la rentabilité. Les producteurs et nutritionnistes ont commencé à expérimenter avec les formulations de régimes alimentaires pour obtenir des résultats prédéterminés en termes de performances.

L'écrasement des graines oléagineuses a été un contributeur significatif à l'industrie de l'alimentation animale dès le début, avec le tourteau constituant une grande part des aliments pour animaux. L'industrialisation rapide de divers secteurs en Europe à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle a produit des quantités massives de sous-produits intégrés dans l'industrie de l'alimentation animale. Avec les matières premières et les équipements déjà disponibles, l'industrie émergente de l'alimentation animale a ouvert la porte aux entreprises déjà impliquées dans la transformation des grains.

Le début du 20<sup>ème</sup> siècle a été marqué par des innovations rapides dans l'alimentation animale. Les plaques de tourteaux peu pratiques ont été remplacées par des aliments mieux adaptés à l'alimentation directe. La granulation, tout aussi révolutionnaire en Europe qu'aux États-Unis, est rapidement devenue la forme d'alimentation la plus populaire.

En 1959, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ont formé la Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés (FEFAC) en tant qu'organisation faîtière pour l'industrie européenne de l'alimentation animale. La FEFAC visait à unifier l'industrie et à encourager la communication et la coopération entre les pays de l'Union Européenne en matière de réglementation industrielle. Depuis 1959, la FEFAC pilote l'industrie européenne à travers divers défis, mais 1996 a marqué le plus grand obstacle avec la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), liée à l'inclusion de farine de viande et d'os de mammifères (MBM) dans l'alimentation des ruminants. La viande infectée par l'ESB a été associée à la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'homme, posant un risque majeur pour la chaîne alimentaire.

À la suite de cette épidémie, l'UE a suspendu l'utilisation de MBM, puis en 2001, l'a interdite dans l'alimentation animale. Ces réglementations ont conduit à une forte dépendance aux importations de matières premières telles que la farine de soja pour soutenir l'approvisionnement en viande, lait et œufs en Europe. Par la suite, la FEFAC et l'industrie se sont concentrées sur la durabilité pour restaurer l'autosuffisance.

L'industrie européenne de l'alimentation animale est actuellement reconnue pour ses initiatives en matière de sécurité alimentaire et animale. Elle donne le ton à l'international, avec l'interdiction de la MBM en 2001, des antibiotiques dans l'alimentation en 2006, ainsi que des réglementations sur les nitrates dans les déchets animaux et l'utilisation d'organismes

génétiquement modifiés (OGM). Les pays de l'UE participent activement aux discussions internationales sur les défis et les opportunités de l'industrie mondiale de l'alimentation animale. Le Danemark est ainsi par exemple un leader mondial dans la surveillance et l'évaluation des risques liés aux antibiotiques, tandis que les Pays-Bas ont été pionniers dans le « lavage des gaz » comme méthode de réduction des émissions de gaz d'élevage.

#### **2.4. Brésil**

Même si le Brésil représente actuellement le quatrième plus grand producteur d'aliments composés pour animaux au monde, il convient de noter que la commercialisation desdits aliments n'est courante dans le pays que depuis 1960.

L'émergence de l'industrie brésilienne de l'alimentation animale a démarré selon le même processus observé aux États-Unis et en Europe. En effet, ce sont les entreprises impliquées dans la mouture et la transformation du blé, du maïs et de l'orge qui ont été les premières à s'impliquer dans l'alimentation animale. Les premières unités de fabrication d'aliments fabriquaient des aliments pour animaux à partir de son de blé dans les années 1940, et ces premiers aliments étaient vendus sous forme de sous-produits de transformation, mélangés dans des aliments complets.

Le premier véritable exemple d'aliment commercial est venu de la Coopérative Agricole de Cotia qui, dans les années 1940, a construit une unité de fabrication d'aliments à São Paulo pour répondre aux besoins de l'industrie en développement des pondeuses d'œufs.

Par la suite, les producteurs de viande du Brésil, principalement les poulets de chair et les porcs, ont réalisé qu'ils nécessitaient également des niveaux de production élevés d'aliments et ont développé des activités intégrées. C'est ainsi qu'actuellement, plus de 90% des aliments pour poulets de chair sont intégrés aux entreprises de production d'aliments composés, tout comme la plupart des aliments pour porcs du Brésil. Cette production intégrée implique que la majeure partie de la production d'aliments du Brésil est fabriquée par la même entreprise qui les distribue à ses animaux.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises brésiliennes d'aliments pour animaux sont liées les unes aux autres. A titre d'exemple, la société Mogiana/Guabi a été fondée en 1974 par d'anciens employés de Purina. À la fin des années 1980, ils avaient développé une activité substantielle de prémélange qui dépassait Purina en termes de production d'aliments. Dans les années 1990, les dirigeants de Mogiana/Guabi ont quitté pour former Nutron. Par la suite, les dirigeants ont quitté Nutron plusieurs années après son acquisition par Provimi pour établir d'autres entreprises d'aliments pour animaux, de prémélange et de nourriture pour animaux de compagnie.

Le Brésil a également connu une croissance substantielle dans la production d'aliments pour l'aquaculture et d'aliments pour animaux de compagnie. Aujourd'hui, l'industrie brésilienne des aliments pour animaux de compagnie est l'une des plus importantes au monde. Cette industrie était quasiment inexistante avant les années 1990. A la faveur de l'expansion des classes moyennes et de la technologie d'extrusion importée, le marché brésilien des aliments pour animaux de compagnie (Pet Food) a crû de manière exponentielle.

Le Brésil a bâti son industrie de l'alimentation animale en adoptant la technologie moderne dans les équipements et les additifs zootechniques plus rapidement que cela n'a été le cas dans les autres grandes nations productrices d'aliments au cours des dernières décennies. Le Brésil bénéficie également d'un avantage concurrentiel en tant que l'un des principaux producteurs mondiaux de maïs, de soja et d'autres matières premières céréalières et oléagineuses.

## 2.5. Afrique du Sud

L'industrie de la fabrication d'aliments pour animaux en Afrique du Sud a émergé dans les années 1930, suite à des sécheresses sévères et des périodes de dépression économique qui ont poussé les agriculteurs à chercher des solutions pour améliorer la productivité et la résilience de leurs élevages. Dès ses débuts, cette industrie s'est diversifiée pour produire une large gamme d'aliments adaptés à différents segments de l'élevage, incluant la volaille (poules pondeuses et poulets de chair), les produits laitiers, les ovins, les bovins et les porcins.

L'Afrique du Sud se distingue par ses normes de qualité élevées, conformes aux standards internationaux. Les matières premières utilisées dans la fabrication des aliments pour animaux, principalement le maïs, sont largement disponibles localement. En 2023, la production d'aliments composés en Afrique du Sud a atteint 12,9 millions de tonnes, ce qui maintient le pays en tête sur le continent africain et parmi les vingt premiers producteurs mondiaux.

L'industrie est dominée par des acteurs majeurs qui exploitent des installations informatisées modernes et utilisent des équipements de pointe pour les analyses, la formulation et la fabrication des aliments. Ces avancées technologiques permettent une production efficace et économique, tout en assurant une qualité constante des produits finis.

Les aliments composés en Afrique du Sud sont fabriqués à partir d'une diversité de matières premières agricoles, chacune utilisée selon des formulations spécifiques adaptées aux besoins nutritionnels des différentes espèces animales. Selon les données de l'Association des fabricants d'aliments pour animaux (AFMA), le maïs représente près de 45% des matières premières incluses dans les aliments. Les tourteaux de soja et de tournesol constituent, pour leur part, respectivement 14% et 4%, tandis que la farine de poisson demeure marginale avec une inclusion à hauteur de 0,3%.

Les tourteaux de soja, de tournesol et de colza sont parmi les principaux ingrédients utilisés dans l'alimentation des bovins et des volailles. Le tourteau de soja est particulièrement important, représentant la majeure partie des tourteaux d'oléagineux utilisés. La production locale de tourteaux de soja a augmenté grâce à des initiatives stratégiques du ministère du Commerce et de l'Industrie (DTI) et de la Commission des tarifs et du commerce international (ITAC). Ces initiatives ont favorisé la trituration locale du soja, réduisant ainsi la dépendance aux importations.

Environ 60% du maïs produit en Afrique du Sud est destiné à la consommation humaine, aux usages industriels non alimentaires et aux semences. Le reste, soit environ 40%, est utilisé pour la production d'aliments pour animaux.

L'industrie sud-africaine des aliments pour animaux a su se développer et s'adapter aux défis économiques et environnementaux. Grâce à des normes de qualité élevées, une disponibilité abondante de matières premières et des technologies de pointe, elle joue un rôle majeur dans le soutien et l'amélioration de la productivité du secteur de l'élevage en Afrique du Sud. Cette évolution continue de contribuer à la position de leader du pays sur le continent africain dans la production d'aliments pour animaux.

### **3. Principales tendances observées à travers le monde**

Le marché de la nutrition animale a connu des évolutions majeures au cours des dernières années, ayant essentiellement trait aux procédés utilisés, aux ingrédients et matières premières, et à la reconfiguration des principaux pays producteurs.

#### **3.1. L'émergence d'une problématique mondiale de concurrence entre alimentation animale et alimentation humaine**

La concurrence entre l'alimentation animale (Feed) et l'alimentation humaine (Food) est une problématique croissante dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale. Cette concurrence résulte de l'utilisation des ressources agricoles pour produire des aliments destinés soit à la consommation humaine, soit à l'alimentation animale.

Les terres arables, l'eau et les engrais sont des ressources limitées, et une part importante de ces ressources est consacrée à la culture de céréales et de soja pour nourrir les animaux d'élevage. Cette production est énergivore et contribue aux émissions de gaz à effet de serre, tout en nécessitant une utilisation intensive de l'eau et des terres.

En effet, environ 36% des céréales mondiales sont utilisées pour nourrir les animaux, et la production de viande est moins efficiente que celle des végétaux en termes de calories produites par hectare. Détourner des ressources agricoles pour l'alimentation animale peut limiter la disponibilité des denrées alimentaires pour les humains, exacerbant ainsi la faim et la malnutrition.

Pour répondre à ce défi, des efforts importants sont actuellement consacrés à l'encouragement de l'utilisation de sous-produits agricoles et de déchets comme sources de nourriture pour animaux, ainsi que le développement de nouvelles technologies pour améliorer la productivité des cultures et la conversion des aliments par les animaux. Parallèlement, la promotion de régimes alimentaires moins dépendants des produits d'origine animale et l'encouragement de la consommation de protéines végétales sont également des stratégies potentielles pour équilibrer les besoins alimentaires mondiaux et assurer une sécurité alimentaire durable.

### **3.2. L'usage croissant des produits oléagineux pour la fabrication de biocarburants**

Une autre problématique mondiale concerne l'usage croissant des produits oléagineux pour la fabrication des biocarburants, ce qui intensifie encore plus la pression sur les ressources agricoles. Les oléagineux, notamment le soja, le colza et le tournesol, sont largement utilisés dans la production de biocarburants, en particulier de biodiesel.

Cette dynamique a des effets directs sur les marchés agricoles et sur l'équilibre entre Feed, Food et Fuel (biocarburants). En 2021, près de 9% de la production mondiale d'huiles végétales était destinée à la fabrication de biocarburants, soit environ 20 millions de tonnes sur un total de 200 millions de tonnes d'huiles végétales produites annuellement. Cette demande en hausse pour les biocarburants a non seulement fait grimper les prix des oléagineux, mais a aussi exacerbé la compétition pour l'accès aux ressources agricoles, rendant plus coûteux les ingrédients utilisés pour l'alimentation animale.

Par exemple, l'Union européenne, qui est l'un des plus grands producteurs de biodiesel à base de colza, a consacré près de 60% de sa production de colza à la fabrication de biodiesel en 2020. Cela a eu un impact direct sur la disponibilité des tourteaux de colza, utilisés comme source de protéines dans l'alimentation animale. En conséquence, les prix des tourteaux d'oléagineux ont augmenté, affectant les éleveurs qui dépendent de ces ingrédients pour nourrir leur bétail.

Cette concurrence croissante entre les usages alimentaires et énergétiques des produits agricoles pose des défis majeurs pour la sécurité alimentaire mondiale. L'augmentation de la demande en biocarburants, encouragée par les politiques visant à réduire les émissions de carbone, a contribué à la volatilité des prix des oléagineux et à une réallocation des terres arables pour la production de cultures énergétiques. Ces changements exacerbent la pression sur les ressources déjà limitées, réduisant ainsi la disponibilité des terres pour produire des denrées alimentaires et des ingrédients pour l'alimentation animale.

### **3.3. Un marché mondial dominé par la région Asie-Pacifique**

La demande de protéines de viande augmente en Asie-Pacifique, notamment en Chine, en Inde, en Malaisie et en Thaïlande, stimulée par la croissance économique rapide et l'urbanisation. Cette demande croissante a entraîné une augmentation de la production de

viande et de l'utilisation d'aliments composés, un marché qui devrait continuer à croître à un rythme soutenu.

Outre la Chine qui domine le marché mondial, l'Inde connaît également une croissance importante de son industrie de fabrication d'aliments composés. En 2023, l'industrie indienne de l'alimentation commerciale se concentrait principalement sur le secteur avicole (75%), suivi de l'aquaculture (15%) et des bovins laitiers (10%). La production totale d'aliments commerciaux en Inde a atteint environ 45 millions de tonnes métriques, avec une prédominance des aliments pour volaille. La croissance de ce secteur est soutenue par une demande accrue en produits avicoles en raison de leur accessibilité et de leur valeur nutritionnelle.

Face à la nécessité d'améliorer l'autosuffisance et de réduire les coûts de production, la région explore de plus en plus l'utilisation d'ingrédients alternatifs tels que le riz de qualité alimentaire, les sous-produits agricoles et les sources de protéines non conventionnelles. Ces initiatives visent à diversifier les sources d'alimentation pour animaux et à réduire la dépendance aux matières premières importées.

### **3.4. Un marché mondial fragmenté en dépit de l'existence d'acteurs importants**

Le marché mondial des aliments composés est caractérisé par une relative fragmentation, avec la présence d'entreprises de différentes tailles - petites, moyennes et grandes - opérant à divers niveaux : national, international et continental.

Parmi les principaux acteurs du marché figurent les leaders mondiaux suivants : Cargill Inc. (Etats-Unis), New Hope Liuhe Co. Ltd (Chine), Guangdong Haid Group (Thaïlande), Charoen Pokphand Foods (Philippines), et Nutreco NV. (Pays-bas)<sup>48</sup>.

Ces entreprises dominantes ont mis en œuvre une stratégie d'expansion axée sur l'acquisition de moulins à aliments et des petites unités de fabrication pour élargir leur portée sur les marchés locaux et internationaux. C'est ainsi que par exemple, en juin 2022, l'entreprise américaine de nutrition animale et humaine ADM a acquis un moulin à aliments à Polomolok aux Philippines, auprès de South Sunrays Milling Corporation, afin de fournir une vaste gamme de produits de pointe répondant à la demande asiatique de produits innovants et de haute qualité dans le domaine de la nutrition animale.

Les acteurs majeurs du marché cherchent à étendre leur présence géographique en acquérant ou en fusionnant avec des fabricants étrangers. Ces entreprises se concentrent sur l'expansion de leurs activités dans diverses régions et sur la création de nouvelles usines pour augmenter leur capacité de production et diversifier leurs gammes de produits. En parallèle, elles augmentent les capacités de production de leurs installations existantes pour répondre à une demande croissante.

---

<sup>48</sup> <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/global-compound-feed-market-industry>



### 3.5. Une tendance à l'intégration verticale des acteurs

L'intégration verticale est une tendance croissante parmi les fabricants d'aliments composés à travers le monde, une stratégie qui consiste à contrôler plusieurs étapes de la production et de la distribution au sein de la même entreprise. Cette approche vise à améliorer l'efficacité, réduire les coûts, garantir la qualité des produits et répondre de manière plus agile aux fluctuations du marché. Plusieurs facteurs motivent cette tendance à l'intégration verticale.

Premièrement, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement revêt une importance primordiale pour les fabricants d'aliments composés. A travers cette intégration verticale, les entreprises peuvent s'assurer que les matières premières utilisées sont de haute qualité et traçables. Par exemple, elles peuvent posséder des exploitations agricoles produisant des grains, ce qui réduit leur dépendance aux fournisseurs externes et assure une meilleure maîtrise des coûts et de la qualité. Cette stratégie permet également de minimiser les risques liés à la volatilité des prix des matières premières sur le marché international.

Deuxièmement, l'intégration verticale permet une meilleure gestion des coûts et une augmentation des marges bénéficiaires. En contrôlant plusieurs étapes de la production, les entreprises peuvent rationaliser les processus, réduire les coûts de transaction et éliminer les intermédiaires. Cela se traduit par une plus grande efficacité opérationnelle et une amélioration des marges bénéficiaires. Par exemple, une entreprise intégrée verticalement peut produire ses propres ingrédients, les transformer en aliments composés et les distribuer directement à ses clients, réduisant ainsi les coûts de logistique et de transport.

Troisièmement, cette stratégie renforce la capacité d'innovation et d'adaptation des entreprises. En contrôlant plusieurs aspects de la production et de la distribution, les fabricants peuvent plus facilement introduire de nouvelles technologies et techniques pour améliorer leurs produits.

Quatrièmement, l'intégration verticale répond à la demande croissante de transparence et de traçabilité dans la chaîne alimentaire. Les consommateurs et les régulateurs exigent de plus en plus de garanties sur l'origine et la qualité des produits. En intégrant verticalement, les fabricants d'aliments composés peuvent offrir une traçabilité complète de leurs produits, de la ferme à l'assiette. Cette transparence s'impose de plus en plus pour maintenir la confiance des consommateurs et se conformer aux réglementations strictes en matière de sécurité alimentaire.

Plusieurs grandes entreprises du secteur ont déjà adopté cette stratégie. Par exemple, Cargill Inc. et ADM (Archer Daniels Midland) ont acquis des exploitations agricoles, des usines de transformation et des infrastructures logistiques pour contrôler l'ensemble de leur chaîne de valeur.

### **3.6. L'usage croissant de technologies de pointe**

L'industrie de fabrication des aliments composés pour animaux connaît une transformation significative grâce à l'adoption de technologies de pointe, améliorant à la fois la qualité et l'efficacité de la production. L'une des technologies les plus influentes est la spectroscopie infrarouge proche (NIR).

La spectroscopie NIR permet une analyse rapide et précise des ingrédients (matières premières) et des produits finis. Cette technologie utilise la lumière infrarouge pour déterminer la composition chimique des matériaux, fournissant des informations en temps réel sur la teneur en protéines, en humidité, en graisses et en fibres. L'utilisation de NIR réduit la nécessité d'analyses de laboratoire laborieuses et coûteuses, permettant aux fabricants de surveiller et d'ajuster instantanément les formulations pour garantir la qualité constante des aliments composés.

Les technologies d'automatisation et de robotisation jouent également un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité de la production. Des systèmes automatisés pour le pesage, le mélange et l'emballage des ingrédients réduisent les erreurs humaines et augmentent la précision.

Les logiciels de formulation avancés permettent parallèlement aux producteurs de développer des recettes optimisées pour répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des animaux tout en minimisant les coûts. Ces logiciels utilisent des algorithmes sophistiqués pour équilibrer les ingrédients disponibles, les coûts et les exigences nutritionnelles, garantissant une alimentation optimale pour les animaux.

Enfin, des systèmes de suivi et de traçabilité numériques sont également de plus en plus utilisés pour assurer une transparence complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les étiquettes RFID, les codes-barres et les bases de données centralisées permettent de suivre les ingrédients depuis leur origine jusqu'au produit final, garantissant la conformité avec les normes de sécurité alimentaire et facilitant le rappel de produits en cas de problème.

### **3.7. Le recours à de nouveaux ingrédients dans les aliments composés pour animaux**

L'industrie de la fabrication des aliments composés pour animaux évolue rapidement grâce à l'incorporation de nouveaux ingrédients innovants comme les algues et les drêches de distillerie. Ces ingrédients offrent des avantages nutritionnels et environnementaux significatifs.

En premier lieu figurent les algues. Riches en protéines, acides gras essentiels, vitamines et minéraux, les algues sont de plus en plus utilisées dans l'alimentation animale. Elles présentent plusieurs avantages, notamment une haute digestibilité et une faible empreinte écologique. Les algues peuvent remplacer les farines de poisson et le soja, contribuant ainsi à la durabilité de la chaîne alimentaire en réduisant la dépendance aux ressources marines

et agricoles traditionnelles. De plus, certaines espèces d'algues possèdent des propriétés antimicrobiennes et immunostimulantes, améliorant ainsi la santé des animaux et réduisant le besoin d'antibiotiques.

Les drêches de distillerie, sous-produits de la production d'alcool, sont également de plus en plus valorisées dans les aliments composés pour animaux. Elles sont riches en fibres, protéines et nutriments essentiels, offrant une solution économique et durable. Les drêches de distillerie contribuent à la circularité de l'économie agricole en réutilisant des déchets de production, réduisant ainsi les coûts et les impacts environnementaux. Leur incorporation dans l'alimentation des ruminants, par exemple, améliore la digestion et la production de lait grâce à leur haute teneur en énergie.

Outre les algues et les drêches de distillerie, d'autres ingrédients émergents comme les insectes, les légumineuses et les sous-produits de la biomasse qui sont explorés pour leurs potentiels nutritifs et écologiques. Les protéines d'insectes, par exemple, offrent une source de protéines alternative riche et durable.

## VII. CONCLUSIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS

### 1. Conclusions

#### 1.1. Des problématiques liées aux marchés amont : céréales et oléagineux

Le marché des céréales et des tourteaux au Maroc est marqué par plusieurs défis structurels. En ce qui concerne la production de tourteaux, elle est étroitement liée à la filière oléagineuse du pays, qui a connu un essor important dans les années 1990, avant de décliner à partir de 1996 avec la libéralisation du secteur. La perte de compétitivité face aux importations a provoqué une chute significative de la production locale, malgré la présence de deux grands acteurs dans la trituration, Lesieur Cristal et les Huileries du Souss Belhassan, qui disposent d'une capacité combinée de 620.000 tonnes par an.

Cependant, ces unités de trituration sont largement sous-exploitées, avec un taux d'utilisation d'environ 5%. Cela compromet leur viabilité économique, car un fonctionnement minimum de six mois par an est nécessaire pour couvrir les coûts fixes. En plus de ces contraintes, l'irrégularité des opérations expose les installations à des risques sécuritaires, notamment des risques d'explosion dus aux interruptions fréquentes.

Concernant le marché des céréales, le Maroc est fortement dépendant des importations, en raison des sécheresses récurrentes qui affectent gravement la production agricole locale. Le maïs et l'orge, essentiels pour l'alimentation du bétail, sont les deux principales céréales importées pour satisfaire les besoins nationaux, tant pour l'élevage que pour l'alimentation humaine. Cette dépendance expose le pays à la volatilité des prix internationaux et à une pression supplémentaire sur la balance commerciale.

### **1.2. Exposition aux fluctuations des prix des matières premières à l'international**

L'industrie des aliments composés au Maroc est fortement exposée aux fluctuations des prix des matières premières sur le marché international. Près de 90% des intrants nécessaires à la fabrication de ces aliments sont importés, ce qui rend le secteur particulièrement vulnérable aux variations des prix mondiaux.

Les changements des prix des matières premières telles que le maïs et les tourteaux de soja, qui sont des composants essentiels dans les formulations d'aliments pour animaux, peuvent entraîner des impacts significatifs sur les coûts de production. Par exemple, une hausse soudaine des prix du maïs sur le marché mondial se traduit directement par une augmentation des coûts pour les fabricants marocains, ce qui peut également affecter le prix final des produits pour les éleveurs.

Cette dépendance aux importations expose également le secteur à d'autres risques, tels que les fluctuations des taux de change, les perturbations logistiques et les politiques commerciales internationales. Par conséquent, les variations imprévisibles des prix peuvent provoquer des incertitudes et des difficultés de planification pour les entreprises marocaines d'alimentation animale.

### **1.3. Existence d'un marché porteur de farines de poisson en tant qu'intrant local**

La farine de poisson constitue un ingrédient important dans l'alimentation animale, en particulier pour les animaux d'élevage et les poissons d'aquaculture. Elle est produite à partir de captures de pêche non utilisées.

La farine de poisson présente un avantage majeur dans l'alimentation animale grâce à ses vertus en tant que source riche en protéines, en acides aminés essentiels et en acides gras oméga-3.

Elle est utilisée principalement dans le secteur de l'aquaculture, en raison de ses propriétés nutritives parfaites pour les poissons carnivores, et dans le secteur avicole pour améliorer la croissance des poussins et des volailles reproductrices.

Au Maroc, la production de farine de poisson est orientée majoritairement vers l'export, avec environ 136.000 tonnes exportées chaque année<sup>49</sup>, le hissant à la 8<sup>ème</sup> position au niveau mondial sur le segment des farines et huiles de poissons. Le marché européen absorbe 90% des exportations<sup>50</sup>.

Durant 2022, les exportations marocaines des huiles et des farines ont enregistré une augmentation de 36% (hausse de 52.000 tonnes) par rapport à l'année 2021, sachant que les prix moyens de ces produits ont également explosé pour atteindre une hausse globale de +42%.

---

<sup>49</sup> Déclaration du Président de l'Association Nationale des Fabricants de Farine et d'Huile de Poissons (ANAFAP) [https://www.lopinion.ma/Filiere-des-huiles-et-farines-de-poisson-Quel-apport-a-l-economie-et-a-la-securite-alimentaire-INTEGRAL\\_a46742.html](https://www.lopinion.ma/Filiere-des-huiles-et-farines-de-poisson-Quel-apport-a-l-economie-et-a-la-securite-alimentaire-INTEGRAL_a46742.html).

<sup>50</sup> ANFAP.

La filière de production d'huiles et de farines de poisson est constituée de 24 établissements, autorisés par le Département de la Pêche maritime, dont 19 sont agréées par l'UE, localisés essentiellement dans les villes de Laâyoune, Tan-Tan, Agadir, Safi et Essaouira. La filière génère près de 1000 emplois directs et 20.000 emplois indirects.

#### **1.4. Sous-utilisation des capacités de production**

L'industrie des aliments composés au Maroc est confrontée à un défi majeur : la sous-utilisation de ses capacités de production. Actuellement, le marché fonctionne bien en deçà de son potentiel, exploitant moins de 60% de ses capacités installées. Cette sous-utilisation a un impact direct sur les prix de vente des produits, car les coûts fixes, liés à l'amortissement des installations et des équipements, doivent être répartis sur une production réduite, ce qui augmente les coûts unitaires.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation. Tout d'abord, la demande fluctuante pour les aliments composés, influencée par des variables économiques et climatiques, limite la capacité des fabricants à opérer à plein régime. Les variations saisonnières dans les besoins des éleveurs, en raison des cycles de reproduction et des conditions météorologiques, ajoutent une couche supplémentaire de complexité. Pendant certaines périodes de l'année, la demande peut chuter de manière significative, laissant les capacités de production largement sous-exploitées.

#### **1.5. Forte concentration du marché**

Le marché de la fabrication des aliments composés pour animaux au Maroc présente une structure fortement concentrée. Bien qu'il y ait 48 opérateurs recensés et en activité, quelques grandes entreprises dominent largement le marché. En effet, près de 75% des parts de marché sont détenues par seulement huit entreprises, et les deux premiers groupes avoisinent 50% de parts de marché.

En soi, cette situation est la résultante d'une reconfiguration du marché, où de nombreuses entreprises ont disparu au fil du temps, depuis la création des premiers provendiers dans les années 1940 à aujourd'hui, tandis que d'autres ont procédé à des opérations de concentration économique afin de bénéficier d'économies d'échelle significatives.

En revanche, cette domination par quelques acteurs majeurs peut limiter la diversité et l'innovation sur le marché et avoir des répercussions sur les éleveurs, principaux consommateurs des aliments composés. La domination par un nombre restreint de fournisseurs peut réduire les options disponibles et conduire à des prix moins compétitifs.

#### **1.6. Tendance à l'intégration verticale des principaux opérateurs**

L'intégration verticale des principaux fabricants des aliments composés pour animaux est une caractéristique marquante de ce marché au Maroc. Les plus grands opérateurs sont

fortement intégrés, contrôlant non seulement l'importation des céréales en amont, mais également des unités d'accoupage en aval, et parfois même jusqu'à l'abattage industriel. Cette intégration verticale permet aux entreprises de maîtriser à la fois leur approvisionnement en matières premières et leurs débouchés, ce qui leur confère un avantage compétitif significatif. Le phénomène d'intégration verticale se justifie économiquement par plusieurs facteurs. Premièrement, en contrôlant l'ensemble de la chaîne de production, les entreprises peuvent réduire les coûts associés aux transactions entre différents maillons de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut des économies sur les frais de transport, les marges intermédiaires, et une meilleure coordination logistique.

Deuxièmement, cette maîtrise intégrale permet de garantir une qualité uniforme des produits finis, ce qui revêt une importance majeure dans un marché où la qualité des aliments pour animaux a un impact direct sur la santé et la productivité des élevages. En ayant le contrôle sur la sélection des matières premières, les procédés de fabrication et les conditions de distribution, les opérateurs peuvent ainsi mieux répondre aux exigences des normes sanitaires et des attentes des consommateurs.

Cependant, l'intégration verticale peut aussi présenter des risques, tels que le verrouillage amont ou aval du marché et des pratiques tarifaires potentiellement abusives.

#### **1.7. Faible différenciation des produits en lien avec le cadre réglementaire**

Le marché des aliments composés pour animaux au Maroc se caractérise par une faible différenciation des produits offerts. Les formulations de base sont souvent similaires entre les différents fournisseurs, ce qui rend difficile la distinction entre les produits sur des critères purement techniques ou qualitatifs.

Cette situation est à mettre en lien avec un facteur réglementaire. En effet, l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail fixe dans son annexe les caractéristiques exigées pour les aliments composés pour les ruminants et les monogastriques, en précisant la teneur de chaque ingrédient en phases de démarrage, de croissance et de finition.

Or, selon les déclarations recueillies lors des auditions avec les éleveurs du secteur avicole, les seuils fixés par ledit arrêté n'offrent pas une grande différenciation en termes de qualité, car établis selon des critères scientifiques anciens, datant des années 1940. Ils empêchent par ailleurs de profiter des avancées scientifiques permettant actuellement de repenser le dosage de certains intrants coûteux à travers le recours à des additifs spécifiques (exemple : enzymes permettant une meilleure assimilation des protéines plutôt que le recours à une formulation hautement protéinée).

### **1.8. Existence d'une clientèle captive en raison des conditions commerciales**

Face à la faible différenciation des produits sur le marché comme susmentionné, les entreprises du secteur misent principalement sur les conditions commerciales pour fidéliser leur clientèle.

Les fabricants d'aliments composés cherchent à attirer et à retenir les éleveurs en offrant des facilités de paiement avantageuses. Ces facilités de paiement, souvent fournies par les fabricants eux-mêmes sous la forme de crédits à court terme, moyennant le dépôt de chèques de garantie, jouent un rôle majeur dans un environnement où les éleveurs rencontrent fréquemment des difficultés de financement. Cette approche permet aux éleveurs de gérer plus efficacement leur trésorerie et de maintenir leur production sans interruption, malgré les contraintes financières.

Les éleveurs, en particulier les petits et moyens exploitants, font face à des défis financiers importants. L'accès limité aux crédits bancaires traditionnels et les fluctuations des revenus agricoles rendent difficile l'investissement dans des intrants de qualité supérieure. Cette situation exacerbe la dépendance des éleveurs envers les fabricants d'aliments composés, qui deviennent non seulement des fournisseurs mais aussi des sources de financement temporaire.

Il y a toutefois lieu de soulever le risque de non-conformité des délais de paiement octroyés par les fabricants d'aliments composés à la loi relative aux délais de paiement. En effet, historiquement les fabricants étaient réputés offrir des facilités de paiement et des délais de crédit aux éleveurs, dépassant fréquemment les 60 jours désormais fixés par la loi. Ce risque de non-conformité expose les entreprises à des sanctions financières.

### **1.9. Similarité des politiques tarifaires des opérateurs sur le marché**

Les modifications des prix des aliments composés se produisent souvent de manière simultanée parmi les opérateurs du marché, et ces changements de prix tendent à avoir une amplitude similaire. Cette synchronisation des modifications de prix ne semble pas répondre à une logique calendaire précise.

Ces comportements pourraient être le résultat de contraintes similaires auxquelles font face les entreprises, notamment en matière d'approvisionnement en matières premières et de faible différenciation des produits finis commercialisés. Les aliments composés, en raison de leur nature standardisée et des besoins uniformes des éleveurs, montrent une homogénéité qui se reflète dans les stratégies de prix adoptées par les différents acteurs du marché.

Les contraintes d'approvisionnement jouent un rôle important dans cette dynamique. Les matières premières nécessaires à la fabrication des aliments composés, telles que le maïs et le tourteau de soja, sont largement importées et soumises aux fluctuations des prix internationaux. Cette dépendance aux marchés internationaux expose les

fabricants à des variations de coûts similaires, influençant ainsi les ajustements de prix de manière concomitante.

En outre, la faible différenciation des produits finis contribue également à cette synchronisation. Les aliments composés sont souvent formulés selon des standards nutritionnels précis, laissant peu de marge de manœuvre pour une différenciation significative. Par conséquent, les opérateurs sont contraints de s'aligner sur les prix du marché pour rester compétitifs, résultant en des ajustements de prix presque simultanés et de même amplitude. Par ailleurs, étant donné que les prix des aliments composés ne font pas l'objet d'un affichage, mais sont communiqués aux clients/éleveurs à travers des messages et appels téléphoniques, ce mode de transmission des informations tarifaires est de nature à induire une mise en concurrence des fournisseurs par leurs clients. Par-là, l'alignement tarifaire entre fabricants d'aliments composés peut également être partiellement induit par le comportement des clients.

#### **1.10. Contrôles parcellaires de l'ONSSA malgré un cadre législatif et réglementaire strict**

Bien que le cadre législatif et réglementaire relatif à la production et à la distribution des aliments composés soit strict au Maroc, les contrôles effectués par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) sont jugés par les acteurs du marché auditionnés parcellaires et insuffisants. Ces inspections, bien que présentes, ne couvrent pas de manière exhaustive l'ensemble des étapes de la chaîne de production et de distribution, ce qui laisse subsister des lacunes en matière de garantie de qualité et de sécurité des aliments composés. Par ailleurs, selon les informations recueillies auprès de l'ONSSA, 900 prélèvements sont opérés annuellement au niveau des unités de fabrication des aliments pour animaux, en lien avec les moyens humains et matériels dont dispose l'institution. Les contrôles effectués visent notamment à détecter les résidus de médicaments, de substances hormonales et de contaminants.

En revanche, la logique recherchée actuellement réside dans la promotion de l'auto-contrôle, avec le recours à des laboratoires d'analyses et d'essais privés agréés par l'ONSSA dans le cadre de la loi n°28-07 précitée, dont le nombre demeure toutefois insuffisant (une vingtaine sur l'ensemble du territoire national).

La sécurité des aliments composés est particulièrement importante pour la santé animale et, par extension, pour la sécurité alimentaire des consommateurs humains. Une surveillance rigoureuse et systématique de la part de l'ONSSA est donc indispensable pour détecter et corriger rapidement toute non-conformité ou contamination potentielle, garantissant ainsi que les aliments composés répondent aux normes les plus strictes de qualité et de sécurité.



### 1.11. Fragilité du secteur de l'élevage avicole au Maroc

Le secteur de l'élevage avicole au Maroc joue un rôle important dans l'économie agricole du pays, mais il demeure peu structuré, avec un accès limité aux financements conventionnels et particulièrement fragile en raison de plusieurs facteurs.

Plusieurs problématiques majeures subsistent, essentiellement au niveau de l'aval de la filière, avec le marché du vif qui constitue un obstacle à l'intégration des différents maillons de la chaîne de valeur. Selon la Cour des comptes<sup>51</sup>, près de 92% des viandes de volailles sont commercialisées à l'état vif, à travers les tueries traditionnelles, dites "riachates" estimées au nombre de 15.000. Parallèlement, la filière pâtit de la présence d'intermédiaires et de l'exercice de l'activité avicole par des unités informelles non autorisées.

Une autre problématique importante de la filière a trait à la taille des exploitations, essentiellement s'agissant des élevages de poulet de chair. En effet, plus de 60% des exploitations auraient une capacité inférieure ou égale à 10.000 têtes.

Au regard de cette situation, les conditions commerciales imposées par les fabricants d'aliments composés semblent exacerber les vulnérabilités existantes.

Les délais de paiement octroyés par les fabricants d'aliments composés aux éleveurs avicoles sont souvent longs, ce qui place ces derniers dans une situation financière précaire. Les éleveurs se retrouvent fréquemment contraints d'accepter des conditions de crédit peu avantageuses pour pouvoir maintenir leur production. Cette dépendance aux crédits fournisseurs limite leur capacité à gérer efficacement leur trésorerie et à investir dans des améliorations nécessaires pour la compétitivité et la productivité de leurs élevages.

Il y a également lieu de noter que les défis auxquels sont confrontés les éleveurs ne se limitent pas à la production, mais incluent également la commercialisation de leurs produits. Les fluctuations des prix, souvent influencées par les variations saisonnières et les événements économiques ou climatiques, créent une instabilité qui complique la planification et la gestion financière des exploitations. En outre, le marché informel, caractérisé par des transactions sans réglementation ni contrôle, perturbe les prix et compromet la concurrence loyale, exacerbant la précarité des éleveurs. Les transporteurs jouent un rôle déterminant en tant qu'intermédiaires entre les éleveurs et les marchés, exerçant une influence significative sur les coûts et la logistique de la commercialisation. Leur position stratégique peut soit faciliter l'accès au marché, soit ajouter des contraintes supplémentaires, affectant ainsi directement la rentabilité et la viabilité des exploitations agricoles.

À cela s'ajoute l'absence de l'effet d'échelle dans de nombreuses unités d'élevage avicole, limitant leur capacité à amortir les charges et à générer des marges suffisantes. Cette absence d'échelle empêche les éleveurs de fonctionner selon des standards technico-économiques plus efficaces, entravant leur compétitivité et leur capacité à innover.

<sup>51</sup> Rapport de la Cour des comptes au titre des années 2019 et 2020.

Parallèlement, le marché des aliments composés est dominé par quelques grands opérateurs intégrés verticalement, qui contrôlent à la fois l'importation des matières premières et la distribution des produits finis. Cette intégration verticale permet à ces entreprises de maîtriser toute la chaîne de production, de l'approvisionnement en céréales jusqu'à l'abattage industriel. Si cette structure peut offrir des avantages en termes d'efficacité et de coût, elle peut aussi renforcer les déséquilibres de pouvoir au détriment des éleveurs, qui se retrouvent avec peu de marge de manœuvre pour négocier des conditions plus favorables.

Les fluctuations des prix des matières premières à l'international ajoutent une couche supplémentaire d'incertitude. Avec la quasi-totalité des intrants utilisés dans la fabrication des aliments composés importés, les prix des aliments pour volaille sont directement influencés par les variations des prix mondiaux des céréales et des tourteaux de soja. Cette dépendance externe expose les éleveurs marocains à des hausses soudaines des coûts de production, qu'ils ne peuvent pas toujours répercuter sur les prix de vente de leurs produits, aggravant ainsi leur vulnérabilité économique.

## **2. Recommandations**

### **2.1. Améliorer l'approvisionnement en tourteaux d'oléagineux et en céréales**

Pour soutenir la production de tourteaux d'oléagineux et de céréales au Maroc, il serait possible de mettre en place des mesures visant à favoriser la protection et la compétitivité des cultures locales. Ces mesures pourraient s'articuler autour de la recherche et développement, l'octroi de subventions ciblées et la protection des cultures locales par la mise en place de barrières tarifaires temporaires lors des périodes de surproduction, afin de protéger le marché national de la volatilité des prix internationaux.

Parallèlement, pour les importations, l'amélioration de la logistique portuaire serait une priorité. En renforçant les infrastructures de déchargement et de stockage dans les ports, le Maroc pourrait mieux gérer les volumes d'importation et éviter les congestions. Un calendrier de lissage des importations permettrait de réguler les flux tout au long de l'année, limitant ainsi les pressions soudaines sur le marché local et garantissant une sécurité d'approvisionnement stable. En combinant des mesures de protection des cultures locales et une gestion améliorée des importations, le Maroc pourrait mieux répondre aux besoins alimentaires de la population tout en soutenant ses producteurs nationaux.

### **2.2. Encourager le modèle d'agrégation agricole chez les éleveurs du secteur avicole afin de pallier à leurs fragilités structurelles**

Encourager le modèle d'agrégation agricole chez les éleveurs, notamment les aviculteurs, représente une stratégie prometteuse pour contrer le pouvoir de marché des fabricants d'aliments composés et améliorer la résilience des exploitations qui pâtissent d'une fragilité structurelle.

L'agrégation permettrait aux éleveurs de tirer parti de plusieurs avantages majeurs :

- Renforcement de la position de négociation : En se regroupant, les éleveurs augmentent leur pouvoir de négociation face aux grands fournisseurs d'intrants et peuvent obtenir des conditions d'achat plus favorables, telles que des prix réduits. Cette consolidation de la demande est également de nature à encourager des pratiques commerciales plus transparentes et équitables.
- Optimisation des coûts : L'agrégation facilite la mutualisation des ressources et des infrastructures, permettant ainsi de réduire les coûts de production. Les éleveurs peuvent partager les équipements coûteux, tels que les broyeurs d'aliments pour bétail, ce qui diminue les dépenses individuelles et améliore l'efficacité opérationnelle.
- Meilleur accès au financement : Les regroupements agricoles ont souvent un accès plus facile aux financements et aux subventions, car les institutions financières considèrent les coopératives et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) comme des partenaires plus sûrs et plus stables. En outre, les projets d'agrégation bénéficient de subventions pour l'acquisition de matériel d'élevage, ce qui allège le fardeau financier des éleveurs individuels.

L'agrégation des éleveurs autour des abattoirs industriels pour le poulet de chair et des unités de conditionnement pour les œufs de consommation représente une stratégie clé pour améliorer la coordination au sein de la filière avicole. En s'associant à ces infrastructures, les éleveurs bénéficient de plusieurs avantages. Les abattoirs et unités de transformation ont une meilleure visibilité sur la demande du marché, permettant ainsi d'ajuster les volumes de production en fonction des besoins. Grâce à des calendriers de production préétablis, ces entités peuvent anticiper les fluctuations saisonnières et ajuster l'approvisionnement de manière plus fluide et efficace.

Cette agrégation, largement adoptée dans les économies avancées, permettrait au Maroc de lisser les cycles de production, limitant ainsi les surplus ou les pénuries qui nuisent à la rentabilité des exploitations. En facilitant une gestion plus prévisible des stocks et des ventes, les abattoirs industriels et les unités de conditionnement renforceraient le pouvoir des éleveurs tout en optimisant l'utilisation des infrastructures. De plus, ces acteurs centralisés, grâce à leur connaissance des tendances de consommation, peuvent conseiller les éleveurs sur les périodes de forte demande et les accompagner dans l'adaptation de leurs productions pour répondre efficacement au marché.

Par ailleurs, l'agrégation autour de ces points d'ancrage permet de mutualiser des ressources telles que le transport, le stockage ou encore l'accès aux équipements de transformation, réduisant ainsi les coûts fixes pour les petits éleveurs. Les unités de transformation et les abattoirs peuvent ainsi jouer un rôle de facilitateur logistique, améliorant la compétitivité des éleveurs en leur offrant des services mutualisés.

### **2.3. Renforcer les contrôles de l'ONSSA et encourager l'autocontrôle**

Pour assurer la qualité et la sécurité des aliments composés pour animaux, il est impératif de renforcer les contrôles exercés par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA). Une surveillance accrue permettra de garantir que les produits sur le marché répondent aux normes strictes de sécurité sanitaire et de qualité, protégeant ainsi la santé animale et, par extension, la santé publique.

Il est recommandé d'intensifier les inspections régulières des installations de production et de distribution d'aliments composés. Cela inclut la vérification des matières premières utilisées, des processus de fabrication, et des conditions de stockage. De plus, l'ONSSA devrait renforcer les tests en laboratoire pour détecter la présence de contaminants, tels que les mycotoxines, les pesticides et les métaux lourds, pouvant nuire à la santé animale.

La mise en place d'un système de traçabilité plus robuste semble également importante. Les producteurs doivent être tenus de maintenir des registres détaillés de l'origine des matières premières, des procédés de fabrication, et des lots de produits finis. Cette traçabilité permettra de retracer rapidement et efficacement tout produit défectueux ou contaminé, limitant ainsi les risques pour les consommateurs.

Ces objectifs demeurent cependant tributaires du renforcement des capacités de l'ONSSA en matière de ressources humaines et d'équipement.

Par ailleurs, une collaboration accrue avec les acteurs de la filière, y compris les producteurs, les distributeurs, et les associations professionnelles, est nécessaire pour promouvoir une culture de conformité et de responsabilité. Des campagnes de sensibilisation et des ateliers de formation peuvent aider à renforcer la compréhension des réglementations et des bonnes pratiques au sein du secteur.

Eu égard aux moyens humains et matériels de contrôle existant au Maroc, il est également important de promouvoir une culture d'autocontrôle axée autour du système HACCP. A cette fin, il semble important de promouvoir une politique de développement des laboratoires privés agréés d'analyses et d'essais.

### **2.4. Diversifier la production d'aliments composés vers de nouveaux segments pour un meilleur usage des capacités de production**

Au regard du taux d'utilisation des capacités de production des fabricants d'aliments composés au Maroc, il ressort que diversifier la production vers de nouveaux segments pourrait être approprié afin de répondre aux évolutions du marché et saisir de nouvelles opportunités. Deux secteurs particulièrement prometteurs se dessinent : les aliments pour animaux de compagnie (Pet Food) et l'aquaculture.

- Pet Food : L'investissement dans la production d'aliments pour animaux de compagnie constitue une réponse stratégique à une demande croissante. Avec l'augmentation du nombre de propriétaires d'animaux de compagnie au Maroc et dans le monde et une tendance globale vers des soins améliorés pour ces animaux, ce marché est en pleine expansion. Produire des aliments de haute qualité pour chiens et chats permettrait non seulement de capter une nouvelle part de marché, mais aussi de diversifier les sources de revenus.

- Aquaculture : Le développement d'aliments spécifiques pour l'aquaculture représente une autre voie prometteuse. Ce secteur connaît une croissance rapide, soutenue par la demande mondiale croissante de produits piscicoles. En Afrique et ailleurs, l'aquaculture offre un potentiel important pour soutenir les économies locales et répondre à cette demande. Produire des aliments pour poissons et crustacés, formulés pour maximiser la santé et la croissance des espèces élevées, peut aider à stimuler la production piscicole locale. Cela inclut des formulations riches en protéines, vitamines, et minéraux essentiels, répondant aux exigences nutritionnelles spécifiques des différentes espèces aquacoles.

- Cuniculture : Le développement des aliments composés pour lapins représente elle aussi une opportunité stratégique pour promouvoir la cuniculture au Maroc et répondre aux défis d'approvisionnement en viande rouge. En renforçant la production locale d'aliments spécifiques pour lapins, les éleveurs pourraient améliorer la rentabilité de cette filière encore peu exploitée, tout en répondant à une demande croissante de protéines animales. La viande de lapin est une alternative saine et économique à la viande rouge, et le soutien à la production locale, notamment via des aliments adaptés et riches en nutriments, permettrait de diversifier l'offre de viande au Maroc.

La diversification de la production permettrait non seulement de répondre à des demandes croissantes, mais aussi de sécuriser et d'élargir les marchés. Cela contribuerait à la résilience des producteurs face aux fluctuations des marchés traditionnels, tout en offrant de nouvelles perspectives de croissance et d'innovation.

## **2.5. Renforcer l'usage des aliments composés pour ruminants**

Renforcer l'usage des aliments composés pour les ruminants représente une opportunité significative pour améliorer la productivité et la santé du cheptel, comme une opportunité pour les producteurs d'optimiser l'usage de leurs capacités de production. Pour atteindre cet objectif, deux axes principaux doivent être développés : sensibiliser les éleveurs et offrir des formations techniques spécialisées.

- Sensibiliser les éleveurs aux avantages nutritionnels et économiques des aliments composés : Il est en effet important de faire comprendre aux éleveurs les nombreux bénéfices des aliments composés. Ceux-ci sont spécialement formulés pour répondre aux besoins nutritionnels précis des ruminants, permettant ainsi d'optimiser leur croissance, leur santé et leur productivité. En adoptant des aliments composés, les éleveurs peuvent non seulement améliorer la qualité de leurs produits (lait, viande), mais aussi réaliser des économies à long terme grâce à une meilleure conversion alimentaire et à la réduction des coûts liés aux maladies et aux traitements vétérinaires. Des campagnes de sensibilisation, des démonstrations sur le terrain et des études de cas illustrant les succès obtenus par d'autres éleveurs peuvent être des outils efficaces pour promouvoir ces avantages.
- Offrir des formations techniques sur l'utilisation optimale des aliments composés : La formation des éleveurs est essentielle pour maximiser les bénéfices des aliments composés. Des programmes de formation technique devraient être mis en place pour éduquer les éleveurs sur les meilleures pratiques en matière de nutrition animale, de gestion des rations et de suivi de la santé du troupeau. Ces formations devraient couvrir divers aspects, tels que la composition des aliments composés, les besoins nutritionnels spécifiques des différentes catégories de ruminants (veau, vache laitière, bovin de boucherie), et les techniques de distribution des aliments. En outre, des conseils personnalisés et un suivi régulier peuvent aider les éleveurs à ajuster leurs pratiques en fonction des résultats observés, garantissant ainsi une utilisation optimale des aliments composés.

#### **2.6. Favoriser l'exportation des aliments composés et structurer le secteur avicole pour promouvoir l'exportation des viandes de volailles et produits transformés**

Pour favoriser l'exportation des aliments composés, il s'agirait en premier lieu de développer des stratégies de promotion à l'international pour ouvrir de nouveaux marchés. En effet, en vue d'élargir la portée de leurs produits, les fabricants d'aliments composés doivent adopter des stratégies de promotion efficaces à l'échelle internationale. Cela peut inclure la participation à des foires et des salons internationaux spécialisés dans l'industrie de l'alimentation animale, la création de partenariats avec des distributeurs locaux, etc. Il est également essentiel d'investir dans des études de marché pour identifier les besoins spécifiques des différents marchés et adapter l'offre en conséquence. En outre, l'utilisation des plateformes numériques et des réseaux sociaux pour promouvoir les produits et créer une présence en ligne dynamique peut également attirer des clients étrangers.

Il s'agirait par ailleurs d'adapter les normes de qualité et les certifications aux exigences des marchés étrangers pour faciliter les exportations : Chaque marché international a ses propres

normes de qualité et exigences en matière de certification pour les aliments composés. Pour faciliter l'accès à ces marchés, les producteurs doivent s'assurer que leurs produits sont conformes aux réglementations locales. Cela peut impliquer l'obtention de certifications reconnues à l'international pour la gestion de la sécurité alimentaire, ou des certifications spécifiques à certains pays ou régions. Il est dans ce sillage également important de maintenir une traçabilité rigoureuse des matières premières et des processus de fabrication pour répondre aux attentes des clients étrangers en matière de transparence et de sécurité alimentaire. En adaptant les standards de production aux exigences internationales, les fabricants peuvent non seulement garantir la qualité de leurs produits, mais aussi renforcer la confiance des clients étrangers et faciliter ainsi les exportations.

Parallèlement, de manière plus globale et pour soutenir le secteur avicole, il serait opportun de renforcer la lutte contre les tueries traditionnelles "riachates" et les unités avicoles informelles, afin de soutenir la structuration de la filière qui dispose de capacités d'exportation de viandes découpées et de produits transformée si elle est suffisamment structurée et alignée sur les normes sanitaires internationales. De par le positionnement du Maroc au carrefour de l'Europe et de l'Afrique subsaharienne, et compte tenu de l'essor du marché Halal à l'international, des opportunités de marché intéressantes se profilent, mais qui demeurent conditionnées par le développement des abattoirs industriels.

## **2.7. Encourager les acteurs à mettre en place des mécanismes de couverture des risques**

Face à l'imprévisibilité des évolutions du marché, les acteurs sont confrontés à une volatilité accrue des prix des matières premières sur les marchés internationaux. Pour atténuer ces incertitudes et offrir une meilleure visibilité, il est recommandé que les opérateurs aient un accès facilité à des instruments de couverture des risques, similaires à ceux utilisés par les acteurs internationaux, tels que le hedging. Ces mécanismes de couverture pourraient englober non seulement les fluctuations des prix des matières premières, mais aussi les variations des taux de change.

L'adoption de tels instruments pourrait entraîner plusieurs avantages notables : d'une part, la sécurisation des stocks, d'autre part, la réduction de l'impact des variations des prix mondiaux, et enfin, la possibilité de modérer l'effet des hausses de prix sur le prix de vente final aux consommateurs.

## **2.8. Encourager la recherche et développement afin d'autonomiser l'approvisionnement en matières premières**

Pour renforcer le secteur des aliments composés, il serait pertinent de développer une approche intégrée qui combine la recherche et le développement (R&D) avec la modernisation des infrastructures et la promotion de la production locale. Encourager

les partenariats entre les instituts de recherche, les universités et les entreprises est une stratégie à même de stimuler l'innovation dans les formulations d'aliments composés. Ces collaborations permettront de créer des produits plus adaptés aux besoins spécifiques du marché tout en intégrant éventuellement des ingrédients locaux et moins coûteux.

Parallèlement, il est essentiel d'investir dans des études approfondies sur l'impact environnemental des aliments composés. Cette recherche permettra de développer des formulations plus durables, réduisant ainsi l'empreinte écologique du secteur. En développant des produits qui utilisent des ingrédients à faible impact environnemental, on pourra non seulement répondre aux exigences croissantes en matière de durabilité, mais aussi contribuer à la protection de l'environnement.

Pour diversifier les sources d'aliments composés et diminuer la dépendance aux importations, la promotion de la production locale de matières premières telles que les céréales et les oléagineux est également nécessaire. Soutenir la recherche sur des formulations alternatives d'aliments composés qui intègrent ces ingrédients locaux sera un atout majeur. Cela permettra de réduire les coûts d'importation et d'encourager une plus grande autonomie dans la production d'aliments composés.



# **ANNEXES**



## **Annexe n°1 : L'Instance chargée d'instruire l'avis du Conseil de la concurrence**

| <b>Le Rapporteur Général par intérim</b>  |
|-------------------------------------------|
| Mohamed Hicham BOUAYAD                    |
| <b>Le Rapporteur Général adjoint</b>      |
| Abdelilah QACHCHACHI                      |
| <b>Les rapporteurs chargés du dossier</b> |
| Jennat BENHIDA                            |
| Hachem BENHACHEM                          |

**Annexe n°2 : Liste des membres de la 55<sup>ème</sup> réunion du collège du Conseil de la concurrence**

| Le Président                          | Le Secrétaire Général |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Ahmed RAHHOU                          | Mohamed ABOUELAZIZ    |
| <b>Les membres permanents</b>         |                       |
| Chaimae ABBOU                         |                       |
| Adil BOUKBIR                          |                       |
| Abdelaziz TALBI                       |                       |
| Hassan ABOUABDELMAJID                 |                       |
| <b>Les membres conseillers</b>        |                       |
| Touhami ABDELKHALEK                   |                       |
| Adil HIDANE                           |                       |
| Abdessalam BENABBOU                   |                       |
| Mounir MEHDI                          |                       |
| Rachid BENALI                         |                       |
| El Aid MAHSOUSSI                      |                       |
| Othman EL FERDAOUS                    |                       |
| Bouazza KHERRATI                      |                       |
| <b>Le Commissaire du Gouvernement</b> |                       |
| Naoufal RIACHE                        |                       |

**Annexe n°3 : Liste des membres ayant délibéré au sujet de l'Avis**

| <b>Le Président</b>            |
|--------------------------------|
| Ahmed RAHHOU                   |
| <b>Les membres permanents</b>  |
| Chaimae ABBOU                  |
| Adil BOUKBIR                   |
| Abdelaziz TALBI                |
| Hassan ABOUABDELMAJID          |
| <b>Les membres conseillers</b> |
| Touhami ABDELKHALEK            |
| Adil HIDANE                    |
| Abdessalam BENABBOU            |
| Mounir MEHDI                   |
| Rachid BENALI                  |
| El Aid MAHSOUSSI               |
| Othman EL FERDAOUS             |
| Bouazza KHERRATI               |



المملكة المغربية  
ROYAUME DU MAROC



Angle avenue Azzaytoune et Mohammed Al Yazidi,  
Hay Ryad, Rabat.  
Tél. : 05 37 75 28 10 - 05 37 75 62 16  
[www.conseil-concurrence.ma](http://www.conseil-concurrence.ma)